



RAPPORT MÉTHODOLOGIQUE
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE
DU PCAET
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
CASTRES-MAZAMET

Septembre 2022

SOMMAIRE

I. Présentation du plan et articulation avec les autres plans, schemas, programmes ou documents de planification.....	4
I. PRESENTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL.....	4
1. OBJECTIFS DU PCAET	4
2. CONTENU DU PCAET	4
3. ENJEUX D'UN PCAET A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET	6
II. ARTICULATION DU PCAET AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES PERTINENTS.....	7
1. NOTION DE PRISE EN COMPTE ET DE COMPATIBILITE	7
2. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....	8
II. Etat actuel de l'environnement et enjeux du territoire.....	19
I. SITUATION GENERALE DU TERRITOIRE	19
II. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	21
1. PAYSAGES ET PATRIMOINE	21
2. MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE	28
3. RESSOURCE EN EAU	39
4. RISQUES.....	45
5. QUALITE DE L'AIR.....	52
6. DECHETS, POLLUTIONS ET NUISANCES.....	54
7. ENERGIES	58
III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	60
III. Solutions de substitution et justification des choix retenus	63
I. LES ETAPES D'ELABORATION DU PCAET	63
1. DU DIAGNOSTIC...A LA STRATEGIE	63
2. DE LA STRATEGIE... AU PROGRAMME D' ACTIONS : DES ETAPES NECESSAIRES	64
II. ANALYSE DES SCENARIOS ENVISAGES ET DU SCENARIO RETENU.....	67
1. ANALYSE DES INCIDENCES ATTENDUES DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU	67
2. ANALYSE DES INCIDENCES ATTENDUES DES SCENARIOS ENVISAGES ET DU SCENARIO RETENU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	71
3. BILAN DES INCIDENCES RESIDUELLES DE LA STRATEGIE	87
III. ANALYSE DES INCIDENCES DU SCENARIO RETENU SUR L'ENVIRONNEMENT	89
1. RAPPEL DU SCENARIO RETENU	89
2. JUSTIFICATION POUR LAQUELLE LA STRATEGIE DU PCAET A ETE RETENU.....	93
4. BILAN DES INCIDENCES RESIDUELLES DE LA STRATEGIE	96
5. LES POINTS DE VIGILANCE A INTEGRER AU PLAN D' ACTIONS	97
IV. Analyse des effets notables probables du pcaet de la CACM sur l'environnement ..	98
I. ANALYSE DES EFFETS DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	98
1. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 1 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	101
2. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 2 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	102
3. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 3 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	103
4. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 4 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	104
5. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 5 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	105
6. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 6 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	106
7. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 7 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	108
8. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 8 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	110
9. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 9 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	111
10. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 10 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	112
11. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 11 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	113
12. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 12 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	114
13. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 13 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	115
14. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 14 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	116

15.	ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 15 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	117
16.	ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 16 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	118
17.	ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 17 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	119
II.	ANALYSE GLOBALE DES EFFETS SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT	120
1.	ANALYSE DES EFFETS SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE	120
2.	ANALYSE DES EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE	122
3.	ANALYSE DES EFFETS SUR LES RESSOURCES NATURELLES	124
4.	ANALYSE DES EFFETS SUR LES RISQUES NATURELS	125
5.	ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE	127
6.	ANALYSE DES EFFETS SUR LES POLLUTIONS	128
4.	ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENERGIE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	130
III.	ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000	131
1.	RAPPEL REGLEMENTAIRE.....	131
2.	ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000	132
V.	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation des effets du programme sur l'environnement	134
VI.	Analyse du dispositif de suivi	135
I.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DU DISPOSITIF DE SUIVI DU PCAET	135
II.	ANALYSE DU SYSTEME D'INDICATEURS	136
VII.	METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR MENER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .	138
I.	PHILOSOPHIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	138
1.	UN ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT GLOBAL ET TRANSVERSAL POUR L'IDENTIFICATION DES ENJEUX 140	
2.	UNE PHASE ITERATIVE TOUT AU LONG DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	140
3.	UNE ANALYSE PARTICULIERE DES INCIDENCES AU REGARD DE SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES..	141
4.	DEFINITION D'INDICATEURS DE SUIVI	141

I. PRESENTATION DU PLAN ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

I. Presentation du Plan Climat Air Energie Territorial

Le Code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, précise le contenu et les objectifs du PCAET, en cohérence avec les Loi et Ordonnance en vigueur :

▮ La « Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte » qui confie l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET aux seuls EPCI de plus de 20 000 habitants avec un objectif d'inscrire la planification territoriale climat-air-énergie à un échelon représentatif de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi).

Ainsi, le nouvel article L229-26-I du Code de l'Environnement stipule que « le plan climat-air-énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence » (article 188-III de la Loi). Ainsi, cette faculté, qui reste optionnelle, demeure assujettie au transfert de la compétence « Elaborer un PCAET » par l'ensemble des EPCI membres du SCoT.

Cette obligation répond à l'enjeu défini par le Législateur "de préciser dans la loi que l'élaboration d'un PCAET à l'échelle du périmètre d'un SCoT doit se faire sans doublon, c'est-à-dire sans qu'aucun autre PCAET puisse être élaboré sur ce même territoire."

C'est le choix retenu sur ce territoire : le Syndicat de SCoT étant devenu pleinement compétence en matière d'élaboration et suivi du Plan Climat, par arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 en lieu et place des 3 EPCI membres.

▮ L'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique.

1. OBJECTIFS DU PCAET

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

2. CONTENU DU PCAET

Le code de l'Environnement, à travers son article L.229-26 et son décret d'application 2016-849 du 28 juin 2016, précise le contenu et les objectifs du PCAET.

Le Plan comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

(1) Le Diagnostic est composé des éléments suivants :

- une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et d'une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

(2) La stratégie territoriale du PCAET identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre
- renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Des objectifs chiffrés, déclinés pour chacun des secteurs d'activité, sont attendus en matière de GES, de maîtrise de l'énergie et de polluants atmosphériques. Des objectifs par filière de production énergétique sont également demandés.

(3) Le programme d'actions définit des mesures à mettre en œuvre par le Syndicat de SCoT, ses établissements publics membres et leurs communes ainsi que l'ensemble des acteurs socioéconomiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte.

(4) Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

(5) Le livret de la concertation : ce Plan Climat étant le premier, le Syndicat de SCoT et ses EPCI membres ont souhaité une large concertation en mobilisant toutes les forces vives du territoire. Le résultat de cette concertation a conduit à l'élaboration d'un programme d'actions certes, ambitieux, sur la période 2023-2028 durant lesquelles le territoire capitalisera l'investissement global de tous, pour assurer une véritable transition énergétique et écologique.

LES ACTIONS RETENUES

Les actions confirmées

THÉMATIQUE	Intitulé de l'action	Note provisoire
Agriculture et alimentation	Action 1 : Aider ou soutenir les agriculteurs à adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futurs	19,5
Agriculture et alimentation	Action 4 : Soutenir l'agriculture locale, l'alimentation et l'approvisionnement de proximité par la mise en œuvre d'un projet alimentaire de territoire (PAT)	24
Eau, air, BV et santé	Action 1 : Contribuer à la séquestration carbone et à la préservation de la biodiversité	16,5
Eau, air, BV et santé	Action 5 : Sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air	15
Mobilité	Action 2 : Mettre en œuvre un Plan Vélo sur le territoire de la CACM	15,5
Mobilité	+ Action 7 : Réaliser les 4 à 5 pistes cyclables d'intérêt majeur intercommunal (Castres à Mazamet via Caucalières; Castres à Mazamet via Augmontel ; Navès à Castres)	17
Mobilité	Action 6 : Elaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) sur le territoire et identifier des partenariats avec les territoires limitrophes	15
Mobilité	+ Action 8 : Inciter au transfert modal	15
Cadre de vie et aménagement	Action 2 : Favoriser la prise en compte des enjeux énergie climat dans les PLU	22,5
Cadre de vie et aménagement	+ Action 4 : Développer une ou plusieurs actions d'aménagement durable dans tous les projets de quartiers	16,5
Cadre de vie et aménagement	Action 5 : Inciter les opérateurs à développer le tourisme durable	16,5
Energies renouvelables	Action 1 : Réaliser un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR)	17
Energies renouvelables	Action 3 : Développer des projets de chaufferies bois et les réseaux de chaleur	18,5
Energies renouvelables	Action 4 : Installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics pour favoriser l'autoconsommation et la production d'électricité	17
Déchets et économie circulaire	Action 1 : Accompagner le développement de l'économie circulaire avec les entreprises du territoire et des associations	17
Déchets et économie circulaire	+ Action 2 : Elaboration d'une stratégie de développement économique s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire	16,5
Déchets et économie circulaire	Action 3 : Elaborer et mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	15
Autres - TRANSVERSAL	Action 9 : Créer un club RSE	18,5

Les actions "repêchées"

THÉMATIQUE	Intitulé de l'action	Note provisoire
Eau, air, BV et santé	Action 2 : Veiller à la gestion de la ressource en eau en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBBA) Justification : Prise en compte de la remarque de la DDT sur la fragilité du territoire vis-à-vis de la ressource en eau et la nécessité de mettre en place des actions en ce sens	14,5
Habitat et économie d'énergie	Action 5 : Sensibiliser aux recours aux matériaux biosourcés ou locaux + Action 6 : Etablir un état des lieux pour référencer les acteurs locaux en matériaux biosourcés Justification : Cette action est très valorisante, génératrice d'emplois et apporte des éléments supplémentaires pour engager la rénovation énergétique	13 9
Autres - TRANSVERSAL	Action 1 : Suivre et évaluer la mise en œuvre des PCAET à l'échelle de la CACM Justification : Nécessité de valoriser l'ensemble des actions, les ressources et les compétences de la collectivité qui dispose d'un chargé de mission à temps plein.	8

3. ENJEUX D'UN PCAET A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET

Le PCET de la CACM a été adopté le 30 septembre 2012 pour la période 2013-2017. Le PCET 2013-2017 de la CACM proposait un programme d'actions ambitieux au regard du nombre d'actions effectivement réalisés. La majorité des actions répertoriées concerne essentiellement les actions menées par la CACM dans le cadre de ses compétences à la fois pour les actions en interne et sur le territoire. De manière unanime, les élus se sont prononcés et ont émis le souhait sur le fait que le PCAET doit être concret avec des actions opérationnelles, visibles, efficaces et avec des résultats rapides.

Suite à la publication de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015, il est précisé que les EPCI doivent adopter un PCAET avant le 31/12/2016.

Au 1er janvier 2017, la CACM a perdu 2 communes (le Vintrou et le Riale) et la DREAL a indiqué que la CACM pouvait bénéficier d'un délai supplémentaire pour l'adoption du PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.

La nouvelle version du PCAET est un peu plus complexe que le précédent qui doit comporter une Evaluation Environnementale Stratégique. La CACM a délibéré pour lancer la réalisation du PCAET qui a été validée par le Conseil le 11 décembre 2017 (Délibération 2017-125).

II. ARTICULATION DU PCAET AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES PERTINENTS

Le présent chapitre a pour objectif d'expliquer l'articulation du programme d'action avec d'autres plans ou programmes pertinents, notamment ceux soumis à évaluation environnementale et plus spécifiquement les plans et programmes ayant un lien avec les thématiques du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie.

La réflexion conduite ici vise à s'assurer que l'élaboration du PCAET de la CACM a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes. Réciproquement, il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du PCAET de la CACM et peuvent concourir à l'atteinte des objectifs fixés par ce dernier.

Les tableaux ci-dessous détaillent l'articulation entre le PCAET de la CACM et les autres plans et programmes et précise le niveau de convergence/divergence entre les documents.

1. NOTION DE PRISE EN COMPTE ET DE COMPATIBILITE

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial s'articule avec d'autres documents supra-territoriaux opposables dans un rapport juridique différent. Le PCAET prend en compte la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Le PCAET doit être compatible avec les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) lorsque le territoire est concerné, ce qui n'est pas le cas. Il doit être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui a été arrêté en septembre 2019. Enfin, le PCAET prend en compte le SCoT d'Autan et de Cocagne.

Néanmoins, l'analyse ne doit pas se limiter aux seuls plans et stratégies avec lesquels le PCAET a des relations réglementaires. Elle doit permettre de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs et ainsi de décloisonner les nombreux documents de planification sectoriels.

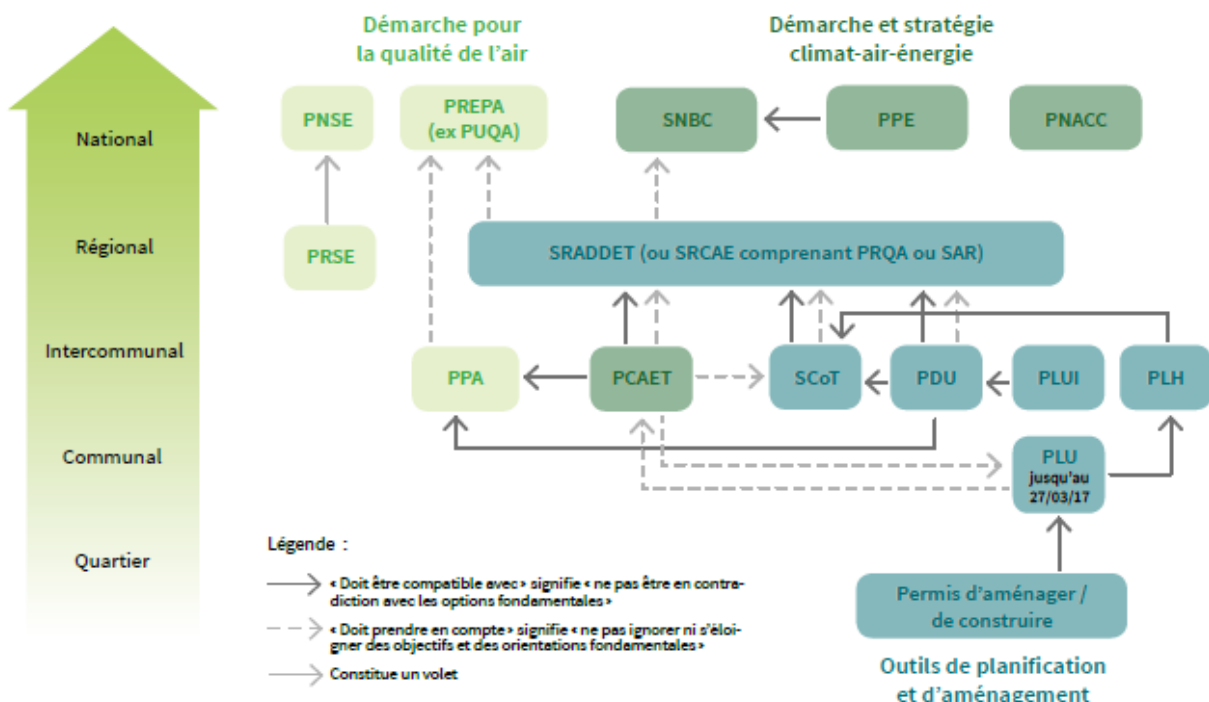


Figure 1 : Liens juridiques entre les différents plans et programmes

2. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Présentation des plans et programmes analysés lors de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET

Plan / schéma / programme	État	Description
CLIMAT AIR ENERGIE		
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Compatibilité	Arrêté en assemblée plénière du 19 décembre 2019	<p>Créé par la loi NOTRE en 2016, il fixe des objectifs de moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il constitue le schéma régional intégrateur de tous les schémas régionaux sectoriels (SRADDT, SRCAE, SRCE, Plan Déchet, SRIT, ...).</p> <p>Il intègre 5 Schémas Régionaux préexistants, qui, de fait, ont été abrogés à l'approbation du SRADDET : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).</p> <p>Le SRCAE Midi-Pyrénées a été intégré de manière transversale dans le SRADDET Occitanie, et plus particulièrement avec 3 objectifs dédiés :</p> <p>1.7. Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie « Région à Energie Positive » ; 1.8. Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie « Région à Energie Positive » ; 1.9. Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 pour contribuer aux objectifs de la stratégie « Région à énergie positive » »).</p> <p>Il définit les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> de réduction de la consommation d'énergie par filière; de production d'énergie renouvelable; de réduction des gaz à effets de serre ; de réduction des polluants aériens. <p>Le SRCE constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ; préserver les services rendus par la biodiversité ; préparer l'adaptation au changement climatique. <p>Le SRB fixe des « orientations et planifie des actions concernant les filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique ». Il est compatible avec le Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).</p> <p>Les 5 orientations du SRB Occitanie sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Informier, sensibiliser et former aux aspects techniques et aux nouveaux métiers de la mobilisation et de la valorisation énergétique de la biomasse ; Promouvoir un modèle de méthanisation durable, outil de service de la transition énergétique et agro-écologique ; Inscrire la biomasse issue des déchets dans une logique de retour au sol et de valorisation du potentiel énergétique, dans un contexte de réduction des gisements ; Préparer la montée ne puissance du vecteur gaz dans le mix énergétique renouvelable ; Accompagner et structure la filière bois-énergie.
Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) Cohérence	Lancé le 20 décembre 2018	<p>Suite au premier PNACC 2011-2015 intersectoriel et interministériel et aux recommandations issues de son évaluation, la France a lancé un 2^{ème} PNACC. L'objectif du PNACC (2018-2022) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter d'ici 2050 les territoires français au changement climatique. Ce plan s'appuie sur les recommandations issues de l'évaluation du PNACC 1 (2011-2015).</p> <p>La concertation nationale entre l'été 2016 et l'été 2017 a permis d'élaborer collectivement des 34 fiches de recommandations thématiques selon 6 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Gouvernance et pilotage » ; « Connaissance et information » ; incluant la sensibilisation « Prévention et résilience » ; « Adaptation et préservation des milieux » ; « Vulnérabilité de filières économiques » ; « Renforcement de l'action internationale » <p>avec, pour chacune, un plan d'actions et un pilote identifié. Ce travail a abouti à 58 actions sur 5 ans avec de nouvelles priorités.</p>

Plan / schéma / programme	État	Description
<p>La Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte (TECV)</p> <p>Prise en compte</p>	<p>Loi n°2015-992 du 17 août 2015</p>	<p>Cette dernière renforce et précise les ambitions de la France. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ; réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ; réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 ; porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ; contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques ; disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés en fonction des normes « bâtiment basse consommation » ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements concernant majoritairement les ménages aux revenus modestes ; multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030. <p>À 2050, la stratégie locale s'inscrit parfaitement dans la trajectoire de la loi de transition énergétique et des objectifs régionaux, avec un objectif de -50% de consommation d'énergies. La loi détaille les objectifs à 2030 pour les consommations finales (-20%) et les consommations d'énergies fossiles (-30%). En 2030, la stratégie détaille les consommations d'énergie fossile du territoire qui connaîtront une baisse de 34% tous secteurs confondus. La loi TECV fixe un objectif de couverture de 32% des consommations par des énergies renouvelables en 2030. À ce jour, le territoire atteint déjà cet objectif avec un taux de 44% d'énergies renouvelables dans la consommation totale.</p>
<p>REPOS Région à Energie Positive</p> <p>Cohérence</p>	<p>Engagement pris le 28 novembre 2016.</p>	<p>Depuis la fusion des ex-Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon en 2015, la nouvelle Région Occitanie, en sa qualité de chef de file dans les domaines de l'énergie, de l'air et du climat, a élaboré une nouvelle feuille de route énergétique. Le 28 novembre 2016, l'Occitanie a pris l'engagement de devenir la première Région à Energie Positive d'Europe tenant à un exercice prospectif 2015-2050. Devenir Région à Energie Positive nécessite de réduire les consommations d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétique et de couvrir 100% des besoins en consommation par la production d'énergie renouvelable et locale à horizon 2050.</p> <p>Le coefficient REPOS (rapport entre l'énergie délivrée qui provient de productions d'énergies renouvelables situées en Occitanie et la totalité des consommations sur le territoire régional) était de 19,4% en 2015. L'objectif du scénario REPOS est de porter ce coefficient à 100% en 2050. Pour atteindre ce coefficient, la stratégie REPOS pose différents objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> diviser par deux les consommations d'énergie finale (soit une diminution de 40% par rapport à 2015) ; multiplier par trois la production d'énergies renouvelables. <p>La construction d'un « scénario tendanciel » a permis de confirmer qu'une politique énergétique qui ne ferait que suivre les tendances et permettrait d'atteindre un coefficient de seulement 34% en 2050. Cependant, si la région suit le scénario REPOS 1.0 établi en 2015, les projections estiment le coefficient REPOS à 102% en 2050.</p>
<p>Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)</p> <p>Prise en compte</p>	<p>Publiée au Journal Officiel par le Ministère chargé de l'environnement le 19 novembre 2015</p>	<p>En signant l'Accord de Paris, les pays se sont impliqués à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible 1,5°C. Pour cela, ils se sont engagés, conformément aux recommandations du GIEC, à atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21ème siècle. La France s'était engagée, avec la première Stratégie Nationale Bas-Carbone adoptée en 2015, de diviser par 4 ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990. Le ministère de la Transition écologique et solidaire a présenté en juillet 2017 le Plan Climat de la France, qui a fixé de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le pays, dont l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050. La neutralité carbone est définie par la loi énergie-climat comme « un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ». En France, atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 implique une division par 6 des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire par rapport à 1990.</p> <p>La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) a été instaurée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et a été révisée en 2018-2019. Elle introduit des nouveaux objectifs en matière de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de GES et de développement des énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> Atteindre la neutralité carbone en d'ici 2050, ce qui implique de diviser nos émissions de GES au minimum par 6 par rapport à 1990 Réduire de 40% les émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 Réduire de moitié les consommations d'énergie dans tous les secteurs d'activité Augmenter et sécuriser les puits de carbone <p>Elle s'appuie sur une trajectoire cible se basant sur des budgets carbone qui sont des plafonds d'émissions à ne pas dépasser par période d'environ 5 ans. Les budgets carbone sont déclinés par secteur d'activité et par gaz à effet de serre.</p>
<p>Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA)</p> <p>Prise en compte</p>	<p>Adopté en mai 2017.</p>	<p>Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) est instauré par l'article 64 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Il vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air et réduire ainsi l'exposition des populations à la pollution. Il contribue ainsi aux objectifs de la directive européenne 2016/2284 CE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, avec deux ans d'avance. Il prévoit des mesures de réduction des émissions dans tous les secteurs : industrie, transports, résidentiel tertiaire, agriculture. Le projet de PREPA est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un décret qui fixe les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030, conformément aux objectifs adoptés par la directive européenne 2016/2284 ; d'un arrêté qui fixe les orientations et les actions de réduction des émissions et d'amélioration des connaissances pour la période 2017-2021.

Plan / schéma / programme	État	Description
Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) Cohérence	Publiée par décret du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie	<p>Créée par la LTECV, la PPE est le document de référence du système énergétique français. Elle établit les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique française fixés par la loi. La PPE est un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics. Elle décrit les mesures qui permettront à la France de décarboner l'énergie afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Le scénario énergétique de la PPE est le même que celui de la (SNBC) pour la période qu'elle couvre. Elle identifie les risques et difficultés associés à l'atteinte des objectifs et hiérarchise les enjeux de l'action publique afin d'orienter les travaux des pouvoirs publics.</p> <p>La PPE a un rapport de compatibilité avec la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), fixée par le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015. Ce lien implique que la PPE n'inclut pas de mesures directement contraires aux orientations et dispositions de la SNBC. Plus largement, dans ses objectifs et actions opérationnelles, la PPE doit tracer les orientations et moyens pour atteindre les budgets carbone et prendre en compte les orientations définies dans la SNBC.</p> <p>Après une phase de consultation publique, la PPE de la période 2019-2028 a été définitivement adoptée le 21 avril 2020.</p> <p>Pour exemple, les objectifs fixés par la PPE pour 2028 sont une baisse de 16,5% de la consommation final d'énergie par rapport à 2012, une baisse de 35% de la consommation primaire d'énergies fossiles ; une réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 1990, une production de biogaz à hauteur de 24 à 32 TWh en 2028 sous réserve de l'hypothèse d'une baisse des coûts, ou encore une capacité de production d'électricité renouvelable installée multipliée par deux entre 2017 et 2028.</p>
AMÉNAGEMENT		
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Autan et de Cocagne Prise en compte	Approuvé le 24 janvier 2011 et révisé en 2015-2018	Instaurés par la loi « Solidarité et Renouveau Urbains » (loi SRU) du 13 décembre 2000 et renforcés par la loi Grenelle en 2010, les SCOT sont des outils de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ils sont destinés à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement...
Plan montagne d'Occitanie Cohérence	Adopté le 20 décembre 2018	Le parlement de la montagne s'est fortement mobilisé sur les réponses concrètes à apporter au défi de la transition énergétique dans les territoires de montagne. Un groupe-projet spécifique a ainsi formulé des préconisations pour « l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable en montagne ». Il a notamment proposé une mesure 19 : Développer les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (Axe 4 Une montagne qui protège et valorise ses ressources).
Charte du Parc naturel régional du Haut Languedoc Cohérence	En vigueur (2011-2023)	La Charte du PNR est un document détaillant les orientations politiques en matière de développement local et de protection des patrimoines. Elle fixe des orientations dans différents thèmes dont notamment le déploiement des énergies renouvelables, que les communes du Parc et leurs partenaires s'engagent à respecter. La charte propose notamment des mesures visant la transition énergétique et la limitation des impacts de l'activité humaine dans l'axe 2 du projet opérationnel (objectifs stratégiques 2.1 et 2.2). De plus, la charte inclut un document de référence territorial pour l'énergie éolienne permettant d'orienter les projets éoliens (via les recommandations) et notamment leur implantation géographique (Zones de Développement Eolien).
SANTÉ		
Plan National Santé Environnement (PNSE) 4 2020-2024 Cohérence	Publié en janvier 2019	Le PNSE est l'outil central de la politique française de lutte contre les pathologies dues à l'environnement. Il a vocation à répondre aux préoccupations des français sur les conséquences sanitaires à court et à moyen terme de l'exposition à certaines pollutions de leur environnement. Le PNSE est élaboré conjointement par le Ministère de l'Environnement et le Ministère de la Santé. Le PNSE4 s'articule autour de 4 axes : Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations ; Informer, communiquer et former les professionnels et les citoyens ; Réduire les expositions environnementales affectant notre santé ; Démultiplier les actions concrètes menées dans les territoires.

Plan / schéma / programme	État	Description
Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 3 d'Occitanie 2017-2021 Cohérence	Publié en décembre 2017	Le code de la Santé publique (article L. 1311) prévoit que le PRSE doit décliner de manière opérationnelle les actions du PNSE, tout en veillant à prendre en compte les problématiques locales et à promouvoir des actions propres aux territoires. Ces plans sont copilotés par l'État, l'Agence régionale de santé et en général le Conseil régional. Le PRSE3 a pour ambition de prévenir, ou réduire autant que possible, l'exposition de l'ensemble de la population aux facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé des populations, en intégrant les spécificités de la région Occitanie avec sa diversité de pressions anthropiques, et dans un contexte de changement climatique.
EAU		
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 Cohérence	Approuvé le 10 mars 2022	Les SDAGE sont des documents stratégiques édités à l'échelle des grands bassins hydrographiques nationaux, portant sur tous les enjeux de la ressource aquatique et se présentant sous la forme d'un outil de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE) laquelle fixe l'objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques. Le SDAGE précise les objectifs et les échéances pour chaque unité hydrographique de référence (UHR) du bassin. Le programme de mesures (PDM), associé au SDAGE, constitue le recueil des actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux en ciblant les mesures prioritaires. Il est mis en œuvre de façon opérationnelle au travers des plans d'action opérationnels territorialisés pour le cycle 2022-2027.

Plans et programmes non traités lors de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET

Plan / programme	Description	Raison pour lequel l'articulation n'a pas été analysée
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Compatibilité	Au niveau local, ces plans définissent les objectifs et les mesures, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.	Aucun document de ce type n'est recensé sur le territoire du PCAET. La région Occitanie dispose de PPA pour les agglomérations de Montpellier, Nîmes et Toulouse.

Articulation du PCAET avec le SCoT

	Points favorables au PCAET	Points de vigilance
<p>Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) d'Autan et de Cocagne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser l'utilisation des transports collectifs et de la mobilité douce (train, bus, vélo, piéton, véhicules électriques, etc.) <ul style="list-style-type: none"> → Réduction des émissions de GES et des consommations d'énergie liées au transport • Développer un projet de territoire préservant et améliorant le cadre environnemental, maîtrisant les impacts des activités humaines et tirant parti des ressources locales pour produire une partie de l'énergie consommée et opter pour des modes d'habiter moins énergivores. <ul style="list-style-type: none"> → Diminution de la consommation d'énergie et des émissions de GES • Affirmer et consolider l'armature territoriale en limitant la consommation d'espaces naturels, se développer de manière modérée, poursuivre la politique en faveur du maintien d'un tissu d'équipements publics <ul style="list-style-type: none"> → Limitation des déplacements nécessaires et réduction des émissions de GES • Produire un habitat diversifié limitant l'étalement urbain, favorisant le renouvellement urbain limitant la consommation d'espace, améliorer le confort et la performance énergétique, tendre vers un urbanisme durable <ul style="list-style-type: none"> → Maintien du stock de carbone, diminution de la consommation d'énergie du résidentiel • Regroupements des services couplés à des possibilités de desserte alternative à l'automobile individuelle, offres de logement en centre-ville pour les seniors <ul style="list-style-type: none"> → Diminution de la consommation d'énergie et des émissions de GES des transports routiers • Structurer un maillage commercial privilégiant la proximité <ul style="list-style-type: none"> → Réduction des émissions de GES • Pérenniser et développer une agriculture de proximité utilisant des méthodes agricoles respectueuses de l'environnement, préserver les terres agricoles <ul style="list-style-type: none"> → Diminution des émissions de GES et des consommations d'énergie, sauvegarde de la capacité de stockage carbone • Gestion durable des boisements, renforcer une diversité énergétique durable <ul style="list-style-type: none"> → Sauvegarde de la capacité de stockage du carbone • Organiser un développement spatial maîtrisé et limiter l'étalement urbain <ul style="list-style-type: none"> → Sauvegarde de la capacité de stockage du carbone dans les sols • Gestion raisonnée du potentiel des matériaux de carrière (prise en compte de la qualité de l'air notamment) <ul style="list-style-type: none"> → Eviter la dégradation de la qualité de l'air • Gérer les nuisances (qualité de l'air) en réduisant le trafic poids lourds et automobile, développer des espaces urbains à proximité des axes de transport en commun, limiter les implantations le long des axes exposés aux dépassements des seuils de qualité de l'air <ul style="list-style-type: none"> → Sauvegarder la qualité de l'air • Se positionner comme territoire producteur d'énergie renouvelables <ul style="list-style-type: none"> → Augmenter la production d'énergies renouvelables • Devenir un territoire économe en énergie <ul style="list-style-type: none"> → Diminuer les consommations d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la future autoroute Castres-Mazamet-Toulouse. <u>Incidence potentielle</u> : augmentation des émissions de GES et consommations énergétiques liées au transport routier • Pérenniser l'activité de l'aéroport Castres-Mazamet. <u>Incidence potentielle</u> : augmentation des émissions des GES et consommations énergétiques liées au transport aérien • Développer les périphéries des centralités et les communes rurales <u>Incidence potentielle</u> : consommation d'espaces naturels et agricoles, densification du bâti diminuant le stockage carbone • Développement industriel du territoire <u>Incidence potentielle</u> : augmentation des émissions de GES et de la consommation d'énergie du secteur industriel et consommation d'espaces stockant du carbone • Planifier les extensions et créations de zones commerciales <u>Incidence potentielle</u> : consommation d'espace potentiellement stockeur de carbone • Limiter les boisements de montagne et de piémont aux surfaces qu'ils occupent actuellement <u>Incidence potentielle</u> : limitation du potentiel de stockage de carbone sur le territoire • Améliorer les dessertes et l'accessibilité routière <u>Incidence potentielle</u> : augmentation des émissions de GES et de la consommation d'énergie du secteur du transport routier • Permission d'extension de sites de gravières existants et de création de carrières <u>Incidence potentielle</u> : augmentation des émissions de GES et de consommation d'énergie du secteur industriel

Articulation du PCAET avec les plans concernant les thèmes Climat-Air-Energie

Secteur	LTECV	REPOS Occitanie	SRADDET Occitanie	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET
	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la consommation d'énergie finale de 50% en 2050 par rapport à 2012, Réduire la consommation d'énergie fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012, Porter la part des EnR à 23% de la consommation finale en 2020 et 32% en 2030, Réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de GES entre 1990 et 2050 (facteur 4), Réduire la part du nucléaire à 50% en 2025. 	<ul style="list-style-type: none"> Diviser par deux les consommations d'énergie finale (soit une diminution de 40% par rapport à 2015) d'ici 2050 ; Multiplier par trois la production d'énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> Diviser par 4 les émissions de GES par habitant ; Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 par rapport à 2015 ; Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040 ; Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 	<ul style="list-style-type: none"> Objectif neutralité carbone en 2050 (c'est-à-dire la division par au moins 6 des émissions de GES par rapport à 1990) ; Réduire de 40% les émissions totales de GES en 2030 par rapport à 1990 ; Respect des budgets carbone par secteur ; Réduire de moitié la consommation d'énergie dans tous les secteurs d'activité d'ici 2050 ; Augmenter et sécuriser les puits carbonés. 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire de 7,5% la consommation finale d'énergie en 2023 et de 16,5% en 2028 par rapport à 2018 ; Réduire de 20% la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35% en 2028 par rapport à 2012 ; Réduire les émissions de GES issues de la combustion d'énergie de 27% en 2023 et 40% en 2028 par rapport à 1990 ; Production de biogaz multipliée par 4 à 6 par rapport à 2017 ; Capacité de production d'électricité renouvelable installée multipliée par deux en 2028 par rapport à 2017. 	<p>La stratégie du PCAET fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire de 49%, les consommations énergétiques, Réduire de 51 %, les émissions de GES, Augmenter de 90%, la production d'énergies renouvelables, Réduire de 39 % les émissions de polluants atmosphériques.

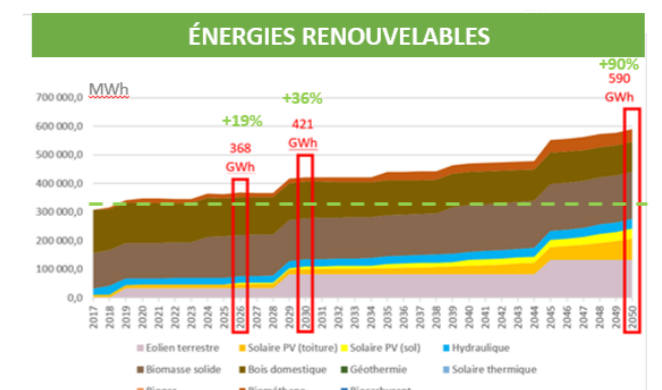
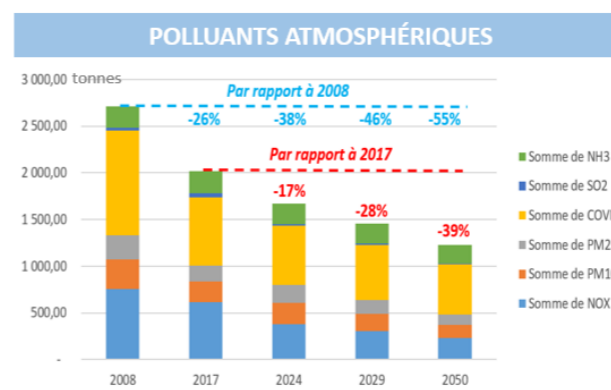
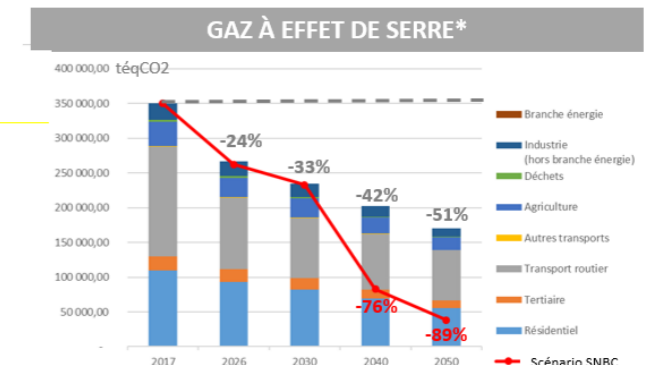
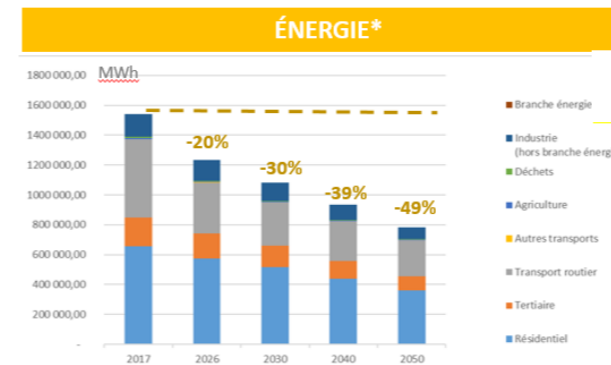
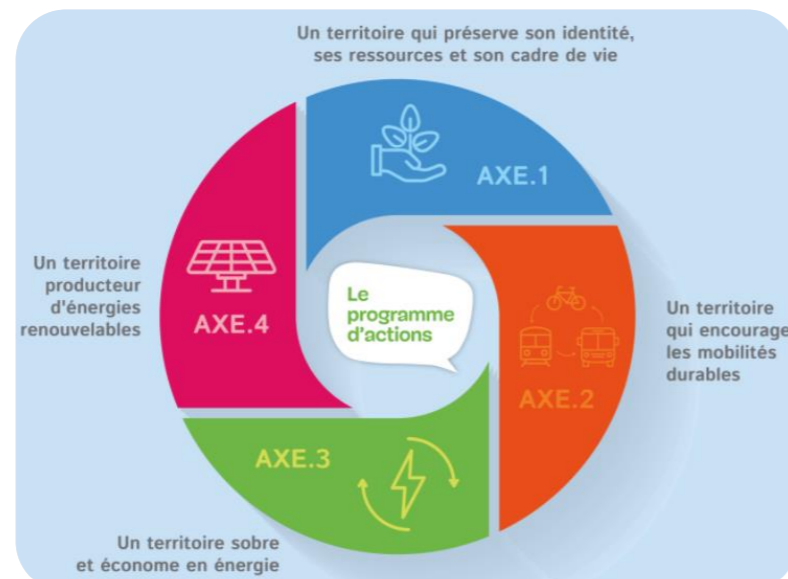
Objectifs généraux

Le diagnostic territorial du PCAET a fourni une première analyse des enjeux du territoire en matière d'adaptation locale aux changements climatiques, d'amélioration de la qualité de l'air, de préservation des milieux et de la santé, de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050. C'est à partir de ce diagnostic, que repose le processus d'élaboration de la stratégie puis du programme d'actions.

In fine, le territoire s'engage, par rapport à 2017 et d'ici l'horizon 2050, à :

- Réduire de 49%, les consommations énergétiques,
- Réduire de 51 %, les émissions de GES,
- Augmenter de 90%, la production d'énergies renouvelables,
- Réduire de 39 % les émissions de polluants atmosphériques.

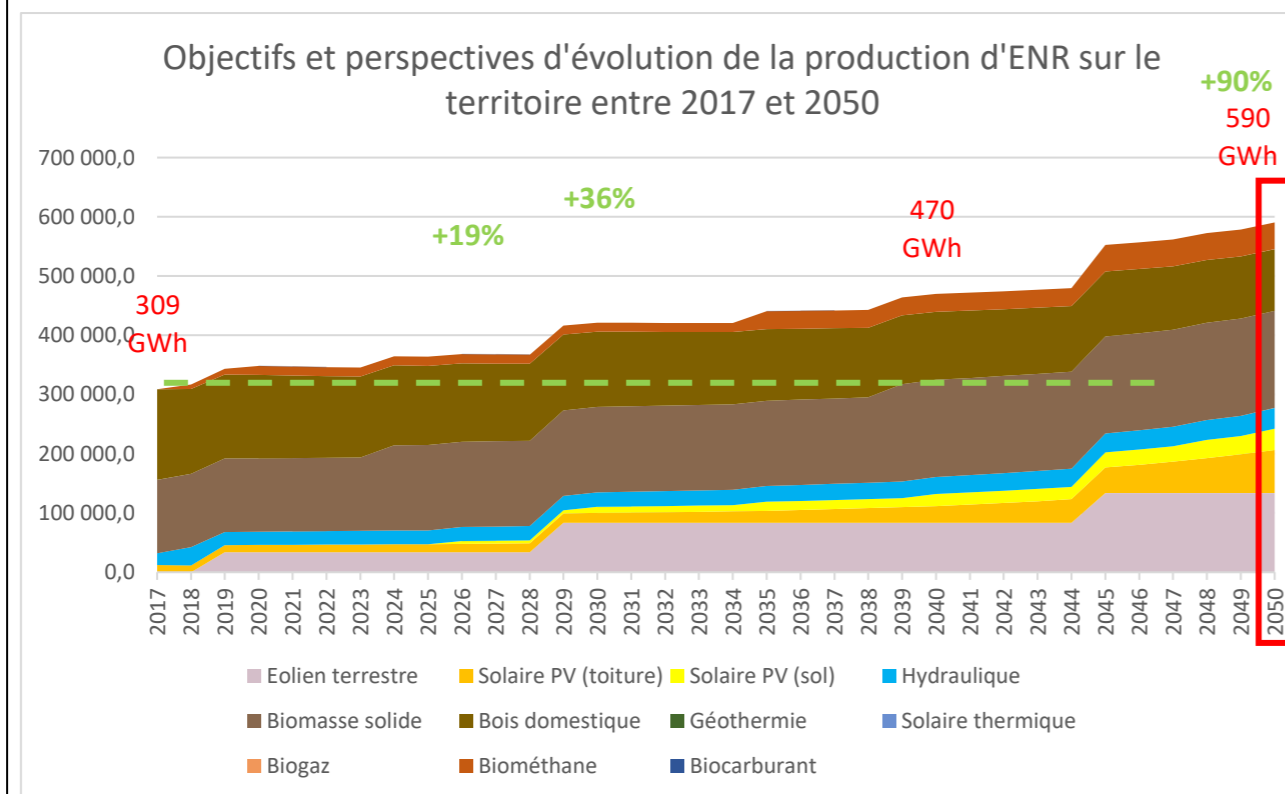
Les objectifs du territoire seront mis en œuvre au travers d'une stratégie climatique, énergétique et écologique portant sur 4 axes et visant à mobiliser les acteurs du territoire et partenaires de l'agglomération Castres-Mazamet :



Secteur	LTECV	REPOS	SRADDET Occitanie	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET
	<p>Multiplier par plus de deux la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans.</p> <p>Favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique grâce à de nouvelles modalités de soutien</p>	<p>Atteindre une production d'énergie renouvelables de +102% d'ici 2050 par rapport à 2015 en multipliant par trois la production d'énergies renouvelables et notamment en multipliant la production d'énergie solaire PV par 11,8 et en augmentant l'éolien terrestre de 200 MW par an.</p> <p>Le scénario prévoit une montée progressive de la production de biogaz jusqu'à 4 000 GWh en 2050, une augmentation de l'utilisation de la géothermie de moyenne profondeur et une légère progression de la production hydroélectrique sans construction de nouveaux barrages en altitude.</p>	<p>Développer la production d'énergies renouvelables : Multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040</p> <p>De nouveaux modèles de productions co-produits avec les citoyens (concertation), consolidation d'une filière d'énergie renouvelable et adapter les solutions à chaque territoire</p>	<p>Réduire les émissions de GES liées à la production d'énergie de 33% d'ici 2030 par rapport à 2015 et atteindre la décarbonation complète d'ici 2050 en utilisant seulement : les ressources en biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois, bois énergie...), la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur...) et l'électricité décarbonée</p> <ul style="list-style-type: none"> Maîtriser la demande en énergie via l'efficacité énergétique et la sobriété. Décarboner et diversifier le mix énergétique, notamment via le développement des énergies renouvelables et la sortie du charbon dans la production d'électricité (dès 2022) et dans la production de chaleur. 	<p>Doubler la capacité installée des énergies renouvelables électriques entre 2017 et 2028 pour atteindre 36% de renouvelable dans la production d'électricité.</p> <p>Augmenter de 40 à 60 % la production de chaleur renouvelable par rapport à 2016, soit entre 34 % et 38 % de la consommation totale de chaleur.</p> <p>Accroître le soutien de l'État à la filière biogaz à hauteur de 9,7 Md€ pour qu'elle représente 6 à 8 % de la consommation de gaz en 2028.</p> <p>Augmenter les capacités d'éolien en mer avec 6 nouveaux appels d'offres sur la première période de la PPE.</p> <p>Augmenter le soutien financier à la filière Hydrogène.</p>	<p>La stratégie du PCAET implique le développement soutenu des ENR en respectant les objectifs des plans et programmes régionaux et nationaux. L'objectif de l'agglomération serait de développer les énergies renouvelables et à tendre vers une production de 36% d'ici 2030, 52% d'ici 2040 puis 90% d'ici 2050 par rapport à 2017.</p>

La stratégie du PCAET implique le développement soutenu des ENR et plus particulièrement sur le solaire :

Production d'énergie



Le PCAET participe à l'atteinte de ces objectifs nationaux et régionaux notamment à travers son axe 4 « un territoire producteur d'énergies renouvelables ». La mise en place d'objectifs de sobriété énergétique ne permettra pas de réduire à zéro les besoins énergétiques des territoires et de la société civile. Ainsi, l'agglomération s'inscrit dans un objectif de décarbonation des énergies et souhaite encourager la production d'énergies renouvelables sur le territoire dans le respect des enjeux politiques, écologiques et économiques. La production énergétique devra permettre de maintenir une part non négligeable de la ressource financière sur le territoire. A ce titre, les installations financées en appui des collectivités et des citoyens seront possibles ainsi que des installations favorisant l'autoconsommation à l'échelle du porteur du projet : institutions publiques, acteurs agricoles ou économiques et particuliers.

Le plan d'action prévoit notamment la réalisation d'un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (Action 10) qui contribuera au déploiement des ENR en fonction du potentiel mais aussi des priorités définies par le territoire.

Secteur	LTECV	REPOS	SRADDET Occitanie	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET
Transports	<p>Développement des transports propres :</p> <ul style="list-style-type: none"> 7 millions de points de recharge pour les voitures électriques en 2030, renouvellement des flottes publiques par une proportion minimale de véhicules à faibles émissions, mesures de restriction de la circulation dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air. 	<p>Le scénario REPOS intègre une baisse très significative de la consommation d'énergie liée aux transports de 46,9 TWh en 2015 à 18,4 TWh en 2050 soit - 61%.</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction des déplacements contraints et substituables. Transport collectif. Mobilité servicielle. Véhicules adaptés leur usage 	<p>Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040 :</p> <p>Moins de déplacements sous contrainte, développement et attractivité des transports collectifs, renforcement de la cohérence habitat/activités/réseaux de mobilité, développement de l'usage du vélo et des modes actifs, de la combinaison transport public et vélo, l'organisation du « dernier kilomètre », le développement des solutions saisonnières, des modes de motorisation plus éco-responsables et de l'intermodalité fluviale et ferroviaire).</p>	<p>Diminuer de 28% les GES à l'horizon 2030 et arriver à décarbonation complète (à l'exception du transport aérien domestique) d'ici 2050 par rapport à 2015</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la performance énergétique des véhicules légers et lourds, avec un objectif de 4l/100 km réels en 2030 pour les véhicules particuliers thermiques. Décarboner l'énergie consommée par les véhicules et adapter les infrastructures pour atteindre 35% de ventes de véhicules particuliers neufs électriques ou à hydrogène en 2030 et 100% en 2040. Maîtriser la croissance de la demande pour le transport en favorisant le télétravail, le covoiturage, les circuits courts et en optimisant l'utilisation des véhicules. Favoriser le report vers les modes de transport de personnes et de marchandises les moins émetteurs (transports en commun, train) et soutenir les modes actifs (vélo...). 	<p>Réduire la consommation d'énergie des transports de 17% entre 2016 et 2028.</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rendre la mobilité propre accessible à tous Maîtriser la demande de mobilité Développer les véhicules à faible émission et améliorer l'efficacité énergétique du parc Favoriser les reports modaux pour le transport de voyageurs (-5 points pour la voiture, +3 pour les transports collectifs, x 3 pour le vélo) Favoriser l'efficacité du transport de marchandise et le report modal vers le ferroviaire et le fluvial 	<p>La stratégie du PCAET prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diminution de 54% de la consommation d'énergie liée au transport entre 2017 et 2050 Diminution de 45% entre 2017 et 2050 des émissions de GES.
	<p>Le PCAET participe à l'atteinte de ces objectifs, en particulier à travers l'axe 2 « Un territoire qui encourage les mobilités durables » et les orientations A « Réduire les besoins en déplacement », B « Promouvoir les déplacements doux » et C « Promouvoir une mobilité bas carbone ». Le plan d'action du PCAET prévoit notamment l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (Action 7), la mise en œuvre un Plan Vélo (Action 6), la mise en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) (Action 2).</p>					

Secteur	LTECV	REPOS	SRADDET Occitanie	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET
Résidentiel et tertiaire	<p>Rénovation du parc de bâtiments existants : travaux importants (réfection de toiture, ravalement de façade, aménagement de combles) pour améliorer significativement la performance énergétique.</p> <p>Amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> constructions publiques exemplaires, promotion des bâtiments à énergie positive ou à haute performance environnementale. 	<p>Réduire la consommation énergétique du secteur résidentiel de 39,3 TWh en 2015 à 29,6 TWh en 2050 (-24,7%).</p> <p>Réduire la consommation énergétique du secteur tertiaire de 19,2 TWh en 2015 à 13,9 TWh en 2050 (-28%)</p> <p>Moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> Constructions de logements neufs à très basse consommation. Constructions de bâtiments tertiaires neufs avec conception bioclimatique. Rénovation énergétique des logements et des locaux tertiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Diminuer de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040 par rapport à 2015 ((rénovation, logements à énergie positive dans le neuf, limiter les besoins en climatisation, réduire les consommations et favoriser la thalasso-thermie); 	<p>Réduire les émissions de GES de 49% à l'horizon 2030 par rapport à 2015 et atteindre la décarbonation complète d'ici 2050 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recourir aux énergies décarbonées les plus adaptées à la typologie des bâtiments. Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (enveloppe et équipements) : Encourager des changements comportementaux pour des usages plus sobres. Promouvoir les produits de construction et de rénovation et les équipements à plus faible empreinte carbone (issus de l'économie circulaire ou biosourcés) et à haute performance énergétique et environnementale sur l'ensemble de leur cycle de vie. 	<p>Réduire la consommation énergétique des bâtiments de 15% à l'horizon 2028 et augmentation de 50% de la chaleur renouvelable et récupérable.</p> <p>Diminuer les consommations d'énergie du bâtiment en passant de 745 TWh en 2016 à 636 TWh en 2028.</p> <p>Renforcer le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) en réhaussant les objectifs.</p> <p>Sortir du chauffage charbon chez les particuliers d'ici 2028</p>	<p>La stratégie du PCAET fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire la consommation énergétique du secteur résidentiel de 45 % entre 2017 et 2050 Réduire la consommation énergétique du secteur tertiaire de 49% entre 2017 et 2050 Réduire les émissions de GES de 51% à l'horizon 2050 par rapport à 2017
	<p>L'axe 3 du PCAET « Un territoire sobre et économe en énergie », permettra en particulier d'atteindre ces objectifs à travers plusieurs orientations et actions associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Orientation 3.A « Aller vers l'efficacité énergétique du parc de logements » ayant pour objectifs d'éduquer et sensibiliser la population aux économies d'énergies des foyers, d'accompagner les habitants sur la rénovation des bâtiments et sur les équipements de chauffage plus performants et de construire des logements et bâtiments neufs exemplaires alliant production d'énergie et faible consommation d'énergie, en prenant en compte les enjeux environnementaux ; Orientation 3.B « Veiller à réduire la consommation énergétique du secteur tertiaire notamment le parc immobilier des collectivités, des entreprises et des industries » ayant pour objectifs d'inciter les entreprises à faire preuve d'exemplarité dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, de réduire les consommations énergétiques des secteurs tertiaire et industriel, de rassembler les entreprises du territoire sur le thème de l'énergie et de généraliser les constructions de type « Bâtiment à Energie Positive » (BEPOS) et rénover les bâtiments publics. 					

Secteur	LTECV	REPOS	SRADDET Occitanie	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET
Agriculture et forêt		<p>Diminution significative de la consommation d'énergie pour les pratiques agricoles de 4 à 2,6 TWh, (-35%) à l'échelle de la région ainsi qu'un changement progressif de la motorisation des engins agricoles.</p>	<p>Stratégie de non-perte nette de biodiversité en 2040 : zéro artificialisation nette</p> <p>Préserver les milieux forestiers et cultivés de la pression anthropique</p> <p>Stratégie de limitation de l'usage des pesticides, usage raisonnée de l'irrigation, développement de pratiques agroécologiques</p> <p>Lancement du chantier « Agriculture Durable » par la région en 2019 et développement de l'agriculture bio à travers le plan Bi'O 2018-2020</p> <p>Reconquête des friches industrielles</p>	<p>Réduire les émissions agricoles de plus de 19% à l'horizon 2030 et de 46% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Développer l'agroécologie, l'agroforesterie et l'agriculture de précision Développer la bioéconomie pour fournir énergie et matériaux moins émetteurs de GES Faire évoluer la demande alimentaire (produits de meilleure qualité) et réduire le gaspillage alimentaire. <p>Augmenter les puits de carbone d'un facteur 2 par rapport à aujourd'hui (séquestration dans les sols, la forêt, les produits bois) :</p>	<p>Baisse de la consommation finale d'énergie de 10% entre 2016 et 2028 selon le scénario de référence.</p>	<p>La stratégie du PCAET concernant l'agriculture et la forêt fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diminution de 46% des consommations énergétique liées à l'agriculture entre 2017 et 2050 Réduire les émissions GES associées à l'activité agricole de plus de 51% à l'horizon 2050 par rapport à 2017 Augmenter les puits de carbone : facteur 2.

Secteur	LTECV	REPOS	SRADET Occitanie	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET
				<ul style="list-style-type: none"> • Changements de pratiques • Développer une gestion forestière active et durable • Développer le boisement et réduire les défrichements • Maximiser le stockage de carbone dans les produits bois et l'utilisation de ceux-ci pour des usages à longue durée de vie comme la construction • Diminuer l'artificialisation des sols. 		
<p>La consommation énergétique et les émissions de GES issues du secteur agricole sont une préoccupation du PCAET, à l'image des objectifs régionaux et nationaux dans ce secteur. L'orientation 1.A du PCAET propose des actions concrètes concernant l'agriculture « Promouvoir une agriculture qui s'inscrit dans la transition énergétique » ayant pour objectifs de préparer l'agriculture aux évolutions climatiques, de favoriser les filières locales en circuit-court (production, transformation et distribution) et de réduire la dépendance de l'agriculture aux énergies fossiles. Ces objectifs se traduisent notamment par les actions suivantes : Apporter un soutien aux agriculteurs pour leur permettre d'adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futures (Action 1), Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour soutenir l'agriculture locale, l'alimentation et l'approvisionnement de proximité (Action 2)...</p>						

Secteur	LTECV	REPOS	SRADET Occitanie	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET
Industries	<p>Simplification des procédures et clarification du cadre de régulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ nouveau mode de calcul des tarifs réglementés de vente d'électricité, ▪ mesures pour garantir la compétitivité des entreprises fortement consommatrices d'énergie, ▪ limitation des délais de recours, ▪ clarification des responsabilités des opérateurs, ▪ facilitation des raccordements en zone littorale pour les installations de productions d'énergie à base de sources renouvelables. 	<p>Une diminution de la consommation d'énergie de 14,8 TWh en 2015 à 11,2 TWh en 2050 dans le secteur de la production industrielle, soit de -24%.</p>	<p>Un objectif de mobilisation du potentiel d'économies d'énergies du secteur industriel à 2020 sera défini prochainement</p>	<p>Diminuer les émissions de 35% à horizon 2030 et de 81% d'ici 2050 par rapport à 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les entreprises dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone et soutenir l'émergence de moyens de production de technologies clés dans la transition. • Intensifier la recherche et le développement de procédés de fabrication bas-carbone. • Améliorer l'efficacité énergétique et recourir à des énergies décarbonées. • Maîtriser la demande en matière, en développant l'économie circulaire 	<p>Baisse de la consommation finale d'énergie de 16% entre 2016 et 2028 selon le scénario de référence.</p> <p>Réduire de 75 % la consommation de charbon dans les secteurs de l'industrie d'ici 2028, hors sidérurgie</p>	<p>La stratégie du PCAET fixe comme objectifs pour le secteur industriel de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminuer les consommations d'énergie de 49 % d'ici 2050 par rapport à 2017, • Diminuer les émissions de GES de 48 % d'ici 2050 par rapport à 2017.
<p>À l'image de la région Occitanie et plus généralement de la France, le PCAET vise à atteindre une baisse significative de la consommation d'énergie et de l'émission de GES dans le secteur de l'industrie. Cet objectif est porté principalement par l'orientation 3. B du PCAET « Veiller à réduire la consommation énergétique du secteur tertiaire notamment le parc immobilier des collectivités, des entreprises et des industries ». L'agglomération s'inscrit dans une démarche de rénovation thermique des bâtiments publics et encourage les entreprises à en faire de même. Il s'agit pour les entreprises d'être exemplaires en vue d'initier la sensibilisation des populations et des acteurs locaux à réfléchir à la rénovation de leur propre ensemble bâti (Actions 8,15,11,12,13,16)</p>						

Secteur	LTECV	REPOS	SRADET Occitanie	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET
Déchets	Lutte contre les gaspillages et promotion l'économie circulaire : <ul style="list-style-type: none"> découplage progressif entre la croissance économique et la consommation de matières premières, tri à la source (notamment des déchets alimentaires et des déchets des entreprises), filières de recyclage et de valorisation (par exemple dans le secteur du bâtiment). 		Valorisation des déchets organiques par la méthanisation agricole et agroalimentaire. Valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés dont la part renouvelable est évaluée à 50% (incinération, récupération du biogaz).	Baisser les émissions du secteur de 37% à l'horizon 2030 et de 66% d'ici 2050 par rapport à 2015 : <ul style="list-style-type: none"> Prévenir la génération de déchets dès la phase de conception des produits Promouvoir l'économie circulaire, la réutilisation et la réparation Améliorer la collecte et la gestion des déchets Augmenter l'efficacité des filières de traitement. 		La stratégie du PCAET fixe les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> Diminuer les consommations d'énergie de 53 % d'ici 2050 par rapport à 2017, Diminuer les émissions de GES de 64 % d'ici 2050 par rapport à 2017.
	Le thème des déchets est abordé à travers plusieurs axes et orientations du PCAET. Dans l'opérationnalité, la thématique des déchets est particulièrement traitée à travers l'action 13 « Mettre en place une stratégie pour accompagner le développement de l'économie circulaire avec les entreprises, structures et associations du territoire » et l'action 14 « Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ».					

Secteur	LTECV	PREPA	SRADET Occitanie	SNBC	PPE	Stratégie du PCAET																								
Qualité de l'air	Réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques et qualité de l'air dans les transports. Renforcement du contrôle des émissions de polluants atmosphériques et des particules fines émanant de l'échappement des véhicules.	Objectifs de réduction par rapport à 2005 de 2020 à 2024, de 2025 à 2029 et à partir de 2030 sont respectivement de : Dioxyde de soufre (SO ₂) : - 55 % - 66% - 77% Oxydes d'azote (NO _x) - 50 % - 60 % - 69 % Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM) - 43 % - 47 % - 52 % Ammoniac (NH ₃) - 4 % - 8 % - 13 % Particules fines (PM _{2,5}) - 27 % - 42% - 57%	Objectif de prévenir et de réduire la pollution atmosphérique : <ul style="list-style-type: none"> Plan d'actions sur les perturbateurs endocriniens Respecter les objectifs du PREPA et les valeurs limites de qualité de l'air pour les oxydes d'azote et les particules, et les valeurs cibles pour l'ozone.. Contribuer à l'objectif national de réduction des émissions d'oxydes d'azote (NO_x). Contribuer à l'objectif national de réduction des particules fines. 	Réduire de 40% ses émissions totales de GES en 2030 par rapport à 1990, et - 75% en 2050 (Facteur 4)	Réduire de 20% la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 en vue d'atteindre l'objectif de - 35% en 2028 Réduction des émissions de GES issues de la combustion d'énergie de 14% en 2023 et de 30% en 2030 par rapport à 2016 (27% et 40% par rapport à 1990)	La stratégie devra répondre notamment aux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> PREPA : réduction des émissions des différents polluants atmosphériques par rapport à 2005 : <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>ANNÉES 2020 à 2024</th> <th>ANNÉES 2025 à 2029</th> <th>À PARTIR DE 2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dioxyde de soufre (SO₂)</td> <td>- 55 %</td> <td>- 66%</td> <td>- 77%</td> </tr> <tr> <td>Oxydes d'azote (NO_x)</td> <td>- 50 %</td> <td>- 60 %</td> <td>- 69 %</td> </tr> <tr> <td>Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)</td> <td>- 43 %</td> <td>- 47 %</td> <td>- 52 %</td> </tr> <tr> <td>Ammoniac (NH₃)</td> <td>- 4 %</td> <td>- 8 %</td> <td>- 13 %</td> </tr> <tr> <td>Particules fines (PM_{2,5})</td> <td>- 27 %</td> <td>- 42%</td> <td>- 57%</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Par rapport à 1990, réduire de 40% les émissions globales de GES d'ici 2030 et de 75% d'ici 2050 Réduire des émissions de GES issues de la combustion d'énergie de 30% en 2030 par rapport à 2016 Réduire de 35% la consommation primaire d'énergies fossiles d'ici 2028 		ANNÉES 2020 à 2024	ANNÉES 2025 à 2029	À PARTIR DE 2030	Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 66%	- 77%	Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 60 %	- 69 %	Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	- 43 %	- 47 %	- 52 %	Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 8 %	- 13 %	Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 42%	- 57%
		ANNÉES 2020 à 2024	ANNÉES 2025 à 2029	À PARTIR DE 2030																										
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 66%	- 77%																											
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 60 %	- 69 %																											
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	- 43 %	- 47 %	- 52 %																											
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 8 %	- 13 %																											
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 42%	- 57%																											
La préservation de la qualité de l'air est un enjeu transversal qui touche à la fois la mobilité, les bâtiments, les logements des particuliers mais aussi, l'agriculture et les industriels. Ainsi, de nombreuses actions du PCAET sont favorables à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. Toutefois l'Axe 1 « Un territoire qui préserve son identité, ses ressources et son cadre de vie », et plus particulièrement l'orientation 1.B4 « Maintenir la santé des habitants et leur qualité de vie », agissent positivement sur la qualité de l'air.																														

II. ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX DU TERRITOIRE

I. Situation générale du territoire

Le périmètre du PCAET Castres-Mazamet comprend 14 communes, depuis la commune de Castres au nord-ouest jusqu'à la commune de Saint-Amans-Soult au sud-est. Il s'organise notamment autour des grands axes routiers qui permettent de relier Toulouse (78 km à l'ouest), Béziers (89 km à l'est), Carcassonne (47 km au sud) et Albi (41 km au nord).

Les paysages et les milieux naturels sont variés sur le territoire et sont notamment conditionnés par la topographie, à l'image des massifs boisés de la Montagne Noire au sud, mais également des cours d'eau (dont l'Agout et le Thoré) et leurs vallées où l'urbanisation et l'agriculture se développent. A l'ouest et au nord, des paysages de plaines s'étendent jusqu'au-delà du territoire de Castres-Mazamet (plaine castraise, suivie de la plaine lauragaise). Le territoire du PCAET est situé à l'interface entre des influences climatiques variées : océanique, méditerranéenne et montagnarde. Ces conditions particulières créent une diversité de milieux naturels, sources de richesses écologiques et paysagères.

👉 Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

D'après le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC), le quart sud-ouest de la France présente une forte vulnérabilité aux effets du changement climatique. Les données issues du modèle régional ALADIN-Climat, mises à disposition sur le portail « DRIAS les futurs du climat », permettent de projeter à une échelle plus fine les changements climatiques globaux attendus au cours des prochaines décennies avec des répercussions importantes pour la gestion de l'eau et pour les milieux aquatiques.

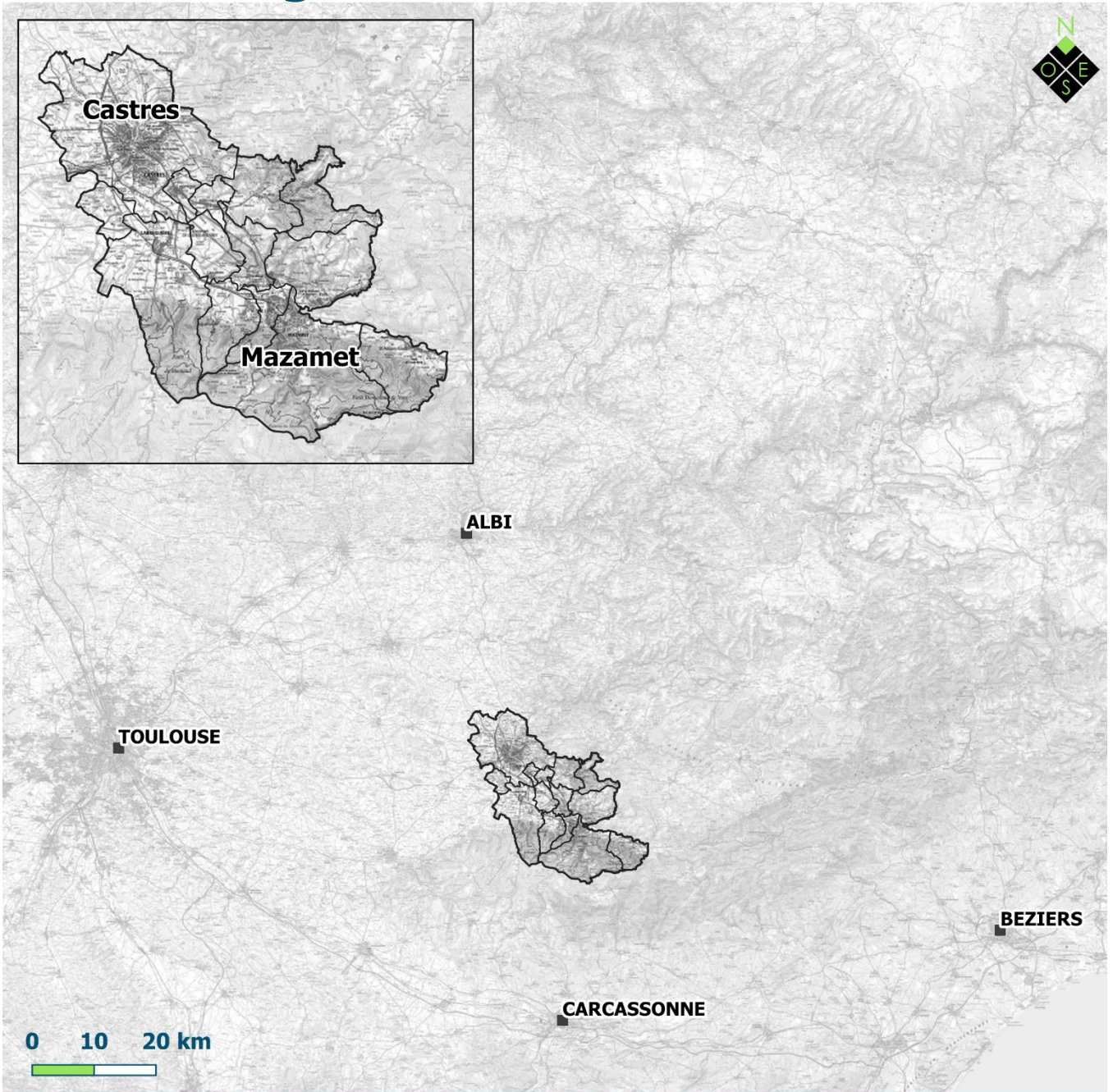
En effet, d'ici 2050, tous les modèles convergent pour prédire :

- Une augmentation de la température moyenne annuelle de l'air d'au minimum + 2°C ;
- Une augmentation également significative de la température des eaux de surface (déjà réelle aujourd'hui : +1,5°C en 40 ans) ;
- Une augmentation de l'évapotranspiration (des sols et de la végétation) comprise entre +10 % et +30 % ;
- Une augmentation de la sécheresse des sols ;
- Une augmentation des situations extrêmes (sécheresses, crues et inondations) ;
- Pas d'évolution sensible du cumul annuel de précipitations ;
- Une baisse moyenne annuelle des débits naturels des cours d'eau comprise entre -20 % et -40 % et de l'ordre de -50 % en périodes d'étiage qui seront plus précoces, plus sévères et plus longues ;
- Une tendance à la baisse de la recharge des nappes, très variable selon les secteurs et le type de nappes, allant de +20 % à -50 % ;
- Une diminution de la durée d'enneigement sur les massifs ;
- Une élévation du niveau de l'océan, de l'ordre de 21 cm (et de façon très probable comprise entre 60 cm et 1 m en 2100) ;

L'augmentation des températures et de l'évapotranspiration, ainsi que la diminution de l'enneigement sont des paramètres de raréfaction de la ressource en eau. Des impacts se font déjà sentir aujourd'hui : le déséquilibre hydrologique entre besoins et ressources est actuellement estimé entre 200 et 250 millions de m³ à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Le changement climatique va accentuer la forte tension sur les ressources en période d'étiage : le déséquilibre hydrologique pourrait atteindre entre 1 et 1,2 milliard de m³ en 2050.

Ainsi, pour chaque thématique de l'environnement étudiée dans l'état initial du PCAET, seront présentées en fin de chapitre les perspectives d'évolution au regard du changement climatique.

Situation générale



LEGENDE

Données de contexte

-  Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet
-  Limites communales

Sources : Région Occitanie, Cadastre DGFIP 2020 ; IGN SCAN 100

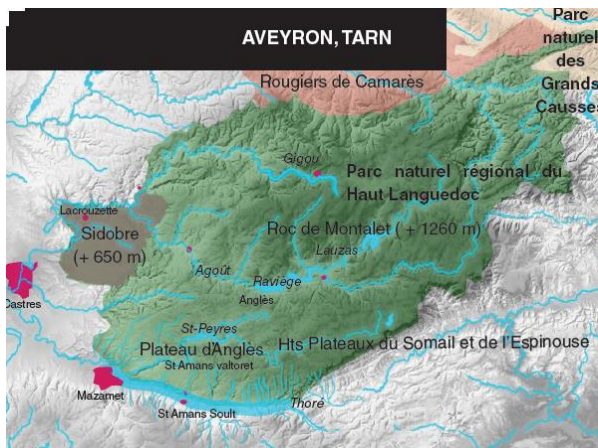
II. Diagnostic environnemental

1. PAYSAGES ET PATRIMOINE

Entités paysagères

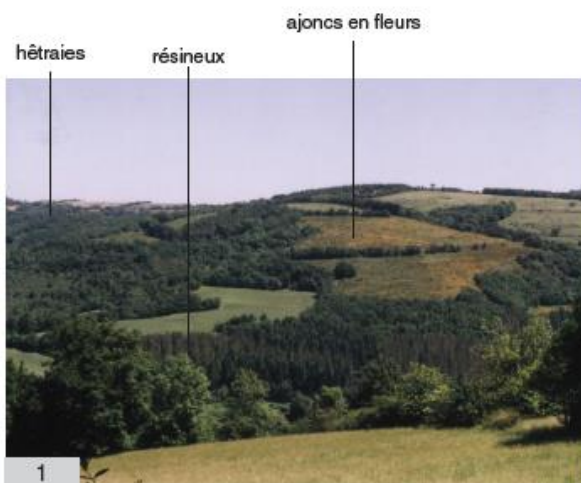
Le territoire du PCAET Castres Mazamet est concerné par 4 entités paysagères (source : Entités paysagères de Midi-Pyrénées, CAUE et Atlas des paysages tarnais) :





Sidobre et monts de Lacaune et Espinouse (à l'est)

Le massif du Sidobre et les monts voisins de Lacaune forment la partie sud du Massif Central et font partie du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut Languedoc. Ces reliefs constituent une transition entre les plaines du bassin aquitain et les grandes causses. Au sud, le plateau d'Anglès et la vallée du Thoré créent une transition de clairière entre ces monts et la Montagne Noire. Les vallées des cours d'eau, très souvent éclairées de prairies, contrastent avec les massifs boisés qui peuvent culminer jusqu'à 1260m d'altitude. Les paysages de prairies sont maintenus par l'activité agropastorale, notamment l'élevage ovin qui maintient les herbages ouverts. Certaines retenues d'eau créent des lacs, des prairies humides ainsi que des tourbières ou « sagnes ». Les nombreux cours d'eau qui sillonnent ces massifs ont généré la création de nombreux ouvrages de canalisation et d'abreuvoirs, parfois perceptibles dans les clairières ou couverts par les boisements. L'abondance de l'eau a participé à l'installation d'industries le long de la vallée du Thoré, de Mazamet à Labastide Rouairoux.



Les principaux enjeux liés à cette entité paysagère concernent notamment l'évolution des paysages forestiers. En effet, la forestation en résineux débutée dix ans après la forte déprise agricole des années 1950 a provoqué une fermeture des paysages. Aujourd'hui, l'entretien de ces boisements pose question notamment pour l'impact visuel des coupes forestières « à blanc ». Au-delà de cet aspect, la pluviométrie abondante auxquels sont soumis les Monts de Lacaune a permis l'émergence de nombreuses zones humides, dont la préservation répond à des enjeux croisés : écologiques, économiques (ressource en eau), mais également en matière de gestion des risques naturels liés à l'eau (gestion des crues des cours d'eau). Enfin, les paysages industriels sont également un enjeu local, avec la valorisation des vastes bâtiments





que sont les vieilles usines de délainage et de textile.

Source : CAUE



Montagne Noire (au sud)

La Montagne Noire constitue le dernier contrefort du Massif Central. Etirée d'est en ouest, elle offre une limite majestueuse au territoire départemental du Tarn. Elle fait également partie du territoire du PNR Haut Languedoc.

Le versant nord offre un front abrupt couvert de forêts de chênes, hêtres, sapins et épicéas. Le versant sud, incliné vers le Minervois et le Carcassonnais, présente des reliefs ensoleillés accueillant une végétation méditerranéenne et voit une urbanisation plus importante s'y développer.

L'exploitation du bois a été une source de combustible depuis le Moyen-Âge. Au sein de ce vaste massif forestier, quelques clairières pastorales s'ouvrent en altitude, dont certaines sur de petits causses aux pelouses rases en balcon sur la plaine. Le tourisme s'est progressivement développé sur ce territoire, notamment en lien avec la qualité des bourgs et espaces naturels, ainsi que des lacs qui constituent des « plages à la montagne ». De nombreux ouvrages hydrauliques ont été réalisés, liés au grand Canal du Midi, aux usines de délainage et aux activités agricoles (abreuvoirs, irrigations). Signalons par ailleurs que le développement des énergies renouvelables, notamment des éoliennes (pouvant occasionner des impacts visuels sur les paysages) est encadré par la Charte du PNR.



Source : CAUE

Les principaux enjeux liés à cette entité paysagère concernent l'évolution des paysages forestiers, notamment avec des boisements qui arrivent à maturité en même temps et pour lesquels une coupe forestière pourrait impacter les perspectives visuelles depuis et vers la Montagne Noire. L'entretien du patrimoine lié à l'eau est également un enjeu.

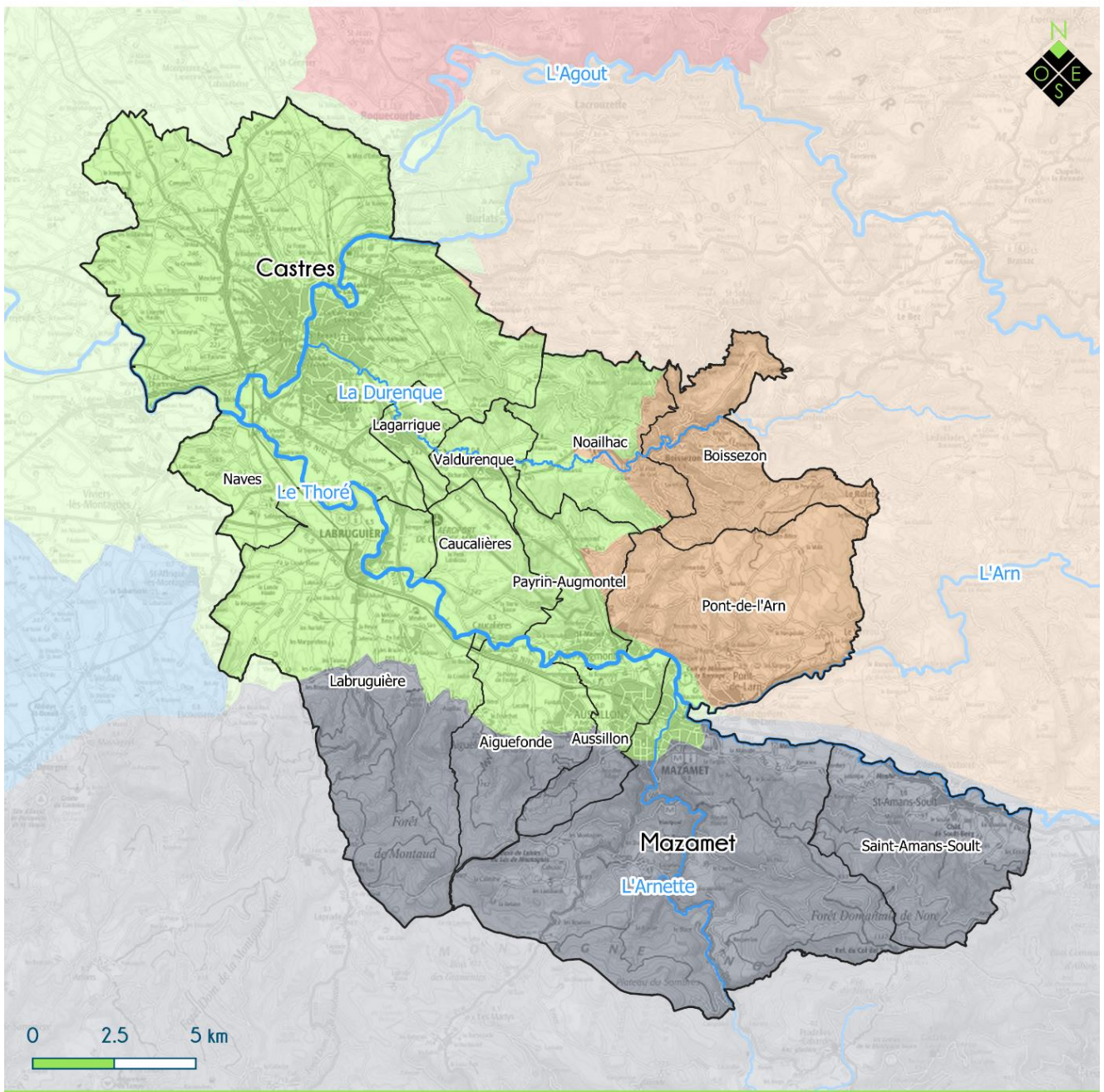
Patrimoine historique et culturel

Le territoire du PCAET Castres-Mazamet ne compte aucun site classé. En revanche, **7 sites inscrits** sont présents :

SITES INSCRITS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DU PCAET			
Nom du site	Identifiant	Commune(s) concernée(s) sur le territoire du PCAET Castres-Mazamet	Eléments concernés
Centre historique (ensemble) – Ville de Castres	1760218SIA01	Castres	Centre urbain
Chaos de la Balme, zone de 25m autour de ces rochers	1411029SIA11	<i>Partiellement concerné : Boissezon</i>	Vallon boisé, sentier et rochers
Massif du Sidobre	1700701SIA01	<i>Partiellement concernées : Castres, Noailhac et Boissezon</i>	Massif forestier
Rives de l'Agout dans la traversée de la Ville de Castres	1430305SIA03	Castres	Rivière et ses abords (en contexte urbain)
Rue Castelmouton et point de vue sur le clocher	1460319SIA04	Labruguière	Tissu urbain et point de vue
Rue de la Juiverie, rue des Lombarts et vieille halle	1460302SIA14	Labruguière	Tissu urbain
Village d'Hautpoul et ses abords	1940317SIA02	Mazamet	Village et boisements

La CACM possède un patrimoine urbain et architectural marqué par un passé riche et particulier. On retrouve notamment les maisons d'artisans restaurées des bords de l'Agout à Castres, les villages pittoresques dans la vallée du Thoré. Les paysages de la CACM sont également marqués par la présence d'un « petit patrimoine ». Parmi celui-ci, on retrouve les pigeonniers du Tarn présents plutôt dans les plaines et les lavoirs, les calvaires, etc. présents dans les villages du territoire. Ainsi, **le paysage naturel et le cadre bâti traditionnel constituent un patrimoine et une ressource pour les habitants du territoire et les visiteurs, qu'il convient de préserver.**

Entités paysagères



LEGENDE

Données de contexte

- Communes principales
- Limites communales
- Limites de la Communauté d'Agglomération
- Cours d'eaux principaux

Entités paysagères

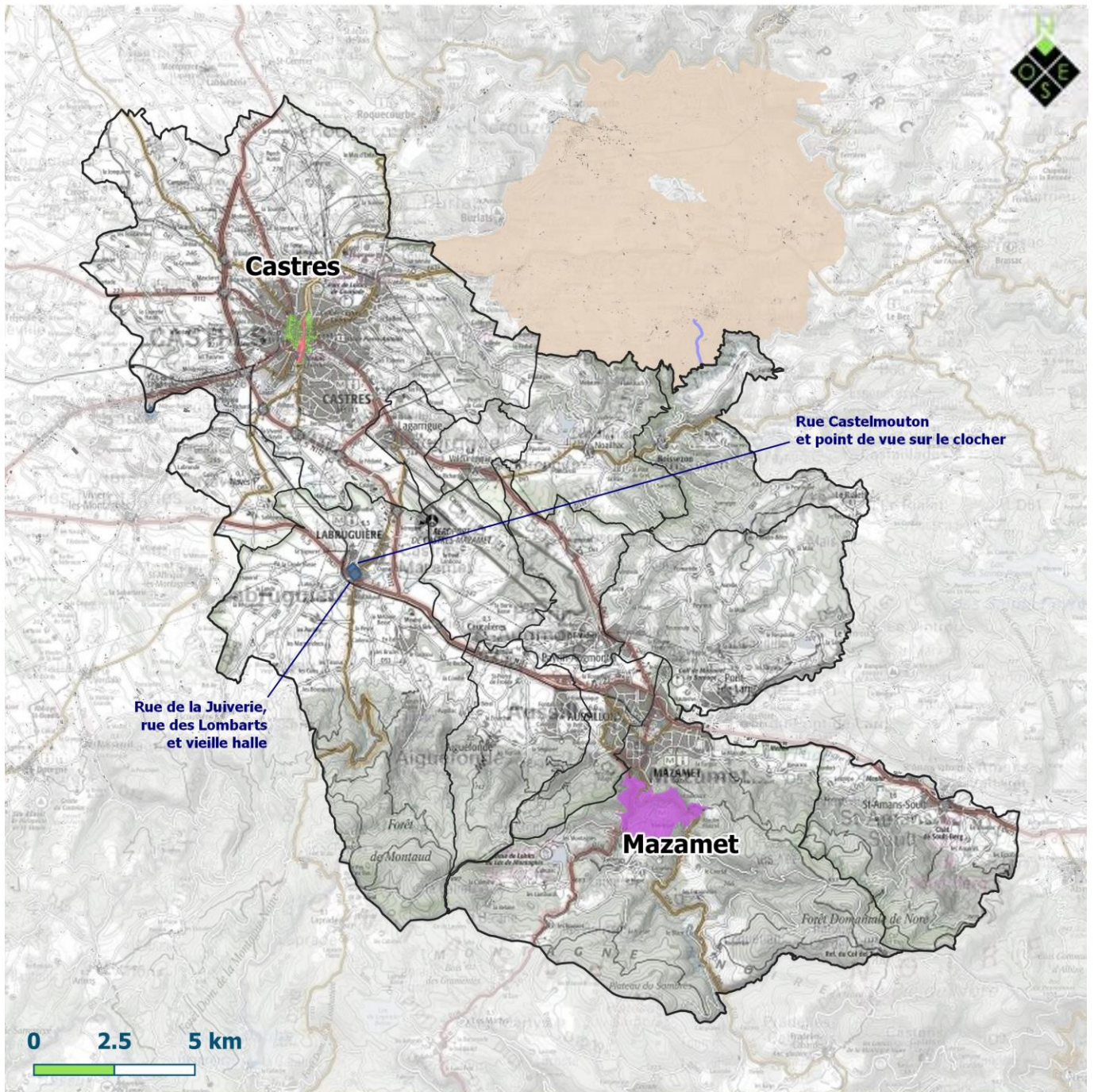
- Montagne Noire
- Plaine et collines de l'Albigeois et du Castrais
- Sidobre et monts de Lacaune et Espinouse
- Lauragais et Piège
- Ségalas

Sources : Atlas paysager de l'Occitanie (DREAL), Cadastre DGFiP 2020, IGN Scan 100.

Réalisation : Even Conseil, avril 2020.



Sites classés et inscrits



LEGENDE

Données de contexte

- Communes principales
- Limites communales

Sites inscrits

- Rives de l'Agout dans la traversée de la Ville de Castres
- Centre historique (ensemble)
- Village d'Hautpoul et ses abords
- Massif du Sidobre
- Chaos de la Balme, zone de 25m autour de ces rochers
- Autre site inscrit

ETAT INITIAL	PRESSIONS, MENACES	PERSPECTIVES D'EVOLUTION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 entités paysagères présentant des faciès variés ▪ Un patrimoine naturel très riche, alternant entre grands massifs boisés et plaines agricoles <p>Un patrimoine bâti remarquable identifié à valoriser dans le Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant de l'Arnette, notamment lié aux usages de l'eau (friches industrielles en bordure de cours d'eau, Moulin ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs sites inscrits qui témoignent de la richesse du territoire, à la fois au sein du tissu urbain et des grands espaces naturels 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de l'urbanisation au coup par coup au sein de la campagne ▪ Evolution des paysages boisés : plantations de résineux qui arrivent à maturité, pour lesquels la coupe à blanc pourrait impacter les paysages 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution des paysages ouverts : déprise agricole, perte des milieux ouverts entretenus par le pâturage ▪ Développement des énergies renouvelables dont les éoliennes, pouvant occasionner une modification des perceptions visuelles lointaines ▪ Banalisation des paysages et des centre bourgs, notamment par extension de l'urbanisation nouvelle
ENJEUX AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation de la diversité paysagère du territoire, notamment en lien avec le maintien des pratiques agropastorales permettant de conserver des prairies au sein des vastes boisements ▪ Préservation et valorisation du patrimoine bâti et culturel du territoire ▪ Prise en compte des perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire (particulièrement pour les parcs éoliens) 		

Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

D'ici 2050, l'augmentation des températures moyennes annuelles de l'air feront évoluer les paysages vers des faciès plus adaptés aux températures élevées et aux épisodes de sécheresse. Certains paysages de l'eau, notamment les zones humides, sont susceptibles de se raréfier.

Également, la hausse des épisodes climatique extrêmes, notamment les inondations, modifiera les paysages naturels et urbains, notamment au niveau des vallées et des cours d'eau (érosion et destruction des berges, modification du tracé des cours d'eau, incidence sur le patrimoine bâti lié ou à proximité de cours d'eau).

2. MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET TRAME VERTE ET BLEUE

Occupation du sol

Sources : Occupation du sol à grande échelle (OCSGE du Tarn) & Registre parcellaire graphique 2018

Le territoire du PCAET est essentiellement dominé par les milieux naturels et agricoles :

- Milieux naturels majoritairement boisés présents au sud (Montagne Noire) et à l'est (massif du Sidobre et Plateau d'Anglès, avec des collines boisées présentes sur les communes de Boissezon, Pont de larn, Noailhac et Payrin-Augmontel notamment). Il s'agit essentiellement de peuplements de feuillus, de conifères et de forêts mixtes (chênes, hêtres, sapins et épicéas).
- Milieux agricoles le long de la vallée du Thoré (alternance de prairies bocagères et de cultures céréalières), dans la plaine Castraise (cultures de blé, tournesol, luzerne, orge, maïs...) ainsi que la zone du Causse de Caucaillères (élevages)



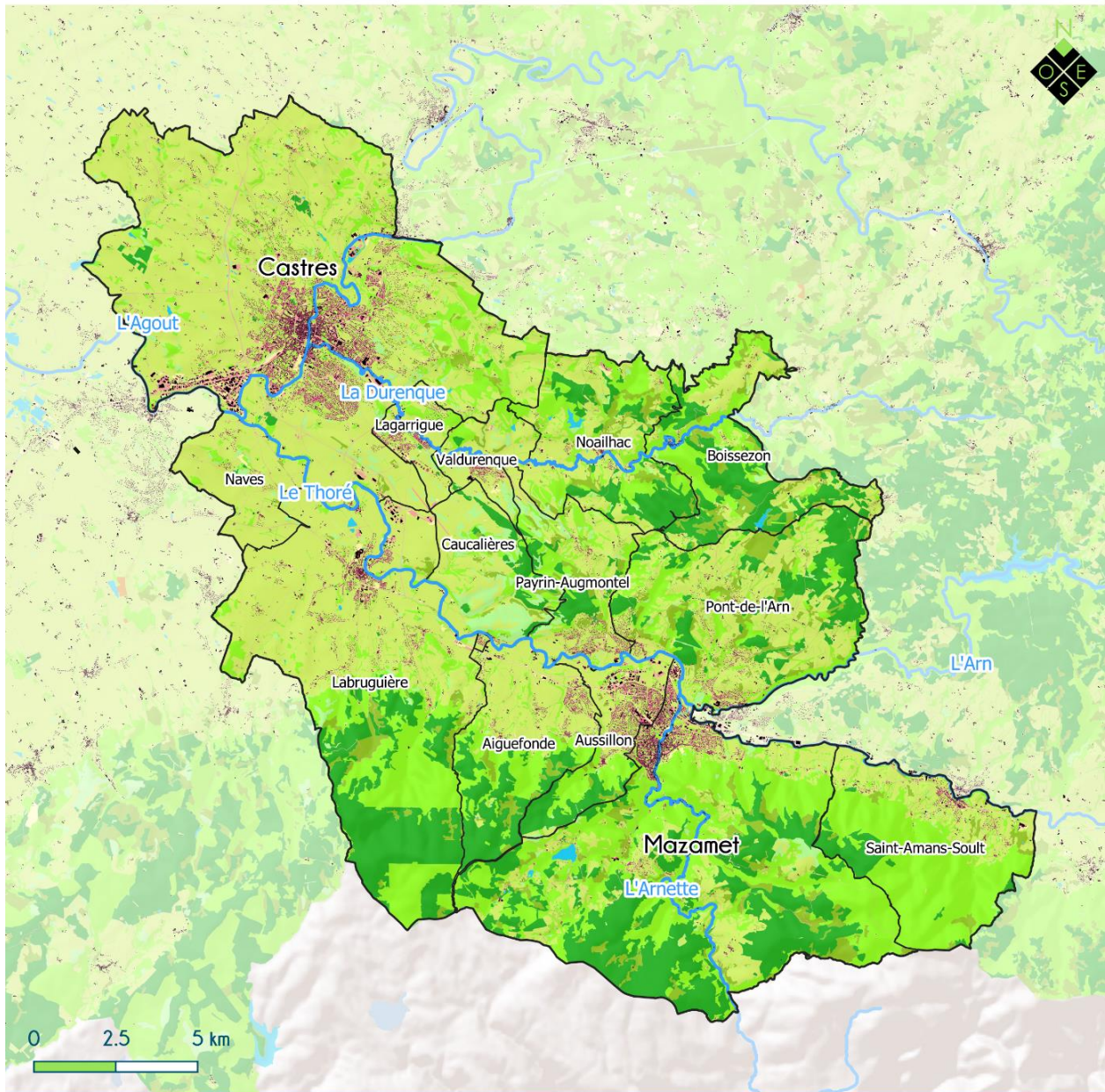
Vue sur la vallée agricole du Thoré entre Mazamet (à l'ouest) et Saint-Amans-Soult (à l'est).
Le versant nord de la Montagne Noire est présent au sud – Source : Géoportail, IGN.

Le tissu urbain se concentre autour des principaux cours d'eau, à l'image des agglomérations de Castres et Mazamet, mais également des villages de Labruguière et Saint-Amans-Soult.

Selon les données Corine Land Cover de 2018, la superficie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet est de 40 823 hectares. En 2018, le territoire est principalement composé de :

- Milieux naturels et semi-naturels, qui occupent près de 18 441 ha (45 %)
- Milieux agricoles, qui occupent environ 17 431 hectares (43 %)
- Milieux artificialisés, qui occupent approximativement 4 934 ha (12%)
- Surfaces en eau, qui occupent environ 29 ha (0,07 %).

Occupation du sol



LEGENDE

Données de contexte

- Bâti cadastral
- Limites communales
- Limites de la Communauté d'Agglomération
- Cours d'eau principaux

Occupation du sol

- Zones bâties
- Zones non bâties
- Zones à matériaux minéraux
- Zones à autres matériaux composites
- Sols nus
- Surfaces d'eau
- Peuplements de feuillus
- Peuplements de conifères
- Peuplements mixtes
- Formations arbustives et sous-arbrisseaux
- Autres formations ligneuses
- Formations herbacées

Sources : IGN : OCSGE Tarn, BD Carthage, Cadastre DGFIP 2020. Réalisation : Even Conseil, avril 2020.



Périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel

PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

Parc naturel régional (PNR) du Haut Languedoc

Le PNR du Haut Languedoc a été instauré en 1973 et s'étend actuellement sur 119 communes. Réparti entre les départements du Tarn et de l'Hérault, la gestion de ce vaste territoire vise à concilier plusieurs thématiques :

- La préservation des patrimoines (forêt, gestion environnementale, urbanisme, paysage, patrimoine culturel et attrait liés à l'Occitan) ;
- L'adaptation des comportements relatifs aux notions d'agriculture durable, de mobilité durable sur le territoire, d'éducation à l'environnement, d'énergies renouvelables et de climat ;
- La dynamisation de la vie économique et sociale de la région, notamment en matière de tourisme durable, de développement des circuits courts et de soutien aux manifestations écoresponsables.

Le territoire du PNR est constitué à 67% de forêts et s'est doté depuis 2008 d'une Charte forestière du territoire. L'objectif principal est de concilier production sylvicole et préservation du patrimoine naturel et forestier. Le syndicat mixte du Parc permet également d'approfondir les connaissances locales en matière de biodiversité au sein du PNR.

- ➔ Sur le territoire du PCAET Castres-Mazamet, qui compte 14 communes au total, 8 d'entre elles font partie du territoire du PNR Haut Languedoc. Il s'agit des communes d'Aiguefonde, Aussillon, Boissezon, Caucalières, Labruguière, Payrin-Augmontel, Pont de Larn et Saint-Amans-Soult.

ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF, bien que n'ayant pas de portée réglementaire, constituent des périmètres d'inventaires du patrimoine naturel qui attestent de la richesse écologique d'un territoire.

- Les ZNIEFF de type 1 sont souvent de superficie restreinte et identifient l'intérêt biologique d'un milieu au sein duquel s'exprime une biodiversité riche.
- Les ZNIEFF de type 2 quant à elles soulignent plus généralement la présence de milieux globalement bien préservés, jouant un rôle important en matière de fonctionnalité ou de corridor écologique.

- ➔ Le territoire du PCAET Castres-Mazamet compte **3 ZNIEFF de type II et 18 ZNIEFF de type I**. Elles reflètent la diversité des milieux écologiquement intéressants encore préservés aujourd'hui sur le territoire et concernent notamment :

- **Les milieux boisés** (Montagne Noire, Bois de Gaix, Bois de Gasquignoles, Forêt de Montaud, etc.), accueillant des rapaces remarquables (Circaète Jean-le-Blanc, Autour des palombes, Grand-Duc d'Europe...) ;
- **Les milieux aquatiques et humides** (rivière de l'Agoût, gorges de l'Arnette, marais de Pignol, prairies humides, sagnes), qui accueillent la Fritillaire pintade et la Colchique d'automne, espèces végétales déterminantes ZNIEFF.

ZONES HUMIDES

Afin d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et d'assurer la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, l'article L211-1 du Code de l'environnement définit les zones humides en tant que « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Ces espaces aux rôles multiples font l'objet d'une attention particulière sur le territoire national où plusieurs inventaires permettent de les recenser. Le département du Tarn a créé en 2006 un « pôle départemental des zones humides » constitué d'un ensemble de partenaires (collectivités, administrations, bureau d'études, associations...). Animé par le Conseil Départemental, ce pôle regroupe l'ensemble des inventaires réalisées par les partenaires et a donc pour but de connaître et faire connaître les zones humides.

- Cet inventaire identifie **plusieurs zones humides** sur le territoire du PCAET Castres-Mazamet, certaines étant constituées de prairies situées au contact direct des bourgs (cas des bourgs d'Augmontel et d'Aupillac notamment).

MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES

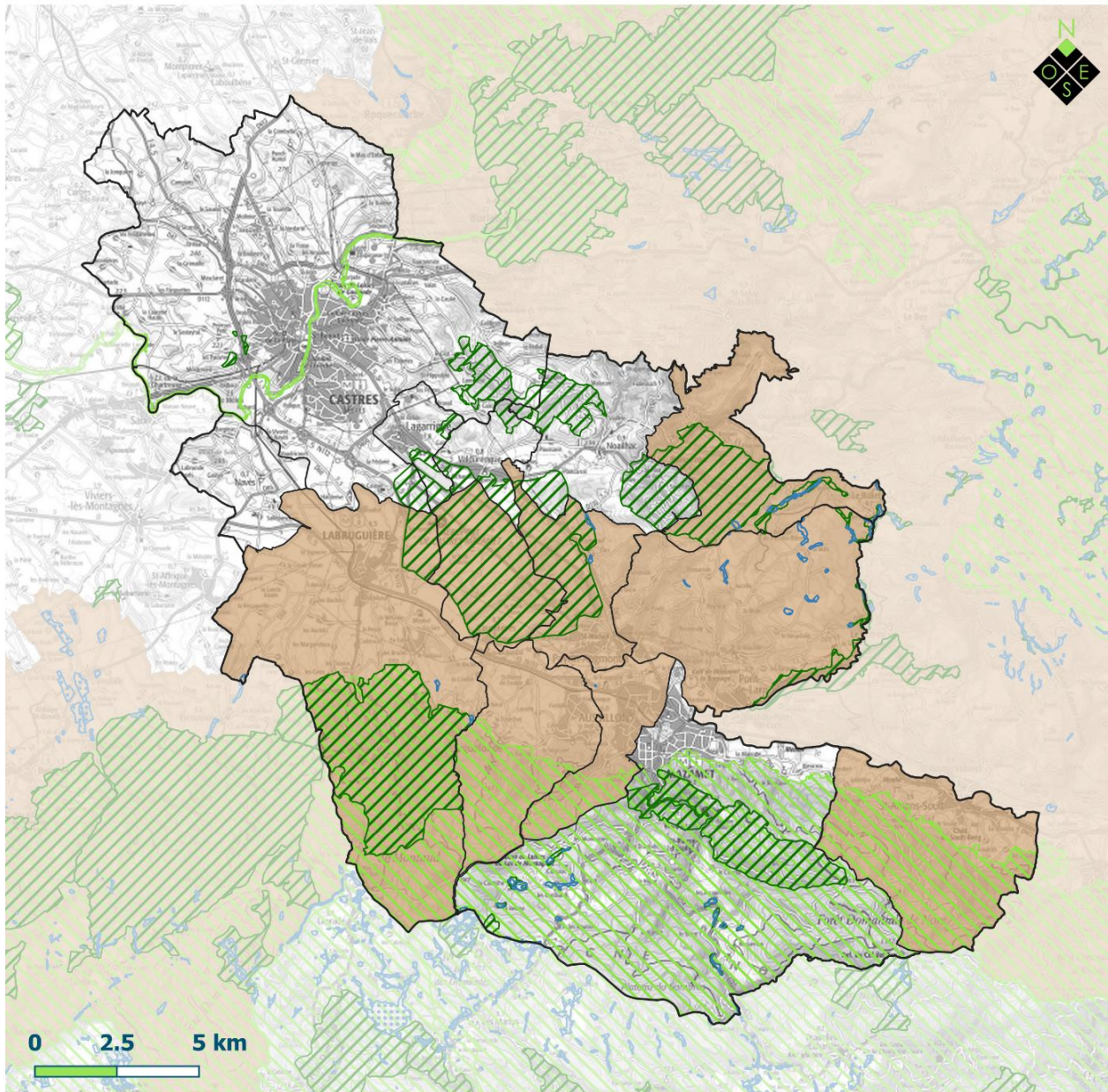
Lorsque la biodiversité est dégradée par un projet d'aménagement, et si les mesures visant à réduire ou à éviter les impacts de ce projet sont insuffisantes, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre. La mise en œuvre de ces mesures répond à l'application de la séquence ERC « éviter, réduire, compenser », introduite dès 1976 avec la loi relative à la protection de la nature, consolidée par la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016.

- Sur le territoire du PCAET, 3 sites sont concernés par des mesures compensatoires environnementales. Ils sont situés sur la commune de Labruguière, aux abords de l'aéroport de Castres-Mazamet. Liée à la création d'un site de recyclage et de reconditionnement d'emballage sur la commune de Labruguière, la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales depuis 2017 concerne ici l'évolution des pratiques de gestion des milieux (modification des modalités de fauche et/ou de pâturage). Ces données sont disponibles sur Géoportail.





Localisation des 3 sites faisant l'objet de mesures compensatoires environnementales, aux abords de l'aéroport de Castres-Mazamet, sur la commune de Labruguière. Source : Géoportail.

Périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel







LEGENDE

Données de contexte

-  Limites communales
-  Limites de la Communauté d'Agglomération

Périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel

-  Zones humides
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Sources : Picto-Occitanie, Cadastre DGFIP 2020, IGN Scan 100.

Réalisation : Even Conseil, avril 2020



RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels en Europe ayant une forte valeur patrimoniale pour la faune et/ou la flore. Il vise à y maintenir la biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Sa constitution émane de la mise en œuvre de deux directives européennes :

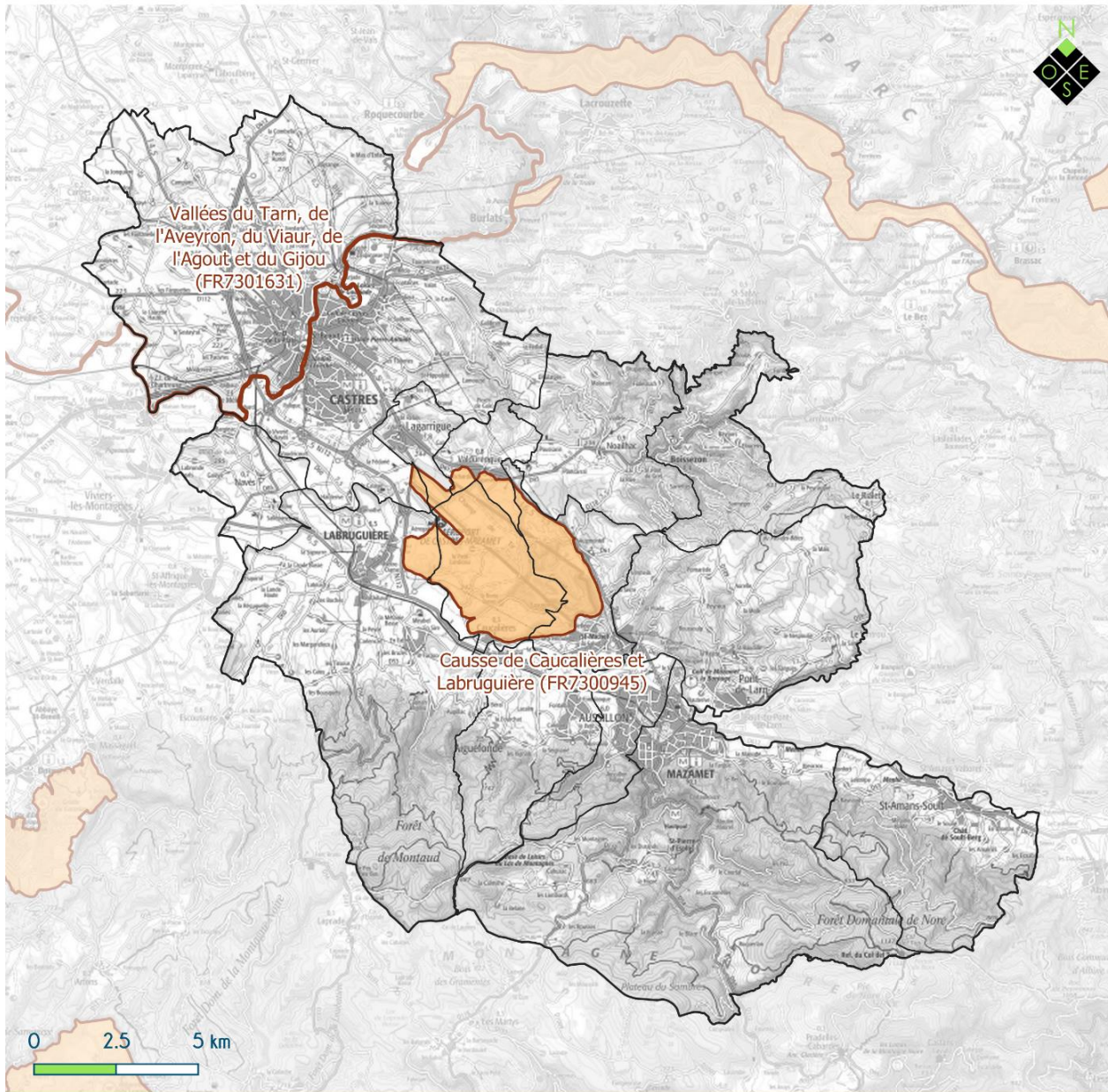
- La directive Européenne n°79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » a pour objet la protection et la gestion des espèces d'oiseaux sauvages. Elle vise notamment à préserver, maintenir et restaurer les habitats des espèces devant faire l'objet de mesures de conservation.
- La directive Européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » vise quant à elle à assurer le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces qui sont en danger de disparition, en régression ou qui constituent des milieux remarquables.

Le réseau Natura 2000 est ainsi constitué des Zones de Protection Spéciales (ZPS), désignée en application de la directive « Oiseaux » et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignée en application de la directive « Habitats ».

Le territoire du PCAET Castres Mazamet est concerné par 2 sites Natura 2000 :




- **ZSC FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »**
D'une superficie totale de 17 144 hectares, ce site traversant 4 départements de l'ancienne région Midi-Pyrénées identifie la richesse des vallées des principales rivières affluents du Tarn. L'importance du site réside dans la très grande diversité d'habitats et d'espèces présents dans ce vaste réseau de cours d'eau et de gorges. L'ensemble constitue un intérêt majeur pour la Loutre d'Europe (mammifère protégé) et la Moule perlière d'eau douce, et certaines portions de cours d'eau sont des frayères potentielles pour le Saumon atlantique sauvage. L'une des principales vulnérabilités du site concerne le remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques. La qualité de l'eau est également une composante importante, tout comme l'aspect quantitatif de l'eau au sein des cours d'eau.
- **ZSC FR7300945 « Causse de Caucalières et Labruguière »**
D'une superficie totale de 2 001 hectares répartis sur 6 communes, ce site exceptionnel pour le Tarn est un carrefour d'influences diverses où règnent à la fois un climat méditerranéen, une sécheresse due au vent d'Autan, une faible pluviométrie et un sol très perméable. L'occupation du sol de ce plateau sédimentaire calcaire de plaine permet l'apparition de pelouses sèches, de parcelles cultivées ou pâturées (en pâturage extensif), de parcelles arbustives et arborées, ainsi que la présence de mares et de falaises. Des orchidées remarquables y sont recensées, ainsi que le Lézard ocellé. Les principales menaces qui pèsent sur ce site sont l'abandon de l'élevage (déprise agricole qui modifierait les habitats naturels) ainsi que la fréquentation diffuse par les promeneurs et les engins motorisés.

Réseau Natura 2000



LEGENDE

Données de contexte

-  Limites communales
-  Limites de la Communauté d'Agglomération
-  Réseau Natura 2000 - Zones spéciales de conservation (ZSC - Directive Habitats-Faune-Flore)

Sources : Picto-Occitanie, Cadastre DGFIP 2020, IGN Scan 100. Réalisation : Even Conseil, avril 2020



Continuités écologiques et Trame verte et bleue

TVB A L'ECHELLE REGIONALE : SRCE MIDI-PYRENEES

Les Schéma régionaux de cohérence écologique (SRCE), établis à l'échelle des ex-régions, visent à décliner les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ils identifient une Trame verte et bleue (TVB) à l'échelle de la région, comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour les différentes sous-trames (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux aquatiques et humides, etc.) et des objectifs associés (préservation ou remise en bon état).

Sur le territoire du PCAET Castres Mazamet, le SRCE à travers le SRADDET identifie :

- **Des réservoirs de biodiversité :**
 - De milieux boisés (d'altitude et de plaine) correspondant aux ZNIEFF de type 1 ;
 - De milieux boisés et ouverts de plaine, correspondant au site Natura 2000 « Causse de Caucalières et Labruguière » ainsi qu'à la ZNIEFF de type 1 « Prairies humides de Baisse » sur la commune de Castres
- **Des corridors écologiques :**
 - De milieux boisés (d'altitude et de plaine) à préserver, reliant entre eux les boisements remarquables présents d'une part au sein de la Montagne Noire, et du Sidobre d'autre part. Quelques corridors boisés traversent également la vallée du Thoré à hauteur des communes de Mazamet et de Saint-Amans-Soult, permettant de relier entre eux les deux grands ensembles boisés que forment la Montagne Noire et le Sidobre ;
 - De milieux ouverts, notamment présent le long de la vallée du Thoré, ainsi que sur les flancs de certaines collines. Des corridors sont également présents à l'ouest de la commune de Castres, rejoignant les prairies humides de Baisse. Signalons également qu'un corridor de milieux ouverts à remettre en bon état est identifié sur la commune de Mazamet, en lien avec la vallée du Thoré.
- **Des cours d'eau à préserver**, jouant le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors écologiques pour les milieux aquatiques et humides.
- **Des obstacles aux continuités écologiques**, pouvant être ponctuels (notamment les barrages ou seuils répertoriés le long des cours d'eau), linéaires (à l'image de certaines routes importantes situées au sein de réservoirs de biodiversité ou intersectant des corridors écologiques) ou surfaciques (espaces artificialisés situés au sein ou au contact des réservoirs et corridors). Signalons que des obstacles sont présents au sein du réservoir de biodiversité Causse de Caucalières et Labruguière. Il s'agit notamment de l'aéroport de Castres-Mazamet ainsi que du Champ de tir du Causse.

TVB A L'ECHELLE SUPRA-COMMUNALE : SCOT D'AUTAN ET DE COCAGNE

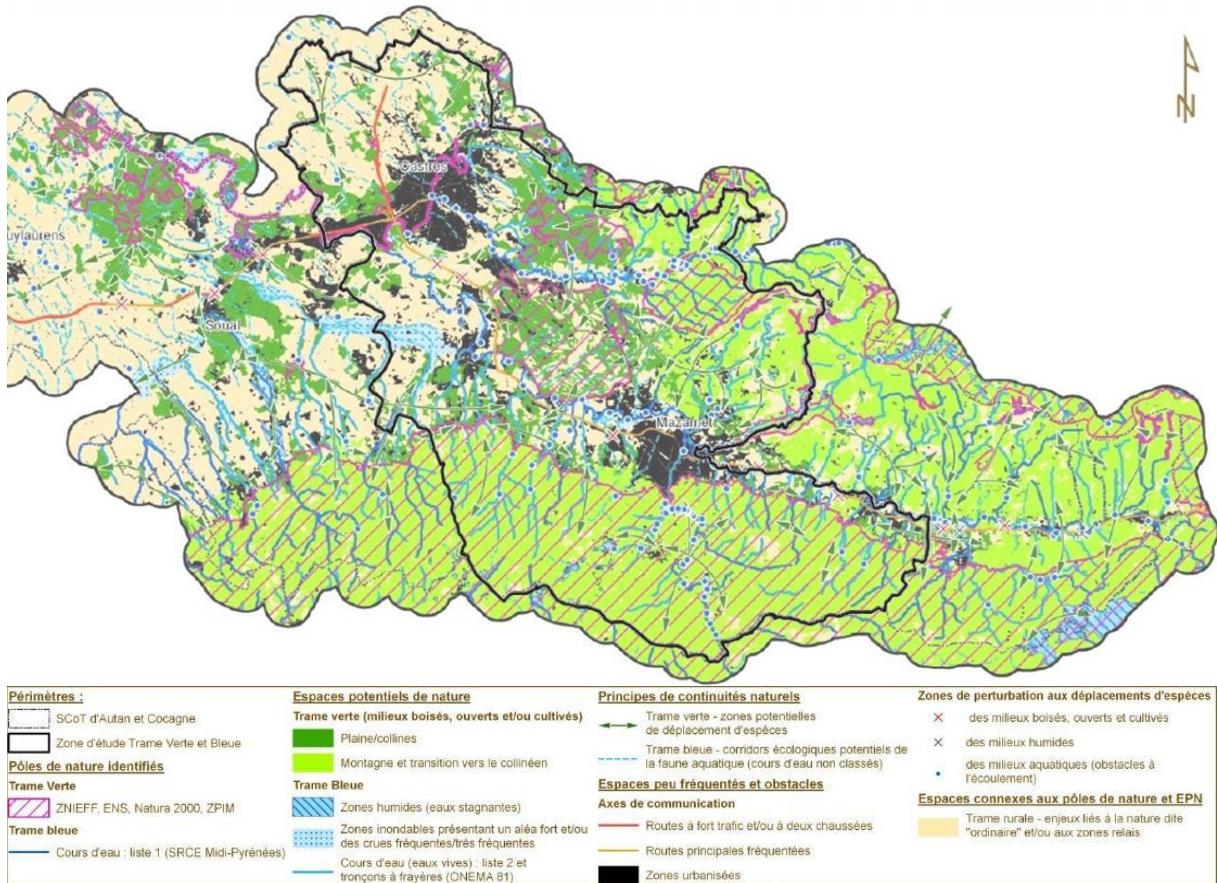
La révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) d'Autan et de Cocagne a permis l'élaboration d'une TVB à l'échelle supra-communale. La carte de synthèse, illustrée ci-après, s'est appuyée sur l'analyse de plusieurs sous-trames. La carte de la TVB distingue :

- **Des pôles de nature :** basés sur les réservoirs du SRCE et les cœurs de biodiversité du PNR ;
- **Des espaces potentiels de nature :** espaces à forte biodiversité intrinsèque, bien qu'ils ne fassent pas l'objet de périmètre de protection ou d'inventaires du patrimoine naturel ;
- **Des zones relais :** espaces de nature participant au déplacement des espèces ;
- **Des corridors écologiques potentiels :** zones de déplacement privilégiées par les espèces, compte tenu de leur positionnement et de leur nature (types de milieux) ;
- **Des points de conflits :** secteurs où l'infrastructure humaine intersecte l'infrastructure écologique.

Sur le territoire du PCAET Castres Mazamet, le SCoT identifie :

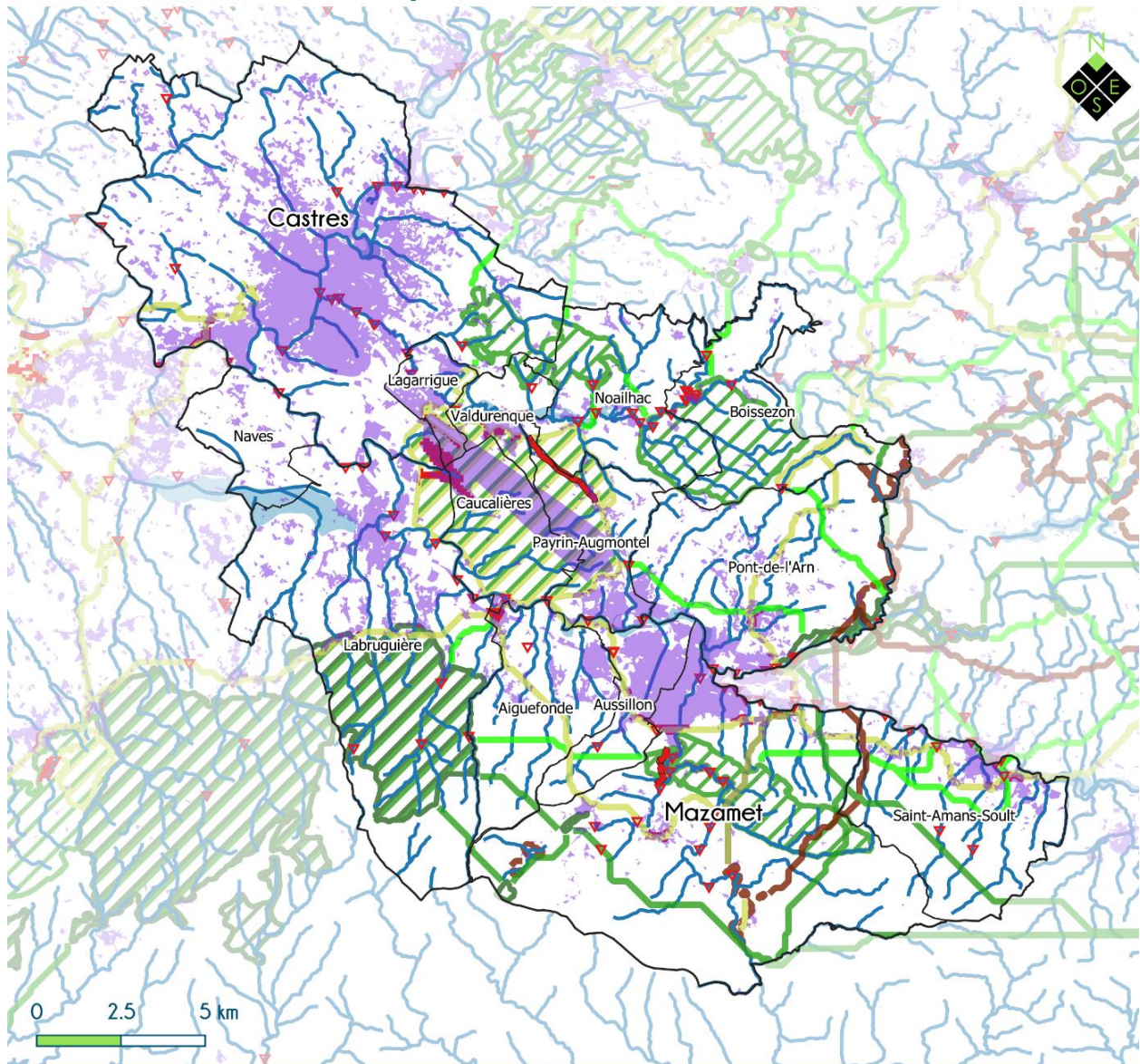
- **Des pôles de nature de la trame verte :** Montagne Noire, Sidobre, Causse de Caucalières et Labruguière, rivière Agout, Bois de Gasquignoles et Grand Bois ;
- **Des pôles de nature de la trame bleue :** les cours d'eau classés en Liste 1, incluant le Thoré, la Durenque et l'Arnette ;
- **Des espaces potentiels de nature :** certaines plaines et collines, les montagnes, les zones humides et inondables ainsi que les cours d'eau (eaux vives, liste 2 et tronçons à frayères) ;
- **Des espaces relais :** concernant notamment la trame rurale où sont présents des enjeux liés à la nature dite « ordinaire » ;
- **Des corridors écologiques potentiels (principes de continuités naturels) :** des liaisons sont fléchées entre les différentes collines du territoire ainsi qu'entre certains éléments au sein de la plaine castraise ; des corridors aquatiques potentiels sont également identifiés (cours d'eau non classés) ;

- **Des espaces très fréquentés et des obstacles** : les routes à fort trafic et/ou à deux chaussées ainsi que les routes principales fréquentées (dont la RD1012, RN112, RN126 et RD612), les principales zones urbanisées.
- **Des points de conflits** : zones de perturbation aux déplacements des espèces, matérialisant pour la trame verte les intersections entre les corridors potentiels et les obstacles, et les obstacles à la continuité aquatique pour la trame bleue (obstacles à l'écoulement le long des cours d'eau, particulièrement présents sur le Thoré, la Durenque et l'Arnette).



Extrait de la cartographie de la TVB établie à l'échelle du SCoT d'Autan et de Cocagne

Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex-région Midi-Pyrénées



LEGENDE

Données de contexte

- Limites communales
- Limites de la Communauté d'Agglomération

SRCE

- Zones urbanisées
- Cours d'eau superficiels à préserver

Cours d'eau

- à préserver
- à remettre en bon état

Obstacles aux continuités

- Obstacles ponctuels
- Obstacles linéaires
- Obstacles surfaciques

Réservoirs de biodiversité

- boisé d'altitude
- boisé de plaine
- ouvert d'altitude
- ouvert de plaine

Corridors écologiques

- boisé d'altitude à préserver
- boisé de plaine à préserver
- milieu ouvert d'altitude à préserver
- milieu ouvert de plaine à préserver
- milieu ouvert de plaine à remettre en bon état

Sources : Picto-Occitanie, Cadastre DGFiP 2020.



Principaux enjeux liés à la thématique Milieux naturels, biodiversité et TVB

ETAT INITIAL	PRESSIONS, MENACES	PERSPECTIVES D'EVOLUTION
<ul style="list-style-type: none"> Une importante présence de milieux naturels et agricoles, porteurs d'enjeux écologiques forts De nombreux périmètres de protection, de gestion et d'inventaires du patrimoine naturel, témoins d'une richesse naturaliste avérée et porteurs d'ambitions relatives à la préservation de la nature (notamment l'inscription de plusieurs communes au PNR) Des sites faisant d'ores-et-déjà l'objet de mesures compensatoires environnementales, témoignant d'une application locale de la doctrine ERC (éviter-réduire-compenser) nécessaire à mettre en œuvre dans le cas de projets d'aménagements 	<ul style="list-style-type: none"> Des forêts où les peuplements de feuillus sont parfois remplacés par des peuplements de résineux, moins riches pour la biodiversité Développement de l'urbanisation en fond de vallées et le long de certains axes routiers Remembrement et perte de haies Déprise agricole, perte des milieux ouverts et de pelouses sèches autrefois entretenues par le pâturage extensif 	<ul style="list-style-type: none"> Fragmentation des continuités écologiques locales et notamment le lien entre les grands réservoirs de biodiversité Perte de biodiversité du fait de la disparition de certains milieux abritant des espèces à fort enjeu (déprise agricole conduisant à la perte des milieux ouverts et semi-ouverts de type landes) (cf. : illustrations relation entre déprise agricole et biodiversité). Fragilisation des corridors écologiques locaux s'appuyant sur les éléments relais de la trame verte présents au sein de la matrice agricole Potentiel développement d'espèces exotiques envahissantes (aux abords des cours d'eau et à proximité des espaces artificialisés)

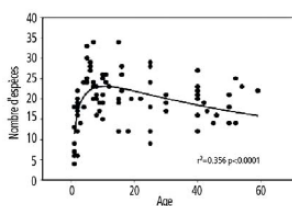
ENJEUX AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

- Préservation des éléments de TVB remarquables (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) ainsi que de la nature dite « ordinaire » au sein des espaces agricoles et urbanisés, jouant un rôle essentiel dans l'adaptation des espèces au changement climatique (services rendus par les zones humides sur la ressource en eau, ainsi que par les auxiliaires de culture notamment)
- Maintien de l'activité agro-pastorale, dont dépendent certains milieux remarquables
- Enjeu croisé lié à la biodiversité, aux paysages, aux énergies et aux risques (lessivage des sols, feu de forêt) : l'adaptation des forêts et de leurs plans de gestion au regard du changement climatique (choix des espèces en fonction des caractéristiques du sol, de l'altitude, de la température, des versants, de l'apport possible en énergie via le bois énergie, de la prévention des risques, etc.)
- Une attention à porter sur l'évolution des espèces exotiques envahissantes, notamment au regard du changement climatique (espèces présentant souvent un potentiel d'adaptation supérieur aux espèces autochtones)

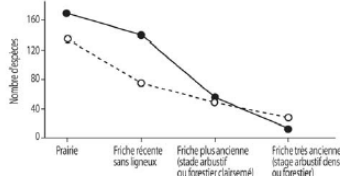
Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

D'ici 2050, le changement climatique va générer une modification des écosystèmes locaux et des aires de répartition des espèces. Des milieux de type plus méditerranéens se développeront au sein du département, l'air et les eaux vont se réchauffer, entraînant la migration des espèces à la recherche de leur nouvelle niche écologique. Pour cela, les continuités écologiques (trame verte et bleue) doivent être préservées et/ou rétablies, permettant le déplacement des espèces floristiques et faunistiques.

L'abandon des parcelles cultivées conduit à une augmentation de la biodiversité dans une première phase, l'abandon des prairies et pelouses à une réduction de biodiversité



Relation entre richesse spécifique végétale et temps d'abandon dans le cas de parcelles anciennement en vigne ou en vergers dans le sud-est de l'Espagne (Bonet & Pausas 2004).



Relation entre richesse spécifique végétale et temps d'abandon dans le cas de pelouses calcaires anciennement pâturées par des moutons (modifié d'après Bakker & Berendse, 1999). La ligne pleine indique la richesse spécifique de la végétation en place, les tirets la richesse pour la banque de graines.

Synthèse du rapport d'expertise réalisé par l'INRA : Agriculture et biodiversité – juillet 2008

3. RESSOURCE EN EAU

L'eau est très présente sur le territoire du PCAET, qui accueille un réseau hydrographique très dense avec notamment :

- **La rivière Agout**, qui prend sa source à 1100m d'altitude dans les monts d'Espinouse (situés au sein du PNR du Haut-Languedoc, dans le département de l'Hérault) et rejoint la rivière Tarn près de 194km en aval (à Saint-Sulpice-la-Pointe, dans le département du Tarn).
- **Les rivières du Thoré et de la Durenque**, affluents directs de l'Agout. La vallée du Thoré constitue la limite septentrionale de la Montagne Noire où il prend sa source à plus de 67km de sa confluence avec l'Agout, entre les communes de Castres et de Navès. La Durenque prend sa source au sein des monts de l'Espinouse, dans le PNR du Haut-Languedoc, et rejoint l'Agout à hauteur de la ville de Castres, environ 31km en aval. Ces rivières, tout comme l'Agout, possèdent de nombreux affluents sur le territoire du PCAET, dont l'Arn et l'Arnette.
- **Des retenues d'eau**, à l'image du lac de barrage de Montagnès situé au sud-ouest de Mazamet et utilisé à des vocations de ressource en eau potable et de tourisme (base de loisirs), ainsi que des retenues collinaires, essentiellement destinées à fournir de l'eau pour l'irrigation des terres agricoles.

D'après les données issues de l'état des lieux 2016 du bassin Adour Garonne, le territoire du PCAET Castres-Mazamet présente

- 7 masses d'eau en bon état écologique - Concerne l'Agout du lieu-dit la Fontaine Douce au confluent de la Durenque, le ruisseau d'Issales, le ruisseau des Gourgs, le ruisseau du Mouscailloux, le ruisseau du Bouyssou, l'Arnette et le Linoubre (affluents du Thoré);
- 8 masses d'eau en état écologique moyen - Concerne La Durenque de sa source au confluent de la Durencuse, l'Arn du lac des Saint-Peyres au confluent du Thore, la Durenque du confluent de la Durencuse au confluent de l'Agout, le Bernazobre de sa source au confluent du Sor, la Durencuse, Ruisseau de la Resse, Ruisseau de Montibont, L'Aybes.
- 1 masse d'eau en état écologique médiocre - Il s'agit du Thore du confluent de l'Arn au confluent de l'Agout et de l'Agout du confluent de la Durenque au confluent du Tarn.

Les besoins en prélèvement concernent plusieurs types d'usages :

- L'alimentation en eau potable ;
- L'activité agricole via l'irrigation, puisant notamment dans les retenues collinaires ;
- L'activité industrielle, avec le prélèvement au sein des eaux superficielles.

D'après les données de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, près de 90% du volume total d'eau prélevée provient des eaux superficielles (10% provenant des eaux souterraines captées). Parmi les eaux superficielles, les retenues représentent la source d'approvisionnement d'un quart des besoins à l'échelle du territoire d'Autan et Cocagne (source : données du SCoT).

Afin de protéger la ressource en eau, des **périmètres de protection des captages** ont été établis sur les divers points de prélèvements. Ils ont pour objectif de prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

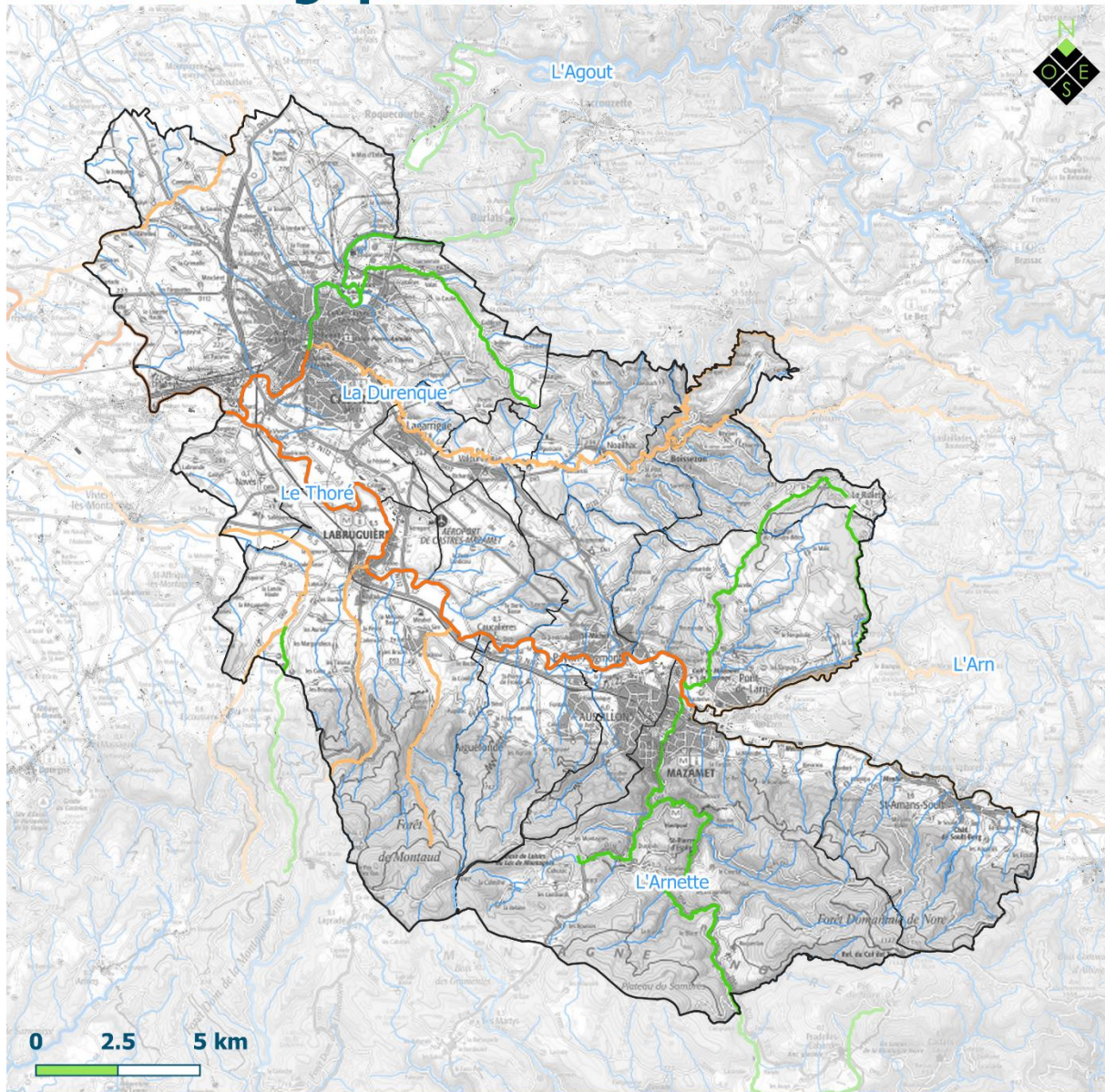
Les principaux types de pressions identifiées sur les cours d'eau du territoire, estimés à l'échelle du SCoT d'Autan et de Cocagne, concernent :

- La pression agricole, notamment liée à l'agriculture céréalière en plaine et dans les vallées, qui a un impact fort sur la dégradation de la qualité des eaux superficielles par les nitrates et les produits phytosanitaires. En tête de bassin versant, les pressions sont dues à la production azotée et bactériologique liées à l'élevage ;
- La pression domestique, liée aux systèmes d'assainissement collectif (27 stations d'épuration sont recensées sur le territoire de la CACM) et autonomes ;
- La pression industrielle, avec certains rejets impactant les cours d'eau (Thoré, Durenque) ainsi que des sites et sols pollués ;
- La pression sur la ressource en eau, via les nombreuses retenues d'eau qui influencent le fonctionnement hydrologique des cours d'eau, pouvant causer des assècs ;
- La pression sur la morphologie des cours d'eau, via la modification physique des cours d'eau (obstacles dont les barrages, recalibrage, etc.).

La gestion de l'eau implique également le **traitement des eaux usées**, pouvant se faire au sein de systèmes d'**assainissement collectif** (stations d'épuration (STEP)) ou **autonome**.



- L'assainissement collectif est présent sur chacune des communes de la CACM. Il est assuré en régie pour une partie des communes, mais il est délégué à des syndicats pour les communes de Castres (Eaux de Castres Burlats), Saint-Amans-Soult (SYVOM de St-Amans) ainsi que Aigefonde, Ausillon, Caucalières, Mazamet, Payrin-Augmontel et Pont-de-Larn (Syndicat Mixte Vammées Ar,ette et Thoré). Signalons que les stations d'épuration d'Ausillon et de Mazamet sont des stations intercommunales (traitant les eaux usées de communes voisines). La STEP de Castres a la plus grande capacité de traitement des effluents sur le territoire de la CACM, avec une capacité de 130 000 équivalent-habitants (EH). Certaines STEP du territoire accueillent des effluents industriels en complément des effluents domestiques. S'il dispose d'un bon niveau d'équipement en matière d'assainissement collectif, certaines stations du parc apparaissent aujourd'hui saturées et ne peuvent accueillir de nouveaux effluents. La charge en entrée de la station de Labruguière ville est de 5 244 EH alors que sa capacité nominale est de 5 000 EH.
- L'assainissement non collectif est présent sur certains bourgs, hameaux et habitations isolées présents sur le territoire de la CACM. Les données concernant la performance de ces installations sur le territoire de la CACM n'ont pu être obtenues lors de ce diagnostic.

Etat écologique des cours d'eau



LEGENDE

Données de contexte

-  Limites communales
-  Limites de la Communauté d'Agglomération

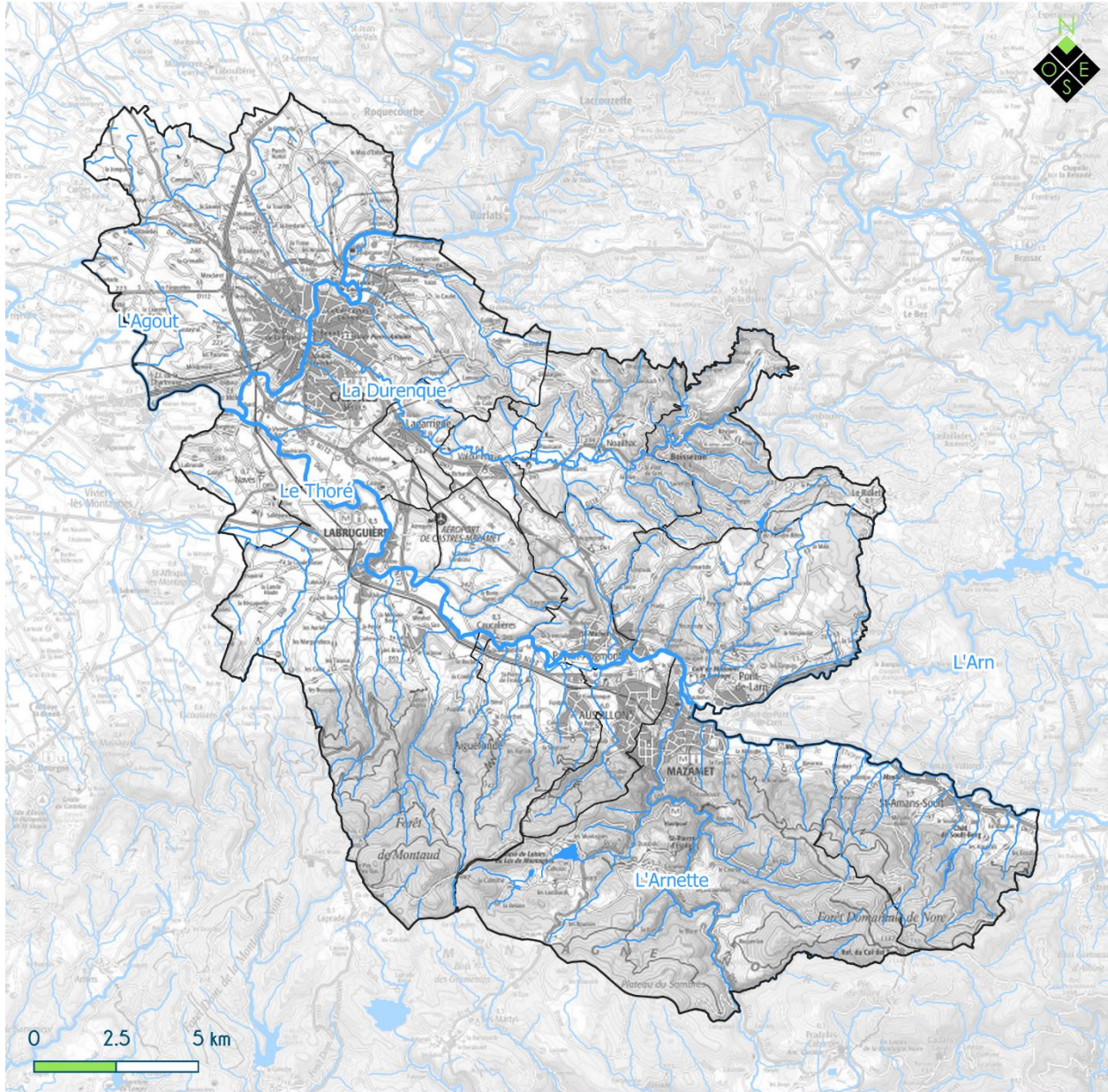
Réseau hydrographique

-  Bon état
-  Etat moyen
-  Etat médiocre
-  Non classé

Sources : BD Carthage, SDAGE Adour-Garonne, Cadastre DGFIP 2020, IGN Scan 100.
Réalisation : Even Conseil, juin 2020.





Réseau hydrographique






LEGENDE

Données de contexte

-  Limites communales
-  Limites de la Communauté d'Agglomération

Réseau hydrographique

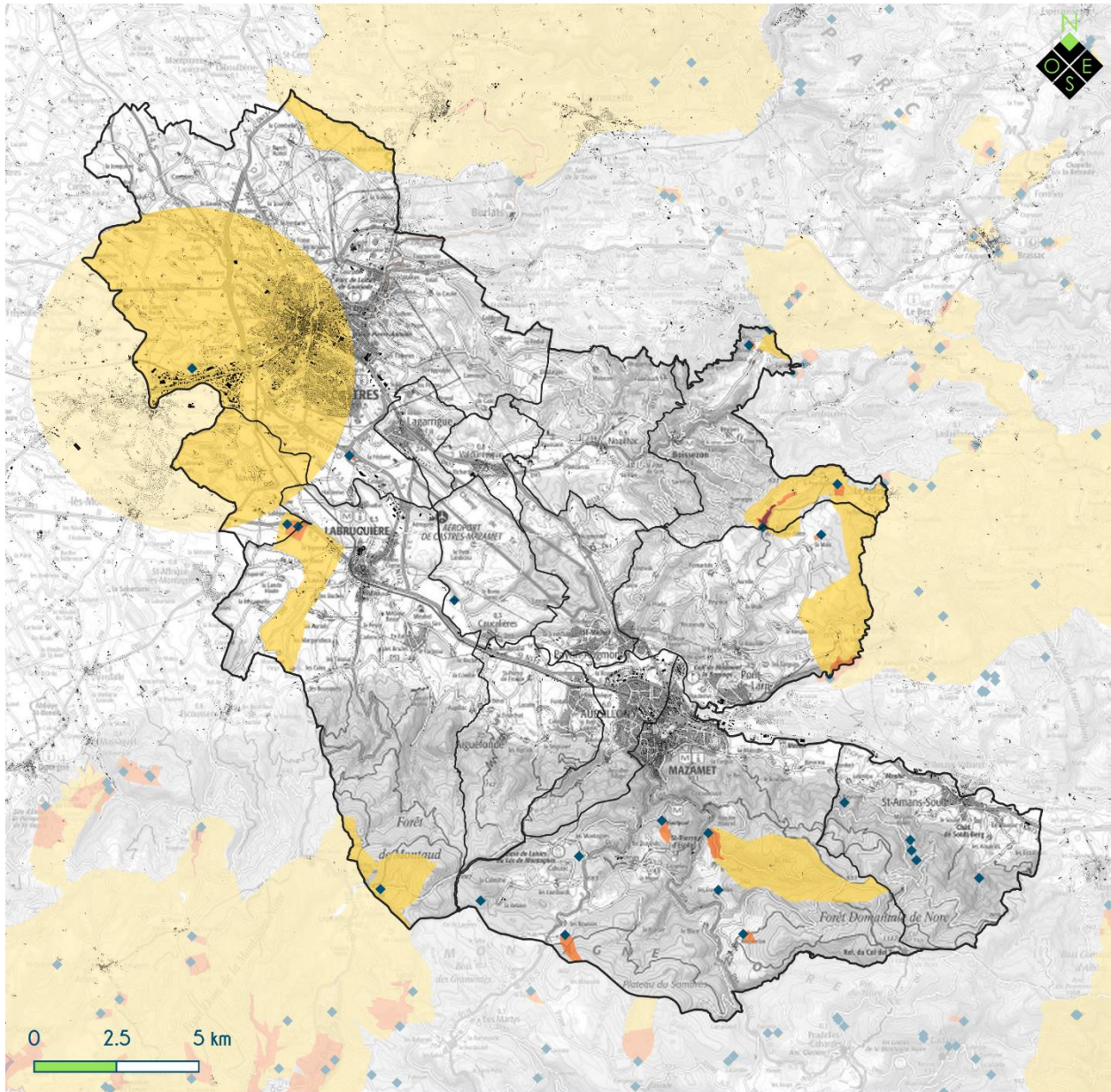
-  Plan d'eau
-  Cours d'eau principal
-  Cours d'eau secondaire

Sources : BD Carthage, Cadastre DGFIP 2020, IGN Scan 100.

Réalisation : Even Conseil, avril 2020



Captages d'eau potable



LEGENDE

Données de contexte

- Bâti cadastral
- Limites communales
- Limites de la Communauté d'Agglomération

Captages d'eau potable

- Points de captages
- Périmètre de protection immédiate
- Périmètre de protection rapprochée
- Périmètre de protection éloignée

Sources : Picto-Occitanie, Cadastre DGFIP 2020, IGN Scan 100. Réalisation : Even Conseil, avril 2020



Principaux enjeux liés à la thématique Ressource en eau

ETAT INITIAL	PRESSIONS, MENACES	PERSPECTIVES D'EVOLUTION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un réseau hydrographique dense (cours d'eau principaux et affluents, retenues d'eau) ▪ La moitié des cours d'eau en bon état écologique, l'autre moitié en état écologique moyen ▪ L'eau puisée à 90% dans les eaux superficielles (cours d'eau, retenues), principalement destinée à l'alimentation en eau potable et l'irrigation pour l'agriculture ▪ Un assainissement collectif présent sur chaque commune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des prélèvements parfois importants qui peuvent impacter les cours d'eau (assecs) ▪ Une pollution des eaux via les rejets agricoles, industriels ou domestiques ▪ Une capacité de traitement des eaux usées qui arrive à saturation pour certaines stations 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La modification du fonctionnement hydrologique des cours d'eau ▪ Une baisse de la disponibilité de la ressource avec la recrudescence des périodes de sécheresse, liée au changement climatique ▪ L'augmentation des phénomènes extrêmes : périodes de sécheresse, périodes de fortes précipitations (lien avec la thématique du risque inondation), problématique de ruissellement des eaux pluviales ▪ L'augmentation des effluents à traiter, en lien avec l'augmentation de population attendu
ENJEUX AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien du bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau sur le territoire ▪ Prise en compte des capacités des réseaux d'assainissement dans le développement du territoire ▪ Gestion de la gouvernance de l'eau et de ses usages, en prenant en compte les possibles évolutions de la ressource au regard du changement climatique (assurer l'approvisionnement en eau aux différents usages dont : la production d'eau potable pour la population, l'irrigation des cultures, la production d'énergie hydroélectrique et la préservation des milieux naturels aquatiques et humides) 		

↳ Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

Certains territoires vont connaître des problèmes d'approvisionnement en eau, tant en termes de disponibilité que de qualité, pénalisant les activités humaines et les milieux naturels, aquatiques et humides.

La diminution des débits, qui a pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents, conjuguée à une augmentation de la température de l'eau, et à la succession d'évènements hydrologiques extrêmes devrait entraîner une dégradation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. En effet, l'augmentation de la température de l'eau induit de nombreuses conséquences dont la diminution de l'oxygène dissous, l'augmentation de l'eutrophisation et des proliférations d'algues, la modification de la matière organique naturelle, la métabolisation plus rapide et intense des micropolluants ou encore l'amplification de l'écotoxicité.

Ce phénomène, accentué par l'érosion des sols, en lien avec les précipitations extrêmes et le manque de couverture des sols, entraîne des polluants vers les milieux aquatiques, une turbidité (matières en suspension) et colmatage du fond des rivières et des frayères.

Les gestionnaires des différents usages seront confrontés à une augmentation des besoins en eau alors que les sécheresses estivales et automnales seront plus fréquentes. La baisse annoncée de la disponibilité des ressources en eau superficielles pourrait conduire à reporter des prélèvements vers les eaux souterraines, précieuses pour l'eau potable.

4. RISQUES

Risques naturels

Le risque inondation par débordement des cours d'eau concerne l'ensemble des communes sur le territoire, qui sont toutes traversées ou bordées par des cours d'eau structurants (l'Agout, la Durenque, le Thoré, l'Arn et l'Arnette). Le développement urbain s'étant historiquement développé aux abords des cours d'eau (accès aux voies de navigation, ressource en eau, production d'énergie...), le risque inondation par débordement des cours d'eau fait partie des contraintes naturelles du territoire. Au cours du temps, les grandes crues des principaux cours d'eau ont provoqué des dommages très lourds, tant sur le plan humain que matériel.

Ce risque est désormais bien connu et encadré par plusieurs documents : Plans de prévention du risque inondation (plusieurs PPRI : de l'Agout, du Thoré, de Castres et de la Durenque). Un territoire à risque important d'inondation (TRI) a également été défini sur 10 communes dans le secteur de Castres-Mazamet, ayant conduit à la définition d'une Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI). Enfin, un Atlas des zones inondables (AZI, donnée informative) est également défini sur les cours d'eau du territoire.

Un autre risque d'inondation existe, par **remontée de nappes phréatiques** (lorsque la nappe est très proche du niveau du sol). Une carte nationale de sensibilité aux remontées de nappes permet de localiser les zones où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappes. Cette donnée cartographique est informative et ne doit pas être exploitée à une échelle supérieure au 1/100 000ème. Trois niveaux d'aléas sont répertoriés : des zones potentiellement sujettes au débordement de nappe (à hauteur du sol), des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves (en sous-sol), et les zones non concernées par cet aléa. Sur le territoire de Castres-Mazamet, ces zones d'aléas sont situées aux abords des principaux cours d'eau (Agout, Thoré, Durenque).

Le risque de mouvement de terrain peut être lié à différents phénomènes, dont le **retrait-gonflement des argiles**. Il s'agit d'une variation de volume des sols argileux, pouvant se rétracter en période de sécheresse et gonfler lorsqu'il y a un apport d'eau. Ce phénomène est encadré par un Plan de prévention des risques naturels dédié aux tassements différentiels, approuvé en 2009 à l'échelle du département du Tarn. Le règlement du PPR fournit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre pour lutter contre ce phénomène.

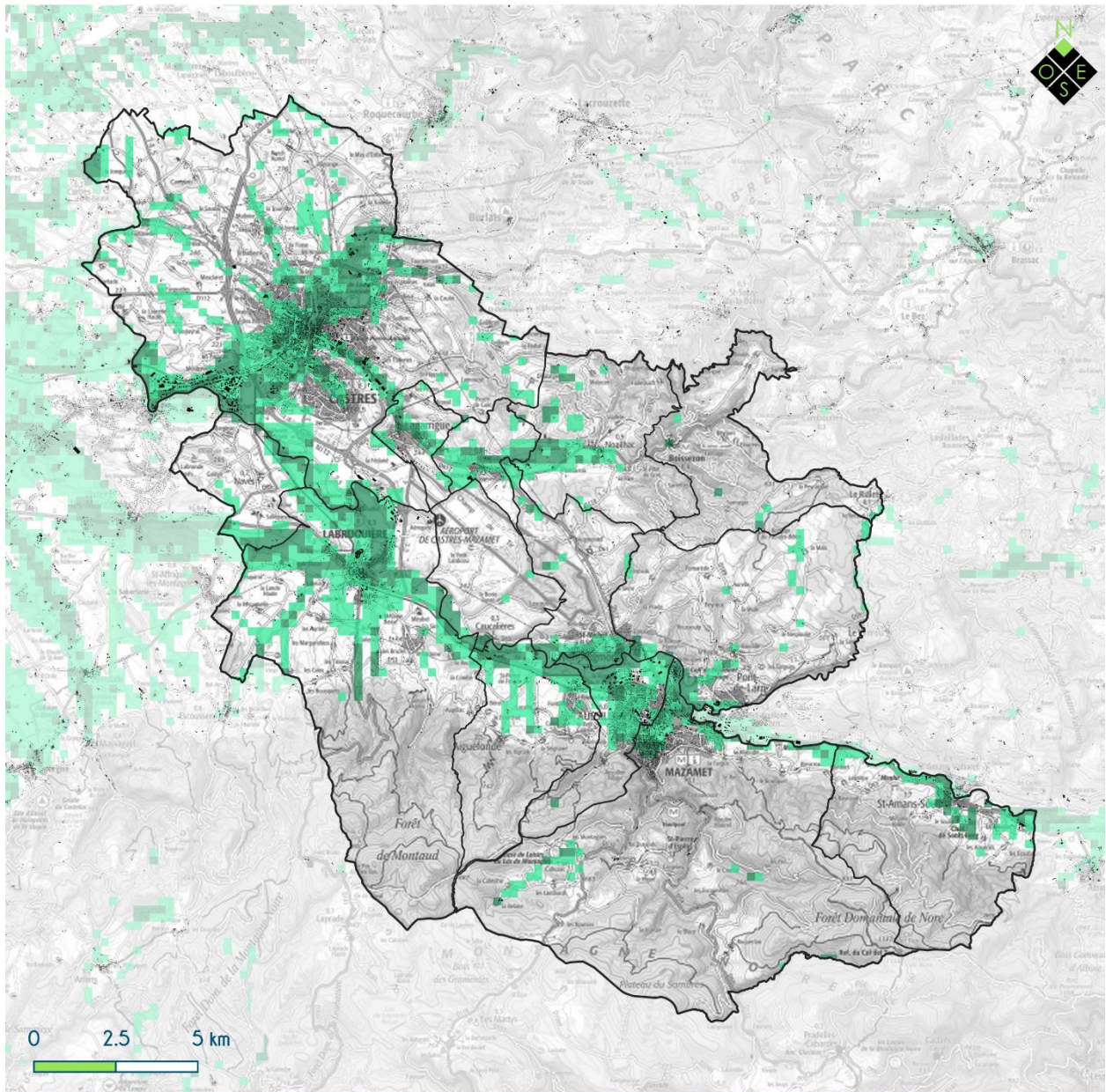
En parallèle, la carte nationale d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux a été actualisée en 2019 afin d'identifier les zones exposées à ce phénomène. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la loi ELAN rend obligatoire, depuis, la réalisation d'études de sol pour la construction de maisons situées en zones argileuses. Sur le périmètre du PCAET, l'aléa fort concerne essentiellement les communes situées au nord ainsi que les bordures de la vallée du Thoré. L'aléa moyen concerne quant à lui les vallées des principaux cours d'eau.

D'autres phénomènes de mouvement de terrain sont répertoriés sur le territoire, notamment des **glissements de terrain** observés sur des pentes autour de Castres et de Mazamet, ainsi que des **érosions de berges** le long du Thoré. Les communes de Mazamet, Labruguière, et Aiguefonde sont identifiées comme présentant des risques forts à très forts en lien avec les mouvements de terrain dans le Dossier Départementale des Risques Majeurs (DDRM).

Le risque de feu de forêt concerne les incendies pouvant se déclarer de manière naturelle ou d'origine humaine, consommant à minima 0,5 hectare de milieux boisés et/ou arbustifs. Sur le territoire du PCAET, seules les communes de Castres et Navès ne sont pas concernées par le risque feu de forêt. La majorité du territoire est concerné par un risque jugé faible, sauf pour 3 communes sur lesquelles le risque est évalué en niveau moyen : Labruguière, Mazamet et Pont de Larn. Une vigilance doit être portée sur les activités humaines pouvant occasionner des départs de feu non intentionnels : écobuage mal maîtrisé, barbecues, mégots de cigarettes, etc.

Le risque de tempête, décrivant les vents qui dépassent 89 km/h, est présent sur l'ensemble du département du Tarn. Les vents peuvent être accompagnés de fortes précipitations et d'orages, pouvant occasionner d'importants dégâts (chutes d'arbres, arrachage de matériaux sur les toits, etc.). C'est particulièrement le cas au sein de la vallée du Thoré, où le vent d'Autan peut être violent et turbulent (signalons que ce vent peut également renforcer la propagation des incendies).

Risque remontée de nappes



LEGENDE

Données de contexte

- Bâti cadastral
- Limites communales
- Limites de la Communauté d'Agglomération

Aléa remontée de nappes

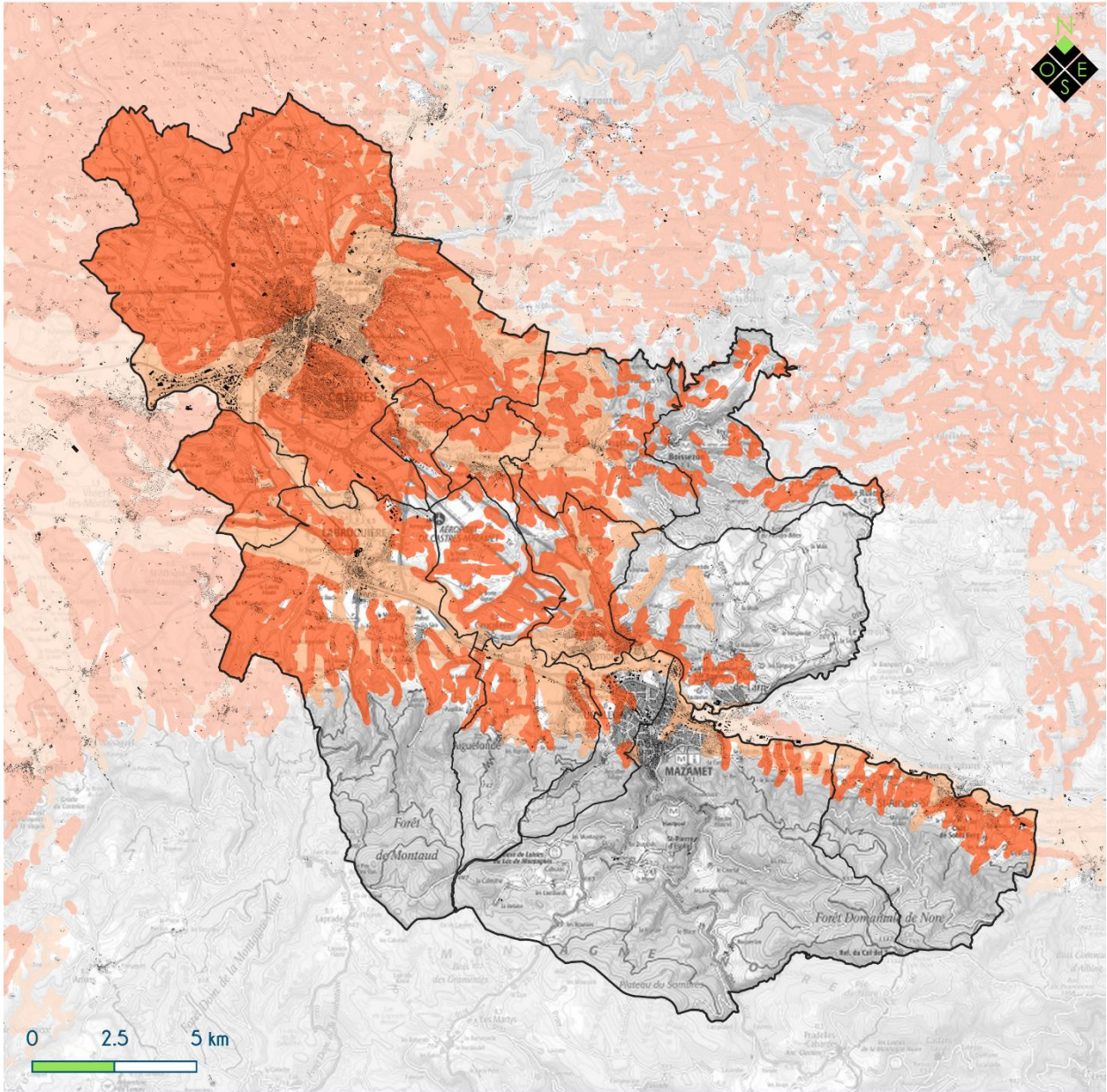
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Sources : Géorisques, Cadastre DGFIP 2020, IGN Scan 100.

Réalisation : Even Conseil, avril 2020.






Risque retrait-gonflement des argiles





LEGENDE

Données de contexte

-  Bâti cadastral
-  Limites communales
-  Limites de la Communauté d'Agglomération

Aléa retrait-gonflement des argiles

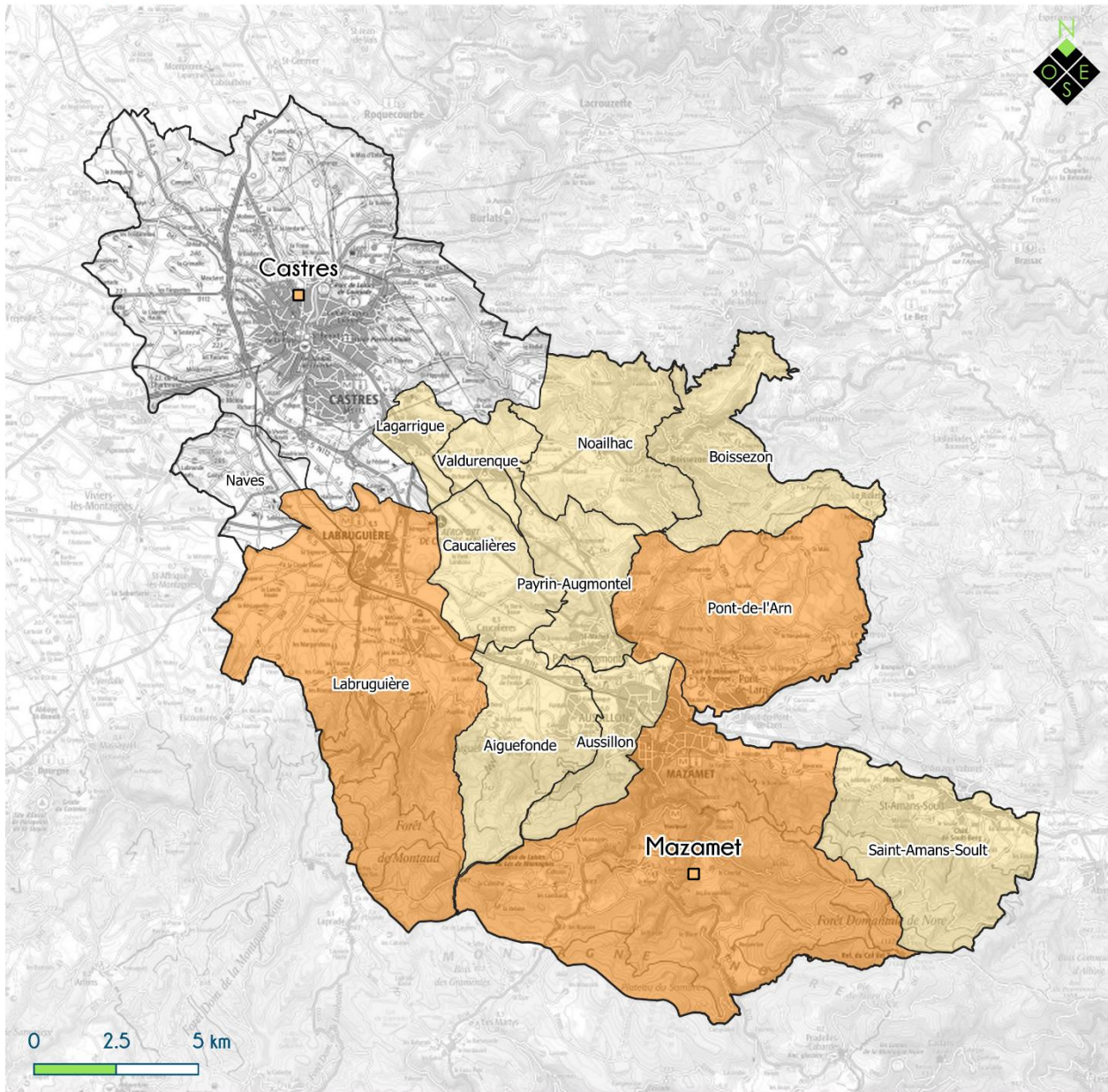
-  Aléa fort
-  Aléa moyen

Sources : Géorisques, Cadastre DGFIP 2020, IGN Scan 100.

Réalisation : Even Conseil, avril 2020.



Risque feu de forêt



LEGENDE

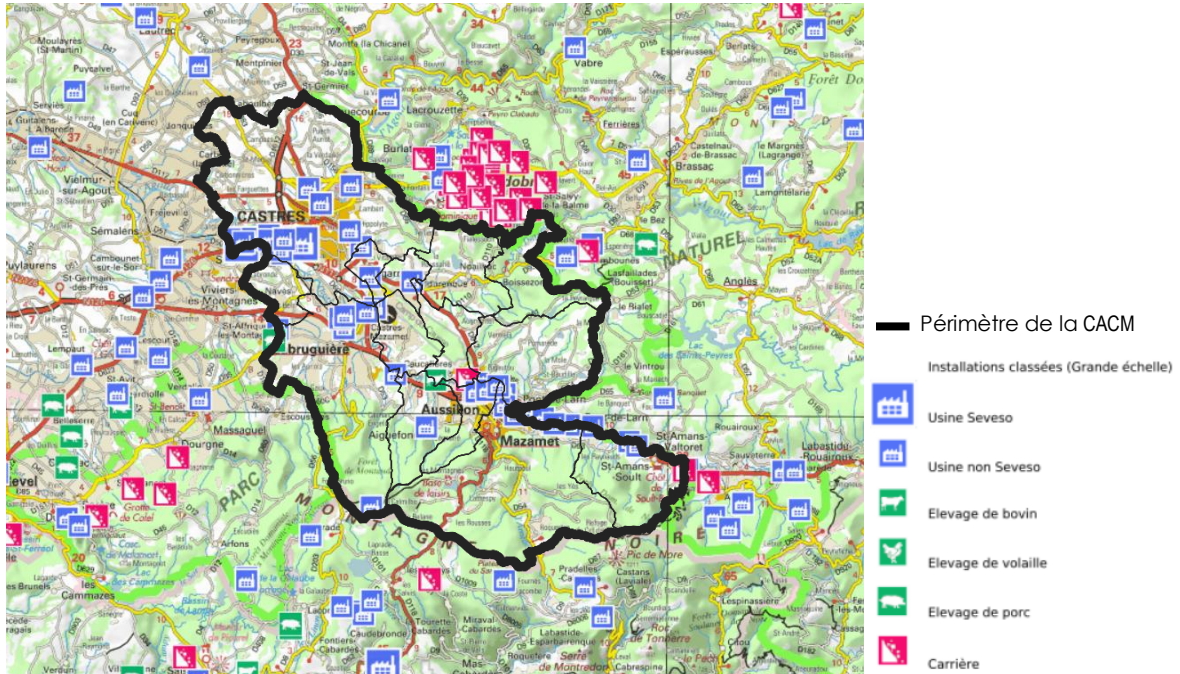
- | Données de contexte | Risque feu de forêt |
|--|---------------------|
| Communes principales | Pas de risque |
| Limites communales | Risque faible |
| Limites de la Communauté d'Agglomération | Risque moyen |

Sources : PDPFCI 2007-2015 du Tarn, Cadastre DGFI 2020, IGN Scan 100. Réalisation : Even Conseil, avril 2020.



Risques technologiques

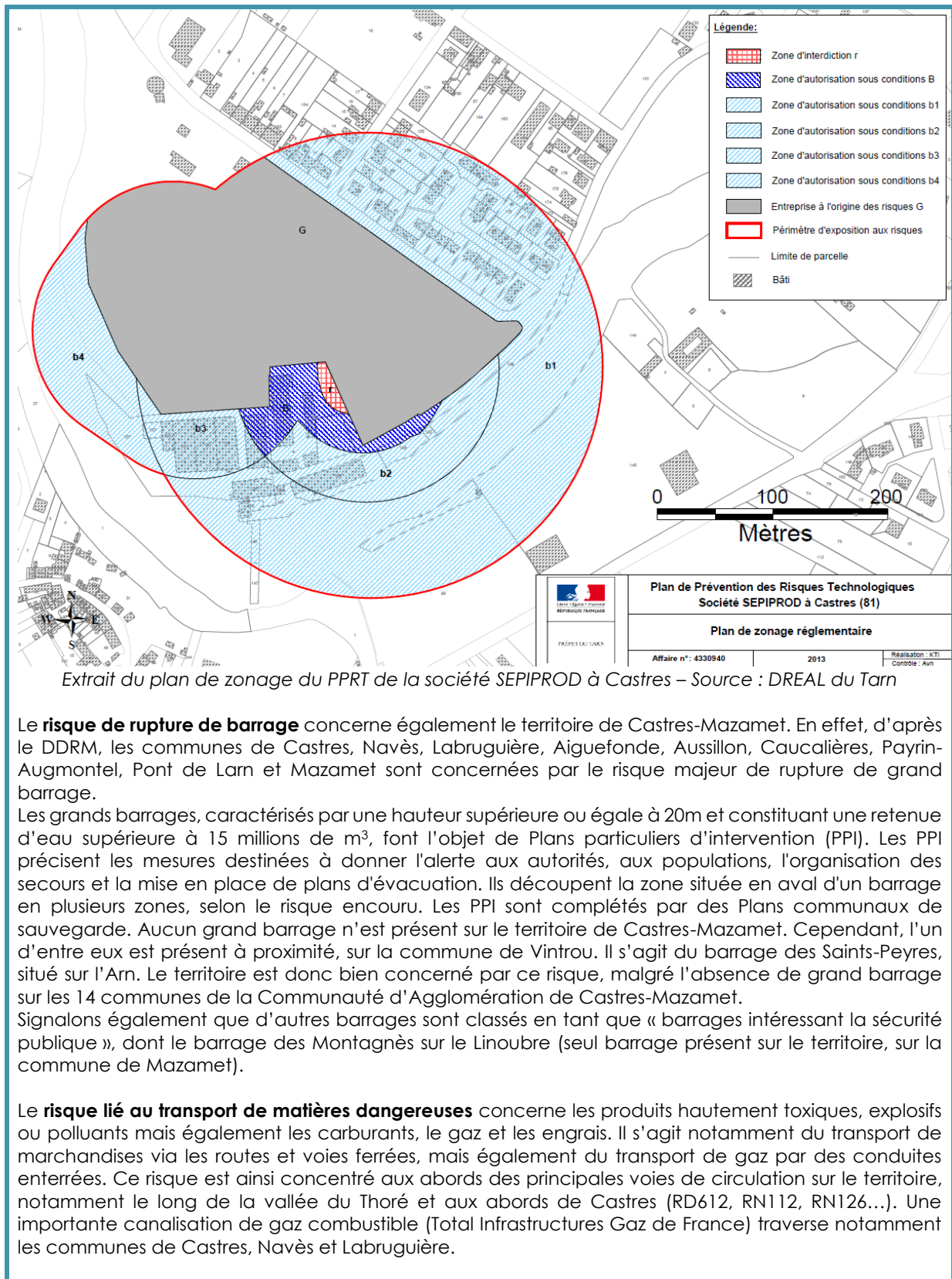
Les risques industriels dans le département du Tarn sont liés à la présence d'industries chimiques et de dépôts, ainsi qu'à certaines Installations classées pour l'environnement (ICPE) qui fabriquent ou entreposent des produits dangereux. Plusieurs ICPE soumises au régime d'autorisation sont présentes sur la commune de Castres et au sein de la vallée du Thoré.



Localisation des ICPE sur le territoire de Castres-Mazamet – Source : Géorisques (consulté le 19/04/21)

Parmi ces ICPE, seuls **deux sites SEVESO** (sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs) sont présents sur la commune de Castres :

- L'établissement **OMG BORCHERS SAS**, classé SEVESO seuil bas. Cette société, située au sein de la zone industrielle de la Chartreuse, est spécialisée dans la production de siccatifs (substances destinées à accélérer le séchage des peintures) et des additifs pour peintures.
- L'établissement **SEPIPROD**, classé SEVESO seuil haut, qui bénéficie d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé en novembre 2013. Il s'agit d'une société de distribution de spécialités chimiques, occupant près de 8 hectares au sud-ouest de la ville de Castres, en bordure de l'Agoût.



Le **risque de rupture de barrage** concerne également le territoire de Castres-Mazamet. En effet, d'après le DDRM, les communes de Castres, Navès, Labruguière, Aigüefonde, Aussillon, Caucalières, Payrin-Augmontel, Pont de Lam et Mazamet sont concernées par le risque majeur de rupture de grand barrage.

Les grands barrages, caractérisés par une hauteur supérieure ou égale à 20m et constituant une retenue d'eau supérieure à 15 millions de m³, font l'objet de Plans particuliers d'intervention (PPI). Les PPI précisent les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Ils découpent la zone située en aval d'un barrage en plusieurs zones, selon le risque encouru. Les PPI sont complétés par des Plans communaux de sauvegarde. Aucun grand barrage n'est présent sur le territoire de Castres-Mazamet. Cependant, l'un d'entre eux est présent à proximité, sur la commune de Vintrou. Il s'agit du barrage des Saints-Peyres, situé sur l'Arn. Le territoire est donc bien concerné par ce risque, malgré l'absence de grand barrage sur les 14 communes de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet.

Signalons également que d'autres barrages sont classés en tant que « barrages intéressant la sécurité publique », dont le barrage des Montagnès sur le Linoubre (seul barrage présent sur le territoire, sur la commune de Mazamet).

Le **risque lié au transport de matières dangereuses** concerne les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants mais également les carburants, le gaz et les engrais. Il s'agit notamment du transport de marchandises via les routes et voies ferrées, mais également du transport de gaz par des conduites enterrées. Ce risque est ainsi concentré aux abords des principales voies de circulation sur le territoire, notamment le long de la vallée du Thoré et aux abords de Castres (RD612, RN112, RN126...). Une importante canalisation de gaz combustible (Total Infrastructures Gaz de France) traverse notamment les communes de Castres, Navès et Labruguière.

Principaux enjeux liés à la thématique Risques

ETAT INITIAL	PRESSIONS, MENACES	PERPECTIVES D'EVOLUTION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un risque d'inondation à la fois par débordement des cours d'eau et par remontée de nappes qui est essentiellement présent dans les vallées des cours d'eau principaux (Agout, Thoré, Durenque) – Ce risque est encadré par plusieurs documents (PPRi, AZI, SLGRI) ▪ Un risque de mouvement de terrain essentiellement présent sur la moitié nord du territoire (retrait-gonflement des argiles) et le long de la vallée du Thoré (effondrement de berges) ▪ Un risque de feu de forêt modéré qui concerne la moitié sud du territoire, notamment en lien avec les grands massifs boisés de la Montagne Noire et du Sidobre ▪ Plusieurs risques technologiques, liés à la présence de plusieurs ICPE le long des vallées urbanisées (dont 2 sites SEVESO à Castres), au transport de matières dangereuses (par voies de circulation et canalisation de gaz enterrée) ainsi qu'aux barrages présents sur ou en dehors du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Imperméabilisation croissante des sols (développement de l'urbanisation au sein des vallées) peut accentuée le risque d'inondation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du phénomène d'inondations en lien avec le dérèglement climatique ▪ Pertes d'éléments de paysage essentiellement dues à l'urbanisation (haies, petits bosquets) au sein des vallées et dans les pentes, diminuant la résistance aux phénomènes d'inondation, d'érosions de berges et de glissements de terrain ▪ Augmentation du risque incendie liée au changement climatique (augmentation des températures et des épisodes de sécheresse) et à la déprise agricole sur les coteaux par exemple
ENJEUX AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La protection des biens et des personnes vis-à-vis d'un risque inondation croissant, notamment à travers le maintien de zones d'expansion de crues, des écoulements transversaux et bras morts ainsi que la fonctionnalité des zones humides ▪ La préservation des sols vis-à-vis de l'aléa érosion, particulièrement le long de la vallée du Thoré ▪ La protection des biens au regard du risque incendie, face à des épisodes de sécheresse récurrents et à certains milieux en cours de fermeture (gestion agricole extensive à maintenir) ▪ La réappropriation de la culture des risques naturels et leur exacerbation au regard de l'adaptation au changement climatique. 		

Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

Sur les territoires de montagne et sur les bassins soumis à des régimes de crue rapides, la fréquence et la gravité des événements liés au changement climatique est susceptible de s'accroître fortement.

Les mouvements de terrain sur le territoire pourraient voir leur fréquence et leur intensité augmenter au regard des prévisions de sécheresses notamment, en particulier ceux liés à la teneur en eau comme le retrait gonflement des argiles. C'est également le cas pour le risque feu de forêt qui pourrait s'aggraver avec l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse. Enfin, le risque de tempête pourrait lui aussi être modifié.

5. QUALITE DE L'AIR

Sources : Diagnostic énergétique du PCAET de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (CACM) ; Plan climat énergie territorial (PCET) de la CACM 2013-2017 ; ATMO Occitanie, bilan 2018.

La qualité de l'air est surveillée par Atmo Occitanie, organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de l'information sur le territoire régional. Une station de suivi de la qualité de l'air est présente à Castres. D'après le bilan 2018, une amélioration de la qualité de l'air est observée sur l'agglomération de Castres-Mazamet (tendance qui perdure depuis 2010, avec une légère baisse observée sur les émissions de polluants et de gaz à effet de serre). Seulement deux épisodes de pollution aux particules ont été constatés durant les périodes hivernales sur l'ensemble du département du Tarn (25 et 26 février ; lorsque 8 journées étaient recensées en 2017), et aucun dépassement de la valeur limite journalière de $50\mu\text{g}/\text{m}^3$ n'a été mis en évidence en 2018.

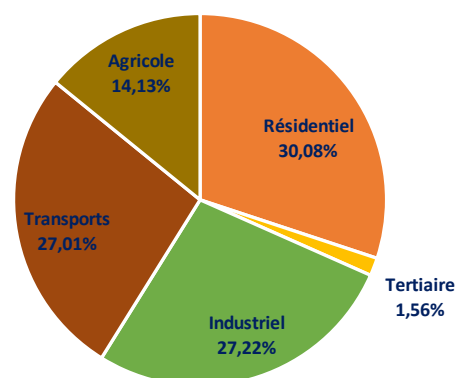
Les secteurs résidentiel, industriel et du transport sont les plus émetteurs de polluants sur le territoire et représentent près de 85 % des émissions totales des émissions totales émis sur le territoire soit une quantité de 1 675 tonnes émis en 2016.

Les particules en suspension PM10 sont émises en premier lieu par le secteur industriel (industries, carrières et activités de traitement de déchets – à hauteur de 36 % des émissions du territoire) et les dispositifs de chauffage (résidentiel/tertiaire – à hauteur de 34 %). Le territoire de Castres-Mazamet émet près de 12% des particules PM10 du département du Tarn. Un habitant de la CACM émet en moyenne deux fois moins de particules P^m10 qu'un habitant du Tarn.

Concernant le dioxyde d'azote (NO₂), la situation est toujours très bonne sur l'agglomération de Castres-Mazamet, et s'améliore sensiblement, respectant toujours les valeurs limites pour la protection de la santé humaine. Les oxydes d'azote sont majoritairement émis par le secteur des transports (66 %), tandis que le secteur résidentiel représente 13 % des émissions. A l'échelle du département, l'agglomération de Castres-Mazamet représente 14 % des émissions d'oxydes d'azote.

Concernant l'ozone, l'objectif de qualité pour la protection de la santé n'est pas respecté sur l'agglomération, tout comme sur l'ensemble de l'Occitanie. Pour autant, la valeur cible est respectée sur l'ensemble du département du Tarn. La situation, avec 21 jours de dépassement de l'objectif de qualité, s'est dégradée en 2018 par rapport à 2017 (où seulement 8 jours de dépassement étaient enregistrés) pour la pollution à l'ozone estivale. En effet, des conditions météorologiques favorables (ensoleillement, forte chaleur, etc.) à la production d'ozone ont été largement prédominantes au cours de l'été 2018. L'agglomération de Castres-Mazamet émet 21 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) du département.

Part des polluants atmosphériques par secteur en 2016



	Particules	Dioxyde d'azote	Ozone	Dioxyde de soufre
	PM ₁₀	NO ₂	O ₃	SO ₂
 Castres - fond urbain				

Échelle des valeurs réglementaires :

- Valeur limite dépassée
- Valeur cible dépassée
- Objectif de qualité non respecté
- Réglementation respectée

Synthèse de l'évaluation de la qualité de l'air sur l'agglomération de Castres-Mazamet en 2018

Principaux enjeux liés à la thématique Qualité de l'air

ETAT INITIAL	PRESSIONS, MENACES	PERPECTIVES D'EVOLUTION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une tendance à la diminution des émissions de polluants et de gaz à effet de serre depuis 2010 sur le territoire de l'agglomération Castres-Mazamet ▪ Des particules en suspension PM10 principalement émises par le secteur industriel (36 % des émissions du territoire) et les dispositifs de chauffage (34 %) ▪ Des oxydes d'azote majoritairement émis par le secteur des transports (66 %) et le secteur résidentiel (13 %) ▪ L'objectif de qualité pour la protection de la santé n'est pas respecté pour l'ozone sur l'agglomération, tout comme sur l'ensemble de l'Occitanie. Avec 21 jours de dépassement de l'objectif de qualité, la situation s'est dégradée en 2018 par rapport à 2017 (du aux conditions météorologiques) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Modification des pratiques agricoles ▪ Une augmentation de l'urbanisation, avec un secteur résidentiel en développement ▪ Une augmentation du trafic routier, source d'émission de polluants et de gaz à effet de serre ▪ Une population vieillissante et par conséquent plus vulnérable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la fréquence des phénomènes de canicule dégradant la qualité de l'air ▪ Amélioration de la qualité de l'air en lien avec la réglementation (véhicules, chauffages, etc.).
ENJEUX AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation de la population face aux risques sanitaires liés à la pollution de l'air ▪ Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique des bâtiments ▪ Limitation du chauffage au bois « non performant » émetteur de gaz à effet de serre ▪ Optimisation du secteur des transports, notamment sur la question du transport de marchandises et les questions de mobilité sur l'ensemble du territoire 		

👉 Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

D'après le centre national de recherche météorologique de Météo France, l'effet du changement climatique seul (et de l'augmentation des températures induite), sans changement de réglementations sur les polluants par rapport à l'actuel, serait faible quels que soient les polluants. Pour l'ozone, cet impact est neutre en hiver et de +0 à +3 % en été selon les modèles. Pour les particules fines, l'effet du changement climatique seul est statistiquement significatif seulement sur le sud-ouest de l'Europe, où se produirait une légère augmentation.

Toutefois lorsque les évolutions réglementaires sont intégrées dans les simulations, une diminution potentielle de 33 % à 51 % (en fonction du modèle adopté et/ou de la saison considérée) pour le dioxyde d'azote est annoncée. Cette diminution est en grande partie liée aux hypothèses de réductions des émissions de NO2 demandée dans la réglementation, et ce tout particulièrement en hiver. L'impact sur l'ozone présenterait une baisse des concentrations moyennes annuelles, avec une différenciation saisonnière. Pour l'été, les concentrations baisseraient de 11 % et 16 % par rapport à aujourd'hui, elles augmenteraient modérément, de 3 % à 13 %, en hiver. Il a été montré que ces résultats étaient significatifs du point de vue statistique sur presque toute l'Europe.

6. DECHETS, POLLUTIONS ET NUISANCES

La gestion des déchets est assurée en interne par la CACM, qui dispose de la compétence de collecte des déchets. Leur valorisation et élimination est quant à elle gérée par le syndicat mixte départemental TRIFYL. Le territoire compte 4 déchèteries (Castres, Labruguière, Aussillon et St-Amans Soult), ainsi qu'un centre de tri, une plateforme de compostage et une plateforme bois énergie à Labruguière.



Localisation des équipements de gestion des déchets sur le territoire de la CACM. Source : TRIFYL

D'après les données issues du BEGES, 37 518 tonnes de déchets ont été collectés en 2016, dont :

- 25 830 tonnes de matériaux mis en Centre d'enfouissement technique
- 6 245 tonnes de déchets fermentescibles (destinés au compostage – traitement biologique)
- 1 956 tonnes de verre, collecté en apport volontaire, recyclé ou réutilisé (recyclage)
- 3 487 tonnes de papier et carton recyclé (recyclage)

Le schéma suivant, issu du Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) 2016, illustre la chaîne de traitement des déchets, depuis leur collecte jusqu'à leur valorisation ou élimination.

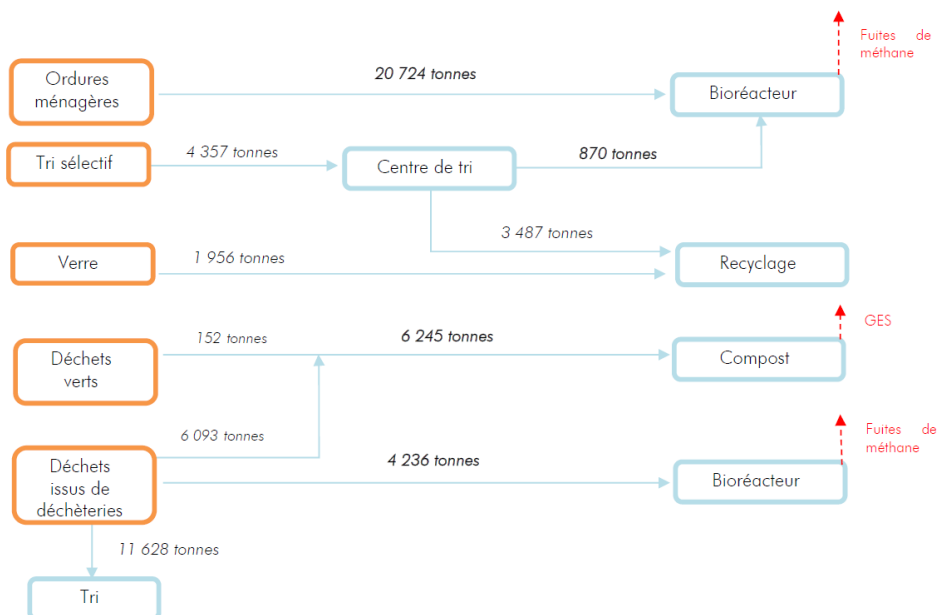


Schéma d'illustration du cycle de traitement des déchets. Source : BEGES 2016

La pollution des sols et des sous-sols peut être appréhendée via la consultation de la base de données BASOL, qui répertorie à l'échelle du territoire national les sites et sols pollués ou potentiellement pollués. La consultation de la base de données BASOL en mai 2020 indique la présence des 8 sites suivants sur le territoire de la CACM :

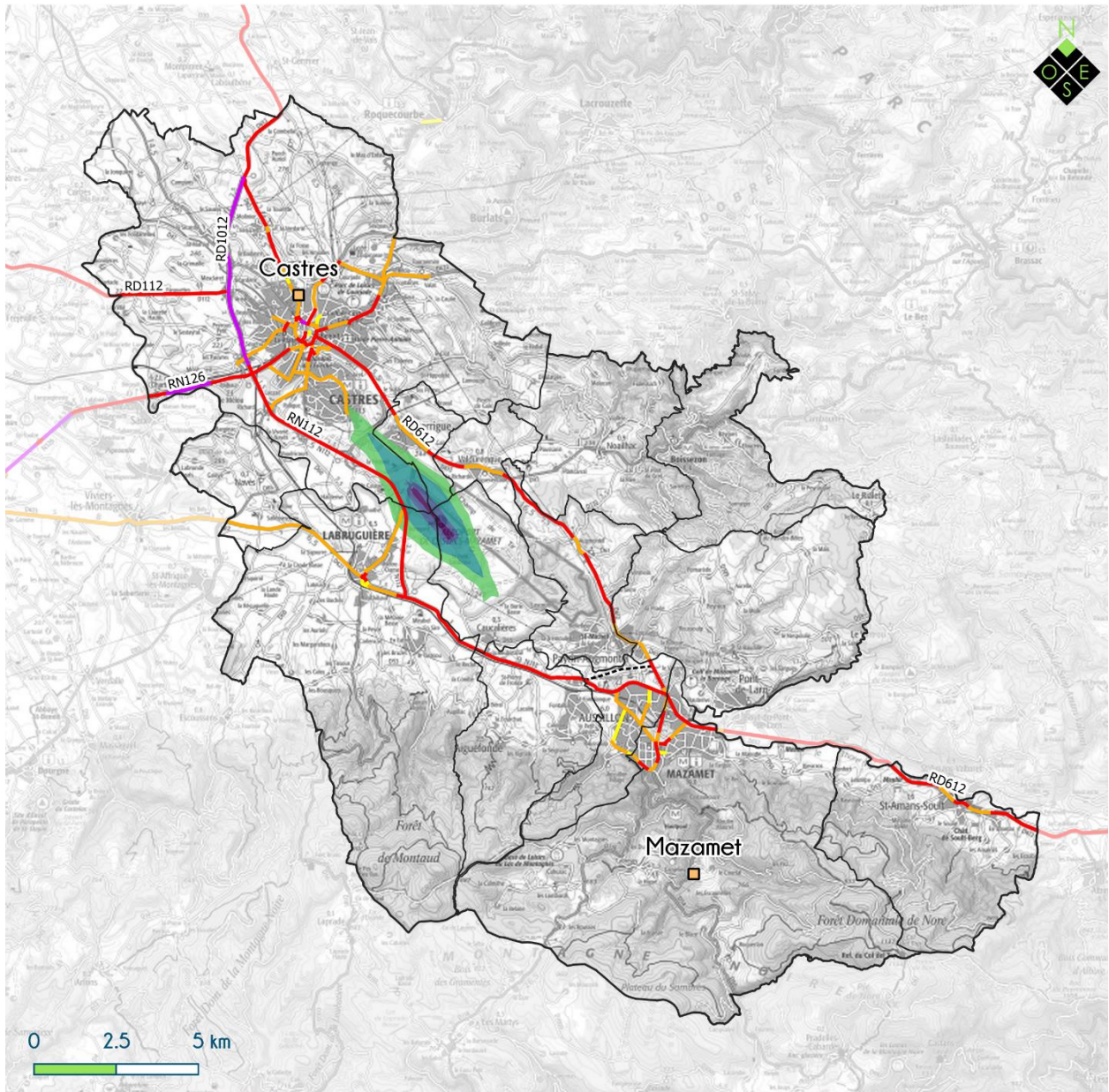
COMMUNE	NOM DU SITE	DESCRIPTION	SITUATION
Castres	Centre EDF-GDF	Bureaux installés sur un sol ayant accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille, démantelée dans les années 1970	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
	Collège public Jean Jaurès	Le collège Jean Jaurès a été construit en contiguïté supposée d'une ancienne imprimerie	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
	FINA-ALBENQUE	Ancienne station-service	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre
	OMG BORCHERS	Usine de fabrication de produits pour peintures ; site SEVESO	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
	SEPIPROD (ex SEPPIC)	Unité de fabrication de tensioactifs pour la pharmacie, la cosmétique, le textile, etc.	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Labruguière	Tarnaise des panneaux SA (ex ISOREL)	Usine d'extraction de tanins et fabrication de panneaux de particules et fibres de bois	Site nécessitant des investigations supplémentaires
Mazamet	Ecoles maternelle et élémentaire République	Le groupe scolaire République a été construit en contiguïté d'un ancien atelier de mécanographie (comprenant une ancienne imprimerie)	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
	Moulin de la Resse (CARAYOL, CARA'S CUIR)	Anciennes activités de tanneries, mégisseries, délainage et toute opération de préparation des cuirs et peaux	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre

Sites répertoriés dans la base de données BASOL, consultée en mai 2020

Sur le territoire, deux principales sources de **nuisances sonores** sont identifiées :

- L'aéroport de Castres-Mazamet, qui est soumis à un Plan d'exposition au bruit définissant 4 types de zones soumises à l'exposition au bruit (Zone A, B, C et D) au sein desquelles des prescriptions s'appliquent concernant les possibilités d'aménagements pour ne pas exposer davantage de personnes aux nuisances générées par l'activité de l'aéroport.
- Les infrastructures routières, ayant été classées en différentes catégories selon leur niveau de nuisance sonore. Les plus bruyantes étant la RD1012 et certaines portions de la RN126, ainsi que les autres axes principaux que sont la RD112, la RN112 et la RD612 (Cf. carte de localisation ci-après).

Nuisances sonores



LEGENDE





Données de contexte

-  Communes principales
-  Limites communales
-  Limites de la Communauté d'Agglomération

Classement sonore des infrastructures routières

-  Catégorie 2
-  Catégorie 3
-  Catégorie 4
-  Catégorie 5
-  Projet routier

Plan d'Exposition au Bruit (Aéroport de Castres-Mazamet)

-  Zone A - Exposition très forte
-  Zone B - Exposition forte
-  Zone C - Exposition modérée
-  Zone D - Exposition faible

Sources : Région Occitanie, Cadastre DGFIP 2020.



Principaux enjeux liés aux thématiques déchets, pollution et nuisances

ETAT INITIAL	PRESSIONS, MENACES	PERPECTIVES D'EVOLUTION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des déchèteries bien réparties sur le territoire ▪ 8 sites BASOL répertoriés sur le territoire de la CACM, certains ayant été reconvertis pour un usage non polluant (bureaux, école, collège) ; un sol qui demeure potentiellement pollué ▪ Deux principales sources de nuisances sonores : l'aéroport et les principaux axes routiers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des infrastructures de transport ▪ Développement des constructions ▪ Augmentation des déplacements ▪ Des activités industrielles potentiellement polluantes toujours présentes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des nuisances sonores liées aux principales infrastructures de transport ▪ Une amélioration de la qualité des sols via des normes environnementales renforcées
ENJEUX AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation des nuisances sonores par la maîtrise des déplacements ▪ Développement et prévention des filières de qualité du recyclage et de valorisation des déchets ▪ Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets ▪ Reconquête de la qualité des sols 		

Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

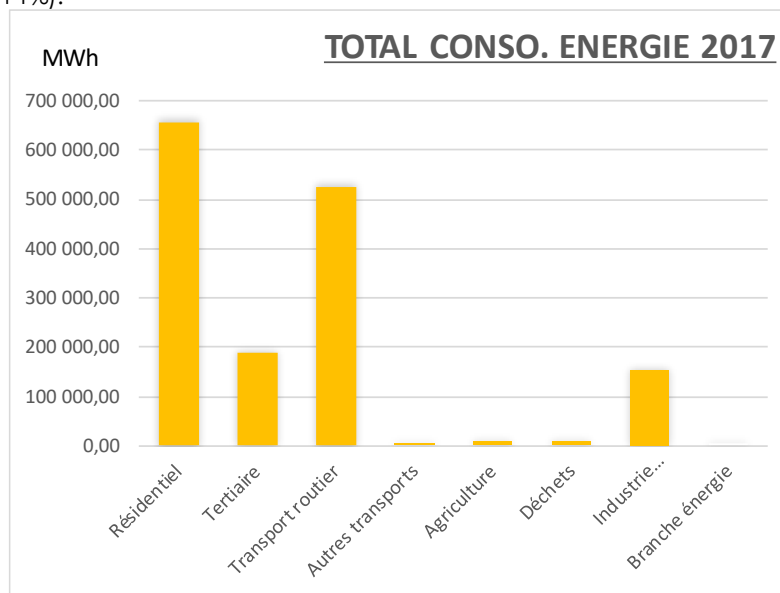
Le changement climatique n'aura vraisemblablement que peu d'impact sur la gestion des déchets, la pollution des sols et les nuisances sonores.

7. ENERGIES

Sources : Diagnostic énergétique du PCAET de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (CACM) ; Plan climat énergie territorial (PCET) de la CACM 2013-2017 ; Observatoire régional de l'énergie en Occitanie (OREO).

Les consommations d'énergie de la Communauté d'agglomération de Castres Mazamet sont estimées à 1 540 GWh pour l'année 2017, d'après le Diagnostic énergétique du PCAET. Parmi ces consommations :

- Le secteur résidentiel est responsable de 43 % des consommations d'énergie
- Le transport est le second secteur du territoire et représente 34 % des consommations d'énergie (524 GWh)
- Le secteur tertiaire et le secteur industriel ont respectivement consommé en 2017, 190 GWh (soit 12% du bilan des consommations d'énergie) et 152 GWh (10% des consommations d'énergie).
- L'agriculture, les déchets et les autres transports représentent une part négligeable du bilan des consommations d'énergie de la Communauté d'agglomération de Castres Mazamet (environ 1%).



Répartition des consommations d'énergie en 2017 sur la CACM.
Source : Diagnostic énergétique du PCAET

Concernant la **production d'énergie renouvelable**, plusieurs filières sont présentes sur le territoire de la CACM. Il s'agit notamment de l'éolien terrestre, de l'hydraulique, du solaire photovoltaïque et thermique, de la biomasse solide et de la méthanisation.

- **La filière de l'éolien** est en cours de développement sur le territoire, notamment avec un projet de parc éolien situé au sud de la commune de Labruguière, au sein de la Montagne Noire. Il s'agit de 8 mâts éoliens de puissance maximale de 2,3 MW pour une puissance installée maximale de 18,4 MW et une production annuelle estimée à 49 GWh. Un autre projet de parc éolien existe sur la commune de Boissezon, proche des limites des communes du Pont de Larn et du Rialet.
- **La filière hydraulique**, consistant à produire de l'électricité à partir de la force de l'eau, est bien développée sur le territoire. En effet, 11 des 14 communes de la CACM disposent d'un total de 33 ouvrages (la commune de Mazamet regroupe 11 ouvrages à elle seule). L'Observatoire Régional de l'Energie en Occitanie (OREO) estime une puissance totale installée de 24,8 MW pour une production annuelle de 69 469 MWh.
- **La filière solaire photovoltaïque** s'est déjà bien développée sur l'ensemble des 14 communes du territoire de la CACM. Entre 2012 et 2017, le nombre d'installations en solaire photovoltaïque sur le territoire de la CACM est passé de 498 à 644 installations, soit une augmentation de +29%. En 2017, pas moins de 644 installations étaient recensées. La puissance totale installée en solaire photovoltaïque en 2017 est de 11,5 MW, pour une production annuelle estimée à 12 592 MWh.

- **La filière biomasse solide** est également présente sur le territoire de la CACM. Il s'agit notamment de l'utilisation du bois-énergie. On recense sur le territoire 7 installations de type chaufferies bois de 31,4 MW répartie dans 4 communes que sont Castres, Labruguière, Mazamet et Valdurenque. L'ensemble de ces installations consomme annuellement près de 45 000 tonnes de combustibles, soit l'équivalent de 144 800 MWh pour la production de chauffage. Les approvisionneurs en bois sont des sociétés locales et de proximité.
- **La filière de la méthanisation**, consistant à dégrader par des micro-organismes de la matière organique animale et/ou végétale pour produire de l'énergie sous forme de gaz, est présente en deux sites sur le territoire de la CACM : la station d'épuration de Castres et la SARL Assemat Développement (Biometharn) située sur la commune d'Aiguefonde, mise en service en 2018.

Principaux enjeux liés à la thématique Energies

ETAT INITIAL	PRESSIONS, MENACES	PERSPECTIVES D'EVOLUTION
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des consommations d'énergie principalement liées au secteur du résidentiel et au transport routier ▪ Un important potentiel d'énergie renouvelable, lié à plusieurs filières (éolien, hydraulique, solaire...) en cours de développement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une demande en énergie croissante malgré les enjeux de diminution des consommations énergétiques ▪ Une forte dépendance du territoire aux énergies fossiles 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des énergies renouvelables dans tous les secteurs du territoire
ENJEUX AU REGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation et réduction des consommations énergétiques du territoire, notamment sur les secteurs résidentiels (via l'application des principes de bioclimatisme dans la construction de nouveaux bâtiments et via la réhabilitation) et des transports ▪ Développement du potentiel des énergies renouvelables sur le territoire ▪ Amélioration de l'autonomie énergétique du territoire 		

Perspectives d'évolution au regard du changement climatique

Bien que difficile à quantifier, le changement climatique pourrait avoir des impacts sur la consommation d'énergie (l'augmentation des températures moyennes nécessiterait moins de chauffage en hiver, mais pourrait engendrer une utilisation accrue des systèmes de climatisation en été). Cela pourrait également affecter la production d'énergies renouvelables en modifiant les conditions météorologiques et hydriques locales (modification du débit des cours d'eau, de l'ensoleillement et du vent).

III. Perspectives d'évolution et hiérarchisation des enjeux




L'ensemble des enjeux qui ont été définis pour chaque thématique abordée dans l'état initial de l'environnement sont synthétisés et hiérarchisés au regard de deux critères :

- **L'importance de l'enjeu pour le territoire de Castres-Mazamet (ou « Niveau d'enjeu local »).**
Ce critère permet d'apprécier chaque enjeu de façon absolue vis-à-vis du territoire, quelle que soit la politique portée ;
- **L'importance de l'enjeu au regard de la politique du PCAET.**
Il s'agit ici de s'interroger sur l'interaction possible entre la politique du PCAET et l'enjeu analysé. L'interrogation peut être formulée de la manière suivante : « *Le lien, les effets possibles (positifs comme négatifs) de la mise en œuvre du PCAET sur cet enjeu sont-ils élevés ou pas ?* ».

Pour chacun de ces critères, une note est attribuée de 1 à 3 :

- Note de 1 : Importance forte
- Note de 2 : Importance moyenne
- Note de 3 : Importance faible




En complément, un indice d'état actuel de l'environnement est symbolisé par les pictogrammes suivants :





Etat actuel	
	Médiocre
	Moyen
	Bon

Le tableau suivant présente la synthèse des notes. Nous avons considéré une priorité au critère « PCAET » étant donné que l'évaluation environnementale s'effectue dans le cadre de ce projet.

Priorité pour le territoire	Importance pour le PCAET		
	1 - Priorité forte	2 - Priorité moyenne	3 - Priorité faible
1 - Priorité forte	1	2	3
2 - Priorité moyenne	1	2	3
3 - Priorité faible	3	3	3

Voici la hiérarchisation de chaque enjeu relevé pour toutes les thématiques analysées dans l'EIE :

	ETAT ACTUEL	PERSPECTIVES D'EVOLUTION	ENJEUX IDENTIFIES DANS L'EIE	NIVEAU D'ENJEU LOCAL	IMPORTANCE POUR LE PCAET	PRIORITE DE L'ENJEU
Paysages et patrimoine		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution des paysages ouverts : déprise agricole, perte des milieux ouverts entretenus par le pâturage ▪ Développement des énergies renouvelables dont les éoliennes, pouvant occasionner une modification des perceptions visuelles lointaines ▪ Banalisation des paysages et des centres bourgs, notamment par extension de l'urbanisation nouvelle 	→ Préservation de la diversité paysagère du territoire, notamment en lien avec le maintien des pratiques agropastorales permettant de conserver des prairies au sein des vastes boisements	1	2	2
			→ Préservation et valorisation du patrimoine bâti et culturel du territoire	2	2	2
			→ Prise en compte des perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire (particulièrement pour les parcs éoliens)	1	1	1
Milieux naturels, biodiversité et TVB		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fragmentation des continuités écologiques locales et notamment le lien entre les grands réservoirs de biodiversité ▪ Perte de biodiversité du fait de la disparition de certains milieux abritant des espèces à fort enjeu (déprise agricole conduisant à la perte des milieux ouverts et semi-ouverts de type landes) ▪ Fragilisation des corridors écologiques locaux s'appuyant sur les éléments relais de la trame verte présents au sein de la matrice agricole ▪ Potentiel développement d'espèces exotiques envahissantes (aux abords des cours d'eau et à proximité des espaces artificialisés) 	→ Préservation des éléments de TVB remarquables (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) ainsi que de la nature dite « ordinaire » au sein des espaces agricoles et urbanisés, jouant un rôle essentiel dans l'adaptation des espèces au changement climatique (services rendus par les zones humides sur la ressource en eau, ainsi que par les auxiliaires de culture notamment)	1	2	2
			→ Maintien de l'activité agro-pastorale, dont dépendent certains milieux remarquables	1	2	2
			→ Enjeu croisé lié à la biodiversité, aux paysages, aux énergies et aux risques (lessivage des sols, feu de forêt) : l'adaptation des forêts et de leurs plans de gestion au regard du changement climatique (choix des espèces en fonction des caractéristiques du sol, de l'altitude, de la température, des versants, de l'apport possible en énergie via le bois énergie, de la prévention des risques, etc.)	2	1	1
			→ Une attention à porter sur l'évolution des espèces exotiques envahissantes, notamment au regard du changement climatique (espèces présentant souvent un potentiel d'adaptation supérieur aux espèces autochtones)	3	3	3
Ressource en eau		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La modification du fonctionnement hydrologique des cours d'eau ▪ Une baisse de la disponibilité de la ressource avec la recrudescence des périodes de sécheresse, liée au changement climatique ▪ L'augmentation des phénomènes extrêmes : périodes de sécheresse, périodes de fortes précipitations (lien avec la thématique du risque inondation), problématique de ruissellement des eaux pluviales ▪ L'augmentation des effluents à traiter, en lien avec l'augmentation de population attendu 	→ Maintien du bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau sur le territoire	1	3	3
			→ Prise en compte des capacités des réseaux d'assainissement dans le développement du territoire	1	3	3
			→ Gestion de la gouvernance de l'eau et de ses usages, en prenant en compte les possibles évolutions de la ressource au regard du changement climatique (assurer l'approvisionnement en eau aux différents usages dont : la production d'eau potable pour la population, l'irrigation des cultures, la production d'énergie hydroélectrique et la préservation des milieux naturels aquatiques et humides)	2	2	2

Risques		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du phénomène d'inondations en lien avec le dérèglement climatique ▪ Pertes d'éléments de paysage (haies, petits bosquets) au sein des vallées et dans les pentes, diminuant la résistance aux phénomènes d'inondation, d'érosions de berges et de glissements de terrain ▪ Augmentation du risque incendie liée au changement climatique (augmentation des températures et des épisodes de sécheresse) et à la déprise agricole sur certains secteurs 	→ La protection des biens et des personnes vis-à-vis d'un risque inondation croissant, notamment à travers le maintien de zones d'expansion de crues, des écoulements transversaux et bras morts ainsi que la fonctionnalité des zones humides	1	2	2
			→ La préservation des sols vis-à-vis de l'aléa érosion, particulièrement le long de la vallée du Thoré	2	2	2
			→ La protection des biens au regard du risque incendie, face à des épisodes de sécheresse récurrents et à certains milieux en cours de fermeture (gestion agricole extensive à maintenir)	2	2	2
			→ La réappropriation de la culture des risques naturels et leur exacerbation au regard de l'adaptation au changement climatique	2	2	2
Qualité de l'air		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une augmentation de l'urbanisation, avec un secteur résidentiel en développement ▪ Une augmentation du trafic routier, source d'émission de polluants et de gaz à effet de serre notamment si implantation de l'autoroute. ▪ La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants via l'amélioration des techniques de construction et d'industries (bâtiments moins énergivores, véhicules moins polluants, etc.) 	→ Préservation de la population face aux risques sanitaire liés à la pollution de l'air	2	1	1
			→ Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique des bâtiments	2	1	1
			→ Limitation du chauffage au bois « non performant » émetteur de gaz à effet de serre	2	1	1
			→ Optimisation du secteur des transports, notamment sur la question du transport de marchandises et les questions de mobilité sur l'ensemble du territoire	2	1	1
Déchets, pollution et nuisances		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des nuisances sonores liées aux principales infrastructures de transport ▪ Une amélioration de la qualité des sols via des normes environnementales renforcées 	→ Limitation des nuisances sonores par la maîtrise des déplacements	3	2	3
			→ Développement des filières de qualité du recyclage et de valorisation des déchets	2	2	2
			→ Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets	2	2	2
			→ Reconquête de la qualité des sols	3	3	3
Energies		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des énergies renouvelables dans tous les secteurs du territoire 	→ Limitation et réduction des consommations énergétiques du territoire, notamment sur les secteurs résidentiels (via l'application des principes de bioclimatisme dans la construction de nouveaux bâtiments) et des transports	1	1	1
			→ Développement du potentiel des énergies renouvelables sur le territoire	1	1	1
			→ Amélioration de l'autonomie énergétique du territoire	1	1	1

III. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

I. LES ETAPES D'ELABORATION DU PCAET

Le PCET de la CACM a été adopté le 30 septembre 2012 pour la période 2013-2017.

Suite à la publication de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015, il est précisé que les EPCI doivent adopter un PCAET avant le 31/12/2016.

Au 1er janvier 2017, la CACM a perdu 2 communes (le Vintrou et le Rialet) et la DREAL a indiqué que la CACM pouvait bénéficier d'un délai supplémentaire pour l'adoption du PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.

La nouvelle version du PCAET est un peu plus complexe que le précédent qui doit comporter une Evaluation Environnementale Stratégique.

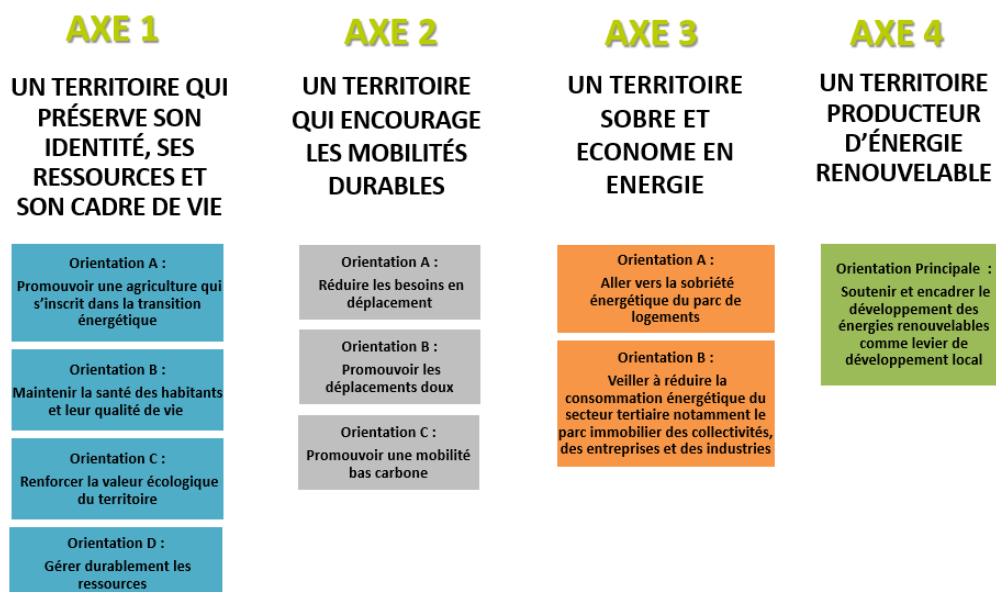
La CACM a délibéré pour lancer la réalisation du PCAET qui a été validée par le Conseil le 11 décembre 2017 (Délibération 2017-125).

1. DU DIAGNOSTIC...A LA STRATEGIE

Plusieurs réunions de présentation ont eu lieu en amont afin de présenter les principaux chiffres qui ressortaient du diagnostic :

- Présentation des 1ers éléments du diagnostic (commission cadre de vie du 09/09/2019)
- Élaboration et information sur le PCAET (commission cadre de vie du 30/11/2020)
- Réunion de présentation du PCAET du 14/01/2021

En suivant, différents COPIL et ateliers (Fresque, TEPOS) ont permis de définir la stratégie territoriale du PCAET de la CACM, ainsi dégager les axes et orientations suivants :

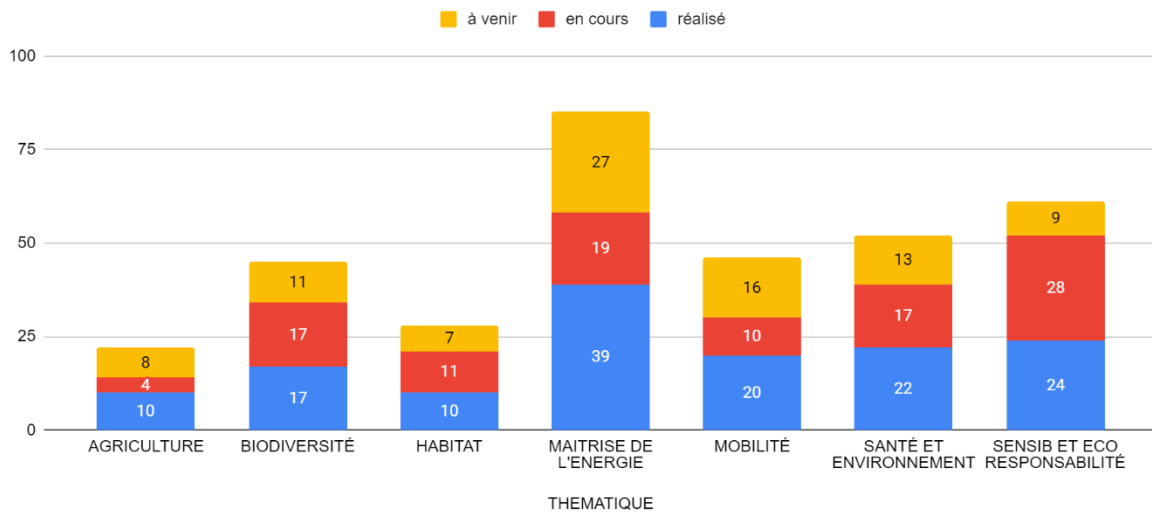


2. DE LA STRATEGIE... AU PROGRAMME D'ACTIONS : DES ETAPES NECESSAIRES

Afin de recenser les actions de développement durable mises en œuvre dans les communes et ainsi avoir une vision concrète des actions en cours ou à mettre en œuvre qui, alimenteront le futur programme d'actions du Plan Climat, un questionnaire et des entretiens ont été réalisés entre le 20 septembre et le 4 octobre 2021.

Plusieurs thématiques ont été abordées : l'agriculture, la biodiversité, l'habitat, la maîtrise de l'énergie, la mobilité, la santé et l'environnement, la sensibilisation et l'éco-responsabilité.

TOTAL DES ACTIONS PAR THÉMATIQUE



Comme précisé dans le code de l'environnement, la prise en compte des remarques du public est obligatoire dans le cadre de l'élaboration du PCAET. L'avis de concertation préalable relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a été publié le 22 octobre 2021.

La concertation préalable a eu lieu pendant 5 semaines et s'est déroulé du lundi 8 novembre 2021 au dimanche 12 décembre 2021 inclus.

Pendant toute la durée de la concertation, le public ainsi que les acteurs locaux ont pu consulter les différents documents liés à la concertation, s'informer sur les enjeux mais aussi, de déposer des remarques, commentaires et idées sur le projet : site internet dédié, article, forum énergie climat, questionnaire en ligne.

Le « Forum Energie Climat » a fait émerger 56 actions au total qu'il a fallu analyser au regard des différents objectifs de la stratégie et sélectionner.

Pour cela, 6 critères ont été sélectionnés pour cette analyse et un système de notation a été défini pour permettre de faire ressortir les actions à intégrer dans le futur programme d'actions du PCAET :

CRITÈRES	NOTATION
Impact territorial	De 1 à 4 (1 commune ; plusieurs communes, l'ensemble du territoire, au-delà du territoire)
Délai de réalisation	De 1 à 2 (> 6 ans - < 6 ans)
Impact ↘ GES	De 1 à 3 (faiblement, modérément, fortement)
Impact ↘ NRJ	De 1 à 3 (faiblement, modérément, fortement)

CRITÈRES	NOTATION
Nombre d'orientation	En lien avec la stratégie, nombre d'orientation qui concerne l'action
Vote des participants	Nombre de vote pour chaque action par les participants lors du Forum Energie Climat

Toutes les actions se sont vu attribuer une note dite « provisoire ». Afin de rester en cohérence avec la volonté politique de mettre en place des actions concrètes et réalisables à 6 ans, le choix s'est porté sur un nombre restreint d'actions. Ainsi, afin de faire ressortir les actions à fort impact et qui seraient le plus efficaces possible, il a été proposé de faire ressortir les actions pour lesquelles les notes étaient supérieures ou égales à 15.

THÉMATIQUE	Intitulé de l'action	Note provisoire
Agriculture et alimentation	Action 1 : Aider ou soutenir les agriculteurs à adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futures	19,5
Agriculture et alimentation	Action 4 : Soutenir l'agriculture locale, l'alimentation et l'approvisionnement de proximité par la mise en œuvre d'un projet alimentaire de territoire (PAT)	24
Eau, air, biodiversité et santé	Action 1 : Contribuer à la séquestration carbone et à la préservation de la biodiversité	16,5
Eau, air, biodiversité et santé	Action 5 : Sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air	15
Mobilité	Action 2 : Mettre en œuvre un Plan Vélo sur le territoire de la CACM	15,5
Mobilité	Action 6 : Elaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) sur le territoire et identifier des partenariats avec les territoires limitrophes	15
Mobilité	Action 7 : Réaliser les 4 à 5 pistes cyclables d'intérêt majeur intercommunal (Castres à Mazamet via Caucalières; Castres à Mazamet via Augmontel ; Navès à Castres)	17
Mobilité	Action 8 : Inciter au transfert modal	15
Cadre de vie et aménagement	Action 2 : Favoriser la prise en compte des enjeux énergie climat dans les PLU	22,5
Cadre de vie et aménagement	Action 4 : Développer une ou plusieurs actions d'aménagement durable dans tous les projets de quartiers	16,5
Cadre de vie et aménagement	Action 5 : Inciter les opérateurs à développer le tourisme durable	16,5
Habitat et économie d'énergie	Action 1 : Cartographier l'état du parc résidentiel et collectif pour massifier la rénovation de l'habitat	21
Habitat et économie d'énergie	Action 2 : S'assurer du respect de la réglementation de l'éclairage public grâce à une solution d'éclairage public permettant le suivi des points de livraisons	15
Energies renouvelables	Action 1 : Réaliser un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR)	17
Energies renouvelables	Action 3 : Développer des projets de chaufferies bois et les réseaux de chaleur	18,5
Energies renouvelables	Action 4 : Installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics pour favoriser l'autoconsommation et la production d'électricité	17
Déchets et économie circulaire	Action 1 : Accompagner le développement de l'économie circulaire avec les entreprises du territoire et des associations	17
Déchets et économie circulaire	Action 2 : Elaboration d'une stratégie de développement économique s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire	16,5
Déchets et économie circulaire	Action 3 : Elaborer et mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	15
Déchets et économie circulaire	Action 4 : Développer /sensibiliser aux recours aux matériaux biosourcés ou locaux ainsi que le réemploi	16,5
Autres - TRANSVERSAL	Action 9 : Créer un club RSE	18,5

Les actions pour lesquelles les notes étaient inférieures à 15 ont également été présentées.

THÉMATIQUE	Intitulé de l'action	Note provisoire
Agriculture et alimentation	Action 6 : Connaître /sensibiliser sur les potentiels de stockage carbone des espaces agricoles et forestiers	13
Agriculture et alimentation	Action 8 : Encourager les installations d'apiculteurs pour le renouvellement des générations et ainsi contribuer à l'approvisionnement de proximité, l'ouvertures des espaces/paysages et le stockage carbone	5
Eau, air, BV et santé	Action 2 : Veiller à la gestion de la ressource en eau en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA)	14,5
Eau, air, BV et santé	Action 3 : Favoriser le recours aux carburants alternatifs pour réduire les émissions de GES et améliorer la qualité de l'air	13
Eau, air, BV et santé	Action 4 : Participation à un programme de suivi de la biodiversité de type <u>Urbaflora</u> en collaboration avec le Conservatoire Botanique National ou un Atlas de la Biodiversité avec l'Office Français de la Biodiversité	8
Eau, air, BV et santé	Action 6 : Santé et environnement	5
Mobilité	Action 1 : Étudier l'opportunité d'acquérir des véhicules (vélos assistance électriques, véhicules légers, utilitaires) propres (gaz, électriques, hydrogène)	14,5
Mobilité	Action 3 : Déployer des bornes de charge sur le territoire de la CACM	13,5
Mobilité	Action 4 : Renouveler progressivement le parc de bus vers un parc roulant à d'autres énergies alternatives avec suppression du diesel à horizon 2030	10,5
Mobilité	Action 5 : Mettre en place des solutions innovantes de logistique urbaine et création d'un centre dédié à la logistique du dernier kilomètre	14
Cadre de vie et aménagement	Action 1 : Améliorer la prise en compte de la mobilité dans les documents de planification	11
Cadre de vie et aménagement	Action 3 : Intégrer les enjeux climat, air, énergie dans le PLH	12
Cadre de vie et aménagement	Action 6 : Améliorer la qualité des infrastructures	0
Cadre de vie et aménagement	Action 7 : Développer la qualité des paysages	3
Habitat et économie d'énergie	Action 3 : Mieux communiquer à l'échelon local (plaquette, sites internet...) sur les services de la rénovation de l'habitat	12
Habitat et économie d'énergie	Action 4 : Établir un plan d'action pour mobiliser les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) afin d'entreprendre des programmes d'économie d'énergie	14,5
Habitat et économie d'énergie	Action 5 : Sensibiliser et développer aux recours aux matériaux biosourcés ou locaux	13
Habitat et économie d'énergie	Action 6 : Etablir un état des lieux pour référencer les acteurs locaux en matériaux biosourcés	9
Habitat et économie d'énergie	Action 7 : Développer l'autoconsommation collective à base de production photovoltaïque	13
Energies renouvelables	Action 2 : Communiquer sur les ENR	10
Déchets et économie circulaire	Action 5 : Entreprises durables et associations	9,5
Déchets et économie circulaire	Action 6 : Sensibilisation du grand public	8,5
Autres - TRANSVERSAL	Action 1 : Suivre et évaluer la mise en œuvre des PCAET à l'échelle de la CACM	8
Autres - TRANSVERSAL	Action 3 : Mobiliser les financements internes et externes pour mener les actions du PCAET	12,5
Autres - TRANSVERSAL	Action 4 : Déployer un programme évènementiel sur le plan climat	7
Autres - TRANSVERSAL	Action 5 : Permettre aux habitants d'auto-évaluer son empreinte écologique ou carbone via un questionnaire en ligne et qui donne des conseils et des solutions	8
Autres - TRANSVERSAL	Action 6 : Tendre vers une collectivité vertueuse qui compense intégralement les consommations énergétiques de l'ensemble de ses activités afin d'atteindre l'autonomie énergétique	14
Autres - TRANSVERSAL	Action 7 : Soutenir un écoprojet associatif par axe stratégique (appel à contribution, jury, plafond aide)	9
Autres - TRANSVERSAL	Action 8 : Inciter les associations et les clubs sportifs à intégrer les bonnes pratiques environnementales dans leur fonctionnement et leurs manifestations	10
Autres - TRANSVERSAL	Action 10 : Mettre en place un budget Vert	8,5

Une réunion a été organisée le 28 avril 2022 avec la correspondante en charge du suivi des Plans Climat à la Direction Départementale des Territoires du Tarn (DDT 81) afin de recueillir son avis et suggestions sur ces 21 actions et en vue d'une présentation au COPIL du 04 mai 2022.

Lors du COPIL du 4 mai 2022, les élus devaient préciser si des points méritaient d'être modifiés ou précisés avant de valider l'action. Après échanges :

- Parmi les 21 actions initiales, il a été décidé de fusionner 4 actions car une cohérence existe entre elles et de supprimer 3 actions car jugées peu pertinentes ou pas adaptés.
- Parmi les autres actions non retenues, il a été décidé de « repêcher » 3 actions.

Au final, 17 actions ont été retenues par le COPIL.

LES ACTIONS RETENUES

Les actions confirmées

THÉMATIQUE	Intitulé de l'action	Note provisoire
Agriculture et alimentation	Action 1 : Aider ou soutenir les agriculteurs à adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futurs	19,5
Agriculture et alimentation	Action 4 : Soutenir l'agriculture locale, l'alimentation et l'approvisionnement de proximité par la mise en œuvre d'un projet alimentaire de territoire (PAT)	24
Eau, air, BV et santé	Action 1 : Contribuer à la séquestration carbone et à la préservation de la biodiversité	16,5
Eau, air, BV et santé	Action 5 : Sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air	15
Mobilité	Action 2 : Mettre en œuvre un Plan Vélo sur le territoire de la CACM + Action 7 : Réaliser les 4 à 5 pistes cyclables d'intérêt majeur intercommunal (Castres à Mazamet via Caucallières; Castres à Mazamet via Augmontel; Navès à Castres)	15,5
Mobilité	Action 6 : Elaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) sur le territoire et identifier des partenariats avec les territoires limitrophes + Action 8 : Inciter au transfert modal	17
Mobilité	Action 6 : Elaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) sur le territoire et identifier des partenariats avec les territoires limitrophes + Action 8 : Inciter au transfert modal	15
Cadre de vie et aménagement	Action 2 : Favoriser la prise en compte des enjeux énergie climat dans les PLU + Action 4 : Développer une ou plusieurs actions d'aménagement durable dans tous les projets de quartiers	22,5
Cadre de vie et aménagement	Action 2 : Favoriser la prise en compte des enjeux énergie climat dans les PLU + Action 4 : Développer une ou plusieurs actions d'aménagement durable dans tous les projets de quartiers	16,5
Cadre de vie et aménagement	Action 5 : Inciter les opérateurs à développer le tourisme durable	16,5
Energies renouvelables	Action 1 : Réaliser un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR)	17
Energies renouvelables	Action 3 : Développer des projets de chaufferies bois et les réseaux de chaleur	18,5
Energies renouvelables	Action 4 : Installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics pour favoriser l'autoconsommation et la production d'électricité	17
Déchets et économie circulaire	Action 1 : Accompagner le développement de l'économie circulaire avec les entreprises du territoire et des associations + Action 2 : Élaboration d'une stratégie de développement économique s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire	17
Déchets et économie circulaire	Action 2 : Élaboration d'une stratégie de développement économique s'appuyant sur les principes de l'économie circulaire + Action 1 : Accompagner le développement de l'économie circulaire avec les entreprises du territoire et des associations	16,5
Déchets et économie circulaire	Action 3 : Élaborer et mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	15
Autres - TRANSVERSAL	Action 9 : Créer un club RSE	18,5

Les actions "repêchées"

THÉMATIQUE	Intitulé de l'action	Note provisoire
Eau, air, BV et santé	Action 2 : Veiller à la gestion de la ressource en eau en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA) Justification : Prise en compte de la remarque de la DDT sur la fragilité du territoire vis-à-vis de la ressource en eau et la nécessité de mettre en place des actions en ce sens	14,5
Habitat et économie d'énergie	Action 5 : Sensibiliser aux recours aux matériaux biosourcés ou locaux + Action 6 : Etablir un état des lieux pour référencer les acteurs locaux en matériaux biosourcés Justification : Cette action est très valorisante, génératrice d'emplois et apporte des éléments supplémentaires pour engager la rénovation énergétique	13 9
Autres - TRANSVERSAL	Action 1 : Suivre et évaluer la mise en œuvre des PCAET à l'échelle de la CACM Justification : Nécessité de valoriser l'ensemble des actions, les ressources et les compétences de la collectivité qui dispose d'un chargé de mission à temps plein.	8

Les 17 actions ont à nouveau fait l'objet d'une vérification avec la stratégie compte tenu des évolutions apportées aux fiches actions. Au final, les 17 actions répondent en tout point avec la stratégie territoriale du fait de leurs contributions multiples à différents objectifs et par conséquent, aux orientations et axes du PCAET.

II. ANALYSE DES SCENARIOS ENVISAGES ET DU SCENARIO RETENU

1. ANALYSE DES INCIDENCES ATTENDUES DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU

THEMES	SCENARIO AU FIL DE L'EAU	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limitation des nuisances sonores par la maîtrise des déplacements ▪ Développement et prévention des filières de qualité du recyclage et de valorisation des déchets ▪ Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets ▪ Reconquête de la qualité des sols ▪ Préservation de la population face aux risques sanitaires liés à la pollution de l'air ▪ Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique des bâtiments ▪ Limitation du chauffage au bois « non performant » émetteur de gaz à effet de serre ▪ Optimisation du secteur des transports, notamment sur la question du transport de marchandises et les questions de mobilité sur l'ensemble du territoire ▪ La protection des biens et des personnes vis-à-vis d'un risque inondation croissant, notamment à travers le maintien de zones d'expansion de crues, des écoulements transversaux et bras morts ainsi que la fonctionnalité des zones humides ▪ La préservation des sols vis-à-vis de l'aléa érosion, particulièrement le long de la vallée du Thoré ▪ La protection des biens au regard du risque incendie, face à des épisodes de sécheresse récurrents et à certains milieux en cours de fermeture (gestion agricole extensive à maintenir) ▪ La réappropriation de la culture des risques naturels et leur exacerbation au regard de l'adaptation au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la fréquence des phénomènes de canicule dégradant la qualité de l'air ▪ Augmentation du phénomène d'inondations en lien avec le dérèglement climatique ▪ Pertes d'éléments de paysage essentiellement dues à l'urbanisation (haies, petits bosquets) au sein des vallées et dans les pentes, diminuant la résistance aux phénomènes d'inondation, d'érosions de berges et de glissements de terrain ▪ Des zones d'habitats, des équipements et des bâtiments écologiques fissurés et irrémédiablement dégradés du fait d'un changement climatique insuffisamment anticipé ▪ Augmentation du risque incendie liée au changement climatique (augmentation des températures et des épisodes de sécheresse) et à la déprise agricole sur les coteaux par exemple ▪ Sur les territoires de montagne et sur les bassins soumis à des régimes de crue rapides, la fréquence et la gravité des événements liés au changement climatique est susceptible de s'accroître fortement. ▪ Les mouvements de terrain sur le territoire pourraient voir leur fréquence et leur intensité augmenter au regard des prévisions de sécheresses notamment, en particulier ceux liés à la teneur en eau comme le retrait gonflement des argiles. C'est également le cas pour le risque feu de forêt qui pourrait s'aggraver avec l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse. Enfin, le risque de tempête pourrait lui aussi être modifié. ▪ Des nuisances sonores qui progressent du fait d'un trafic routier en hausse mais les populations bénéficient en effet de progrès en matière d'isolation sonore ▪ Des populations soumises aux pollutions de l'air du fait d'une augmentation du parc automobile, d'un renforcement des logements mal-aéré et d'une densification des zones à proximité des voies routières. ▪ Une inadaptation des modes de vie, des habitations et du tissu urbain aux périodes caniculaires entraînant des problèmes de santé pour les habitants
		<p style="text-align: center;">INCIDENCES POSITIVES ATTENDUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un renforcement de la rénovation thermique limitant des logements, réduisant les risques de précarité énergétique de certains ménages et donc les problèmes de santé publique. ▪ D'après le centre national de recherche météorologique de Météo France, l'effet du changement climatique seul (et de l'augmentation des températures induite), sans changement de réglementations sur les polluants par rapport à l'actuel, serait faible quels que soient les polluants. Pour l'ozone, cet impact est neutre en hiver et de +0 à +3 % en été selon les modèles. Pour les particules fines, l'effet du changement climatique seul est statistiquement significatif seulement sur le sud-ouest de l'Europe, où se produirait une légère augmentation. Toutefois lorsque les évolutions réglementaires sont intégrées dans les simulations, une diminution potentielle de 33 % à 51 % (en fonction du modèle adopté et/ou de la saison considérée) pour le dioxyde d'azote est annoncée. Cette diminution est en grande partie liée aux hypothèses de réductions des émissions de NO2 demandées dans la réglementation, et ce tout particulièrement en hiver. L'impact sur l'ozone présenterait une baisse des concentrations moyennes annuelles, avec une différenciation saisonnière. Pour l'été, les concentrations baisseraient de 11 % et 16 % par rapport à aujourd'hui, elles augmenteraient modérément, de 3 % à 13 %, en hiver. Il a été montré que ces résultats étaient significatifs du point de vue statistique sur presque toute l'Europe. ▪ Augmentation des nuisances sonores liées aux principales infrastructures de transport ▪ Une amélioration de la qualité des sols via des normes environnementales renforcées ▪ Amélioration de la qualité de l'air en lien avec la réglementation (véhicules, chauffages, etc.).

THEMES	SCENARIO AU FIL DE L'EAU	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des éléments de TVB remarquables (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) ainsi que de la nature dite « ordinaire » au sein des espaces agricoles et urbanisés, jouant un rôle essentiel dans l'adaptation des espèces au changement climatique (services rendus par les zones humides sur la ressource en eau, ainsi que par les auxiliaires de culture notamment) ▪ Maintien de l'activité agro-pastorale, dont dépendent certains milieux remarquables ▪ Enjeu croisé lié à la biodiversité, aux paysages, aux énergies et aux risques (lessivage des sols, feu de forêt) : l'adaptation des forêts et de leurs plans de gestion au regard du changement climatique (choix des espèces en fonction des caractéristiques du sol, de l'altitude, de la température, des versants, de l'apport possible en énergie via le bois énergie, de la prévention des risques, etc. ▪ Une attention à porter sur l'évolution des espèces exotiques envahissantes, notamment au regard du changement climatique (espèces présentant souvent un potentiel d'adaptation supérieur aux espèces autochtones) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fragmentation des continuités écologiques locales et notamment le lien entre les grands réservoirs de biodiversité ▪ Perte de biodiversité du fait de la disparition de certains milieux abritant des espèces à fort enjeu (déprise agricole conduisant à la perte des milieux ouverts et semi-ouverts de type landes) ▪ Fragilisation des corridors écologiques locaux s'appuyant sur les éléments relais de la trame verte présents au sein de la matrice agricole ▪ Potentiel développement d'espèces exotiques envahissantes (aux abords des cours d'eau et à proximité des espaces artificialisés) ▪ D'ici 2050, le changement climatique va générer une modification des écosystèmes locaux et des aires de répartition des espèces. Des milieux de type plus méditerranéens se développeront au sein du département, l'air et les eaux vont se réchauffer, entraînant la migration des espèces à la recherche de leur nouvelle niche écologique. Pour cela, les continuités écologiques (trame verte et bleue) doivent être préservées et/ou rétablies, permettant le déplacement des espèces floristiques et faunistiques. ▪ Des fonctionnalités écologiques détériorées par le renforcement du trafic routier et des réseaux routiers ainsi que par la poursuite de l'étalement urbain et le maintien des pratiques agricoles existantes. ▪ Des fonctionnalités écologiques fragilisées par un développement des énergies renouvelables sur des espaces présentant une importance écologique majeure et sur certaines populations animales et végétales dont les chauves-souris. ▪ Une détérioration de la qualité écologique des milieux naturels protégés et inventoriés malgré un renforcement de leur fonctionnalité, une amélioration de leur gestion et une augmentation des superficies concernées.
		<p style="text-align: center;">INCIDENCES POSITIVES ATTENDUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune incidence positive identifiée

THEMES	SCENARIO AU FIL DE L'EAU	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES
PAYSAGE ET CADRE DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation de la diversité paysagère du territoire, notamment en lien avec le maintien des pratiques agropastorales permettant de conserver des prairies au sein des vastes boisements ▪ Préservation et valorisation du patrimoine bâti et culturel du territoire ▪ Prise en compte des perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire (particulièrement pour les parcs éoliens) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution des paysages ouverts : déprise agricole, perte des milieux ouverts entretenus par le pâturage ▪ Développement des énergies renouvelables dont les éoliennes, pouvant occasionner une modification des perceptions visuelles lointaines ▪ Banalisation des paysages et des centre bourgs, notamment par extension de l'urbanisation nouvelle ▪ D'ici 2050, l'augmentation des températures moyennes annuelles de l'air feront évoluer les paysages vers des faciès plus adaptés aux températures élevées et aux épisodes de sécheresse. Certains paysages de l'eau, notamment les zones humides, sont susceptibles de se raréfier. ▪ Également, la hausse des épisodes climatique extrêmes, notamment les inondations, modifiera les paysages naturels et urbains, notamment au niveau des vallées et des cours d'eau (érosion et destruction des berges, modification du tracé des cours d'eau, incidence sur le patrimoine bâti lié ou à proximité de cours d'eau). ▪ Les travaux de rénovation thermique et le développement des énergies renouvelables à l'échelle du bâti pourraient entraîner la dégradation du patrimoine bâti communautaire.
		<p style="text-align: center;">INCIDENCES POSITIVES ATTENDUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement de certaines filières d'énergies renouvelables pourrait renforcer le développement des permettant de conforter les paysages forestiers du territoire ▪ Les travaux de rénovation à l'échelle du bâti pourraient encourager l'amélioration des lotissements anciens présentant un caractère paysager de faible intérêt.

2. ANALYSE DES INCIDENCES ATTENDUES DES SCENARIOS ENVISAGES ET DU SCENARIO RETENU SUR L'ENVIRONNEMENT

En appui des 3 scénarios identifiés, il a été présenté une analyse des incidences négatives et positives attendues par les trois scénarios afin de d'accompagner la collectivité dans la définition d'une stratégie de PCAET finale. Ce scénario s'inscrit dans le scénario au fil de l'eau présentés précédemment.

Les trois scénarios proposés sont les suivants :

1. Scénario Laisser-faire : il s'agit d'un scénario au fil de l'eau dans lesquelles les causes et conséquences de la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre sont maintenus à terme. Ce scénario s'appuie sur les recherches Négawatt.
2. Scénario Réglementaire : Ce scénario prévoit le respect du cadre réglementaire pour les années qui viennent et l'atteinte des objectifs de la stratégie bas-carbone en 2050. Dans ce cadre, la collectivité et le territoire font leur part dans le respect de l'Accord de Paris et donc dans un moindre bouleversement climatique.
3. Scénario ambitieux : Ce scénario prévoit d'aller au-delà des objectifs réglementaires d'ici 2050 et de réduire drastiquement la part des énergies fossiles par une production renforcée des énergies renouvelables et l'utilisation des ressources locales. Dans ce cadre, la collectivité et le territoire font leur part dans le respect de l'Accord de Paris et donc dans un moindre bouleversement climatique.

Ressources locales

THEMES	LAISSER-FAIRE	REGLEMENTAIRE	AMBITIEUX	
RESSOURCE ENERGETIQUE	Légère baisse de la consommation énergétique (-8%) La dépendance aux énergies fossiles est légèrement en augmentation Augmentation au fil de l'eau de la production d'énergies renouvelables	Le territoire est plus efficient énergétiquement du fait d'une production renforcée d'énergie renouvelable. Baisse de la consommation énergétique de l'ordre de 47%	Le territoire est plus efficient énergétiquement du fait d'une production fortement renforcée d'énergie renouvelable Baisse importante de la consommation énergétique de l'ordre de 56%.	
	+	++	+++	
	SCENARIO RETENU			
	INCIDENCES POSITIVES ATTENDUES		INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	
	<p>Le scénario retenu limitera les besoins énergétiques du territoire en amorçant d'une part un renforcement de la mobilité durable et en veillant à participer à la rénovation du parc de logement. Par exemple, la stratégie se donne pour objectif de généraliser les constructions BEPOS. En complément, la stratégie territoriale encouragera les acteurs économiques des secteurs industriels et agricoles à réduire les besoins en énergie.</p> <p>Au-delà d'une réduction des consommations énergétiques de l'ordre de -47% d'ici 2050 par rapport à 2017, l'agglomération de Castres-Mazamet renforcera le développement des énergies renouvelables de façon à atteindre un objectif de production de 590 GWh d'ici 2050 c'est-à-dire, de multiplier sa production de 1,9 par rapport à 2017.</p> <p>Ainsi, le PCAET réduira fortement la pression sur les ressources énergétiques à l'horizon 2050 par une politique de sobriété et d'efficacité cohérente. Il réduira particulièrement la pression sur les énergies fossiles, sources d'émissions de gaz à effet de serre.</p>		<p>Aucune mesure négative attendu sur la ressource énergétique.</p>	
	++			

THEMES	LAISSER-FAIRE	REGLEMENTAIRE	AMBITIEUX	
RESSOURCE EN MATERIAUX	<p>La ressource locale est peu utilisée pour les constructions et les aménagements. Les matériaux de construction sont importés augmentant les émissions de gaz à effet de serre. La ressource en bois est peu utilisée et est particulièrement sensible aux sécheresses et feux de forêt.</p> <p>Poursuite de l'utilisation de matériaux bois pour le chauffage</p> <p>Dépendance maintenue aux énergies fossiles importées</p>	<p>La ressource locale est peu utilisée pour les constructions et les aménagements. Les matériaux de construction sont importés augmentant les émissions de gaz à effet de serre. La ressource en bois est peu utilisée</p> <p>Poursuite de l'utilisation de matériaux bois pour le chauffage</p> <p>Dépendance moindre aux énergies fossiles importées mais renforcement de la dépendance aux matériaux rares pour développer certaines installations d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, ...) et les réseaux énergétiques communicants</p>	<p>Le développement croissant des matériaux biosourcés induit le développement de filières économiques locales. L'utilisation de matériaux biosourcés pourrait s'avérer importante notamment par le développement des énergies renouvelables de type bois énergie. L'usage de matériaux locaux pourrait induire un développement de l'extraction locale entraînant un risque pour les populations, le paysage et les fonctionnalités écologiques. Aussi, un risque porte sur la préférence des milieux agricoles à développer les filières non alimentaires réduisant ainsi le potentiel alimentaire du territoire.</p> <p>Dépendance réduite aux énergies fossiles importées mais renforcement important de la dépendance aux matériaux rares pour développer certaines installations d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, ...) et les réseaux énergétiques communicants</p>	
	+	++	++	
	SCENARIO RETENU			
		INCIDENCES POSITIVES ATTENDUES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	
	<p>Le scénario retenu s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et à ce titre, veille à la bonne gestion des déchets et à leur valorisation. Ainsi, il est attendu une réduction des besoins en matériaux du quotidien et de chantiers nécessaires au mode de vie des habitants et à l'aménagement du territoire. Aussi, il est attendu un renforcement de leur valorisation.</p> <p>Par ailleurs, l'agglomération définit une politique d'aménagement du territoire qui vise d'une part à réduire la consommation d'espace et d'autre part, à renforcer l'utilisation de matériaux biosourcés. A ce titre, il est attendu une réduction de la pression sur la ressource en sol et une gestion circulaire et durable des déchets de chantiers qui a terme, seront proportionnellement plus souvent issues de filières biosourcés.</p> <p>Du fait du développement de matériaux biosourcés, il est également attendu une pression plus importante sur la ressource. Cependant, la stratégie conditionne le développement de cette filière à la prise en compte des enjeux environnementaux et dans un chapitre dédié, la stratégie du PCAET se donne pour objectif une gestion durable de la forêt.</p>	<p>Le scénario retenu intègre une augmentation de la population en lien avec le SCoT nécessitant ainsi une augmentation des matériaux nécessaires aux modes de vie des habitants.</p> <p>Le développement des installations d'énergies renouvelables induira un renforcement des besoins en matériaux pour construire ces installations : terres rares par exemple. Le PCAET n'intègre pas dans sa stratégie le développement de telles filières d'extraction sur le territoire de Castres-Mazamet.</p> <p>Ainsi, le volume global de matériaux nécessaire devrait augmenter mais de façon plus efficiente avec un taux de matériaux utilisés par habitant en baisse et une augmentation du taux de matériaux valorisables ou recyclable en hausse.</p>		
	++			

THEMES	LAISSER-FAIRE	REGLEMENTAIRE	AMBITIEUX	
RESSOURCE EN EAU	<p>La crise climatique bouleversera le cycle de l'eau localement induisant un risque pour les milieux humides et les cours d'eau (eutrophisation, sécheresses, étiage...) et pour la disponibilité de la ressource en eau (eau potable, irrigation...).</p> <p>Les eaux superficielles sont dégradées tandis que la quantité d'eau disponible en surface ou en souterrain tend à être réduit.</p> <p>La qualité de gestion de eaux usées se dégrade ponctuellement par le renforcement des pluies d'orage en période estivale.</p>	<p>Le cycle de l'eau sera perturbé par la crise climatique mais de façon plus limitée qu'attendu du fait du respect des objectifs de l'Accord de Paris.</p> <p>Un déficit en eau se renforcée pour les différents usages : eau potable, irrigation, industries...</p> <p>La qualité de l'eau devrait se dégrader.</p> <p>Une dégradation attendue mais limitée de la gestion des eaux pluviales</p> <p>Le développement modéré des installations biomasse et biogaz pourrait induire un risque de pollution des eaux.</p> <p>Il existe un risque de dégradation de certaines masses d'eau du fait du développement de la géothermie et des installations hydroélectriques.</p>	<p>Le cycle de l'eau sera perturbé par la crise climatique mais de façon plus limitée qu'attendu du fait du respect des objectifs de l'Accord de Paris.</p> <p>Un déficit en eau se renforcée pour les différents usages : eau potable, irrigation, industries...</p> <p>La qualité de l'eau devrait se dégrader.</p> <p>Une dégradation attendue mais limitée de la gestion des eaux pluviales</p> <p>Le développement important des installations biomasse et biogaz pourrait induire un risque de pollution des eaux.</p> <p>Il existe un risque de dégradation de certaines masses d'eau du fait du développement de la géothermie et des installations hydroélectriques.</p>	
	---	-	--	
	SCENARIO RETENU			
	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES		INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	
	<p>Le scénario retenu se donne pour objectif d'économiser la ressource en eau. La stratégie territoriale se veut globale intégrant tous les acteurs prélevant de l'eau : collectivités, industries, secteur agricole... Cette stratégie repose à la fois sur des mesures de sobriété de la ressource mais également d'efficacité.</p> <p>Plusieurs initiatives pour lutter contre la raréfaction de la ressource en eau potable sont soutenues telles que le développement des forages par exemple. Il est donc attendu une adaptation du territoire quant aux effets de la crise climatique sur le cycle de l'eau et ses conséquences quant à l'usage que la population et les acteurs industriels en font.</p> <p>Portant spécifiquement sur la mise en œuvre de services urbains performants et économes en optimisant les flux dont ceux liés à la gestion des eaux usées et potable. Ainsi, le scénario retenu vise à préserver la ressource en eau à travers un usage raisonné et optimisé.</p>		<p>Si le scénario retenu s'inscrit dans une optimisation des flux d'eau, il ne s'inscrit pas explicitement dans la réduction des sources de pollution ponctuelle liées aux aménagements et constructions futures. Ainsi, le développement de certaines énergies renouvelables telles que les énergies biomasse sont susceptibles de dégrader la ressource en eau si leur installation se fait à proximité ou au sein de périmètre à fort enjeu : zone de captages, berges de cours d'eau...</p> <p>Malgré la prise en compte des impacts du dérèglement climatique sur la ressource en eau, il est attendu une réduction de sa disponibilité et de sa qualité du fait de l'augmentation inévitable des températures.</p>	
--				

Milieux naturels et biodiversité

THEMES	LAISSER-FAIRE	REGLEMENTAIRE	AMBITIEUX
MILIEUX NATURELS REMARQUABLES	<p>La biodiversité tend à diminuer du fait de pratiques agricoles tendant à homogénéiser les milieux agro-naturels et à uniformiser les cultures. Le changement climatique poussera le monde agricole à bouleverser ses pratiques, socle de la trame agro-naturels des milieux remarquables. Aussi, les milieux remarquables forestiers seront soumis à un risque majoré des feux de forêts.</p> <p>Le changement climatique (scénario pessimiste) fragilisera inévitablement les habitats naturels dont les milieux naturels remarquables : stress hydrique, modification du climat local, migration d'espèces invasives...</p> <p>Le développement d'énergies renouvelables bien que limité, pourrait impacter les milieux remarquables.</p>	<p>La biodiversité tend à diminuer du fait de pratiques agricoles tendant à homogénéiser les milieux agro-naturels et à uniformiser les cultures. Les milieux seront bouleversés par l'adaptation du monde agricole et sylvicole au nouveau contexte climatique. Les conséquences pour les milieux remarquables seront donc renforcées.</p> <p>Hors cadre agricole et sylvicole, le changement climatique (scénario optimiste) fragilisera inévitablement les habitats naturels dont les milieux naturels remarquables : stress hydrique, modification du climat local, migration d'espèces invasives...</p> <p>Le développement des énergies renouvelables de grande capacité pourrait s'effectuer dans les zones remarquables dégradant ainsi les milieux naturels : parc solaire, éolien, centrale hydroélectrique, ...</p>	<p>La biodiversité tend à diminuer du fait de pratiques agricoles tendant à homogénéiser les milieux agro-naturels et à uniformiser les cultures. Les milieux seront bouleversés par l'adaptation du monde agricole et sylvicole au nouveau contexte climatique. Les conséquences pour les milieux remarquables seront donc renforcées.</p> <p>Hors cadre agricole et sylvicole, le changement climatique (scénario optimiste) fragilisera inévitablement les habitats naturels dont les milieux naturels remarquables : stress hydrique, modification du climat local, migration d'espèces invasives...</p> <p>Le développement local et renforcé des énergies renouvelables renforcera les risques pour les milieux naturels remarquables. Celles-ci constitueront une fragilité supplémentaire à l'adaptation des milieux de ces milieux.</p>
	---	-	--
	SCENARIO RETENU		
	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	
	L'agglomération Castres-Mazamet s'inscrit de manière directe dans la préservation de la faune et flore et des milieux naturels au travers plusieurs objectifs dédiés : réseau de haies, zones humides, espaces boisés... qui constituent autant de mesure d'évitement ou de réduction des risques induit par le développement d'une politique climatique et énergétique.	Le développement des énergies renouvelables et particulièrement les installations de grande ampleur qui s'effectueront principalement dans le milieu agro-naturel est source de nuisances et de pollutions susceptibles de dégrader les milieux naturels remarquables dont les zones Natura 2000, les ENS et les ZNIEFF.	

	<p>La stratégie met en exergue les solutions fondées sur la nature qui peuvent accompagner l'adaptation du territoire à la crise climatique. Il s'agit d'une mesure positive indirecte à même de contribuer à réduire les fragilités de la biodiversité. Indirectement, le scénario retenu participe à la réduction des incidences négatives attendues sur les milieux naturels dont les milieux naturels remarquables.</p> <p>Notamment, le scénario inscrit la volonté de préserver les puits carbone sur le territoire. Ainsi, ces milieux constituant la trame verte et bleue devraient être préservés.</p> <p>Aussi, le scénario retenu vise à disposer d'un modèle d'urbanisme sobre et durable. Ainsi, la réduction de la consommation d'espace devrait maintenir les milieux naturels. Par ailleurs, la volonté de s'inscrire dans une gestion naturelle des eaux pluviales devrait conforter la trame écologique urbaine.</p>	<p>Le scénario retenu ne dispose pas de mesure d'évitement ou de réduction limitant leur installation sur ces sites sensibles. Il existe alors un risque de pollution diffuse jusqu'aux milieux aquatiques concernés voire de dégradation.</p> <p>Par ailleurs, l'augmentation inévitable des températures, mêmes limitées à deux degrés (scénario dans lequel la collectivité s'inscrit difficilement avec une déduction de seulement de 50% des émissions de gaz à effet de serre), impactera nécessairement les milieux naturels remarquables par phénomène de sécheresse notamment. Or, les mesures de réduction indirectes mises en œuvre par le scénario retenu en matière de vulnérabilité climatique ne pourront pas maintenir les fonctionnalités écologiques actuelles mais participeront à l'adaptation ou à la migration de la faune et de la flore qui constituent les milieux naturels remarquables.</p>
--	--	--

--

THEMES	LAISSER-FAIRE	REGLEMENTAIRE	AMBITIEUX	
TRAME VERTE ET BLEUE	<p>Les fonctionnalités écologiques seront bouleversées par un climat en forte mutation du fait du non-respect de l'Accord de Paris. Les milieux devraient fortement muter du fait d'un nouveau contexte climatique tandis que les fragilités devraient se renforcer : sécheresse, étiage, chaleur, feux...</p> <p>La rapidité du changement du climat local ne permettra pas à de nombreuses espèces animales et végétales de migrer naturellement ou de s'adapter suffisamment entrainant une dégradation irréversible des fonctionnalités écologiques telles que connues actuellement.</p>	<p>Les fonctionnalités écologiques seront bouleversées par un climat en mutation malgré le respect de l'Accord de Paris. Les milieux devraient muter du fait d'un nouveau contexte climatique tandis que les fragilités devraient se renforcer : sécheresse, étiage, chaleur, feux...</p> <p>La relative rapidité du changement du climat local ne permettra pas à certaines espèces animales et végétales de migrer naturellement ou de s'adapter suffisamment.</p> <p>Bien que modeste, le développement des énergies renouvelables potentiellement au sein de la trame verte et bleue constituera une source de dégradation supplémentaire des fonctionnalités écologiques locales, notamment les filières de grandes capacités, d'envergure industrielle : éolien, ferme solaire, bois-énergie.</p>	<p>Les fonctionnalités écologiques seront bouleversées par un climat en mutation malgré le respect de l'Accord de Paris. Les milieux devraient muter du fait d'un nouveau contexte climatique tandis que les fragilités devraient se renforcer : sécheresse, étiage, chaleur, feux...</p> <p>La relative rapidité du changement du climat local ne permettra pas à certaines espèces animales et végétales de migrer naturellement ou de s'adapter suffisamment.</p> <p>Le développement important des énergies renouvelables potentiellement au sein de la trame verte et bleue constituera une source de dégradation supplémentaire des fonctionnalités écologiques locales, notamment les filières de grandes capacités, d'envergure industrielle : éolien, ferme solaire, bois-énergie.</p>	
	---	-	--	
	SCENARIO RETENU			
	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES		INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	
	<p>L'agglomération Castres-Mazamet s'inscrit de manière directe dans la préservation de la faune et flore et des milieux naturels au travers plusieurs objectifs dédiés : réseau de haies, zones humides, espaces boisés... qui constituent autant de mesure d'évitement ou de réduction des risques induit par le développement d'une politique climatique et énergétique.</p> <p>La stratégie met en exergue les solutions fondées sur la nature qui peuvent accompagner l'adaptation du territoire à la crise climatique. Il s'agit d'une mesure positive indirecte à même de contribuer à réduire les fragilités de la biodiversité.</p> <p>Le scénario retenu s'inscrit véritablement dans la mise en œuvre d'un urbanisme sobre et durable qui concilie développement urbain et maintien de l'environnement. Par ailleurs, il vise à développer une gestion optimale des eaux pluviales, facilitant la perméabilisation du tissu urbain. Ces orientations constituent des mesures de réduction et d'évitement visant à prévenir la dégradation de la trame verte et bleue intercommunale.</p>		<p>Le développement important des énergies renouvelables, particulièrement celles permettant la production de grande capacité d'énergie renouvelables sont susceptibles de dégrader la trame verte et bleue locale. Or le scénario retenu ne précise pas de mesures d'évitement et de réduction visant à limiter le développement des énergies renouvelables sur certains secteurs d'importance pour la faune et la flore. Ainsi, le PCAET pourrait fragiliser la trame verte et bleue qui le sera déjà du fait de l'inévitable augmentation des températures.</p> <p>Notamment, les risques portent sur le véritable maintien de la forêt sans une gestion durable de la filière bois-énergie, pour les chauves-souris et les oiseaux sans une installations optimales des énergies renouvelables. A noter cependant, que le calcul du potentiel éolien exclut les zones Natura 2000.</p> <p>Également, si la collectivité s'inscrit dans un objectif d'adaptation au changement climatique, elle ne participe pas à hauteur suffisante dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. A son échelle, elle rend ainsi plus difficile la</p>	

	<p>La préservation des puits carbone constitue une mesure indirecte positive renforçant le réseau de bois sur le territoire intercommunal participant alors au maintien de la trame verte.</p> <p>Enfin, sans préciser l'objectif de réduire les risques du dérèglement climatique sur la trame verte et bleue, le chantier visant à s'inscrire dans l'adaptation au changement climatique devrait permettre de faciliter l'adaptation et la migration de la faune et la flore constitutives de la trame verte et bleue.</p> <p>Le scénario ne prévoit pas la création de parcs solaires susceptibles de dégrader des milieux naturels ou agro-naturels. Ainsi, une telle mesure évite de fragiliser la trame verte et bleue.</p>	<p>limitation de la hausse de températures à deux degrés, un scénario qui limiterait plus fortement les incidences sur la trame verte et bleue.</p>
--		

Paysage et cadre de vie

THEMES	LAISSER-FAIRE	REGLEMENTAIRE	AMBITIEUX
<p>PAYSAGE</p>	<p>Les conséquences d'un bouleversement climatique renforcée porteront d'une part sur une mutation profonde des milieux naturels et d'autre part, sur une évolution certaine des systèmes agricoles et sylvicoles. En conséquence, les paysages tels que connus actuellement évolueront naturellement vers des paysages plus arides et sous la main de l'homme, vers des paysages agricoles adaptés au nouveau contexte climatique.</p> <p>Plus précisément, l'unité paysagère portant sur la Plaine de l'Albigeois et du Castrais connaîtra une évolution subie ou accompagné du système de polyculture-élevage en réponse au stress hydrique des sols, à la moindre disponibilité de l'eau et à la baisse des rendements des productions actuelles. Le Causse de Labryère connaîtra un assèchement renforcé des sols fragilisant les pelouses sèches mais également les forêts de pins noirs subissant l'intensification des feux de forêt. Le paysage de Sidobre et monts de Lacaune et Espinouse, marqué par l'eau subira des changements profonds du fait de sa raréfaction. Les zones humides, prairies humides et tourbières devraient s'assécher tandis que les cours d'eau devraient voir leur débit baisser induisant une eutrophisation des milieux en période estivale. La moindre disponibilité de l'eau, malgré les retenues, devrait fragiliser le système pastoral extensif. Le paysage de la montagne sera sensible aux feux de forêt pouvant entraîner à terme une érosion suffisamment forte pour empêcher tout repeuplement.</p>	<p>Bien que l'évolution du climat soit moindre que dans le précédent scénario, les paysages seront tout de même bouleversés face aux nouvelles conditions météorologiques. Les productions agricoles devront s'adapter induisant de nouveaux paysages agricoles et pastoraux, les systèmes sylvicoles devront lutter contre les feux de forêts et le stress hydrique entraînant une évolution des paysages forestiers. Enfin, les paysages d'eau évolueront, rendant ces éléments paysagers moins visibles.</p> <p>Le développement des installations d'énergies renouvelables de grande capacité pourrait dégrader les grands paysages remarquables du territoire</p> <p>Également, ces installations de faible à moyenne capacité pourraient participer à la dégradation paysagère des ensembles bâtis remarquables. C'est aussi le cas, de rénovation thermique importante des ensembles bâtis.</p>	<p>Bien que l'évolution du climat soit moindre que dans le premier scénario, les paysages seront tout de même bouleversés face aux nouvelles conditions météorologiques. Les productions agricoles devront s'adapter induisant de nouveaux paysages agricoles et pastoraux, les systèmes sylvicoles devront lutter contre les feux de forêts et le stress hydrique entraînant une évolution des paysages forestiers. Enfin, les paysages d'eau évolueront, rendant ces éléments paysagers moins visibles.</p> <p>Le développement important des installations d'énergies renouvelables de grande capacité pourrait dégrader fortement les grands paysages remarquables du territoire</p> <p>Également, l'installation importante d'énergies renouvelables de faible à moyenne capacité pourrait participer à la dégradation paysagère des ensembles bâtis remarquables. C'est aussi le cas, de rénovation thermique des ensembles bâtis.</p>

<p>Les paysages bâtis sont également de qualité bien qu'impactés par le développement récent des constructions peu qualitatives. Les tissus bâtis de l'espace rural au Nord du territoire poursuit sa dégradation. Le développement d'énergies renouvelables bien que limités pourraient également impacter les paysages emblématiques et les panoramas.</p>		
<p>---</p>	<p>-</p>	<p>--</p>
<p style="text-align: center;">SCENARIO RETENU</p>		
<p style="text-align: center;">INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES</p>	<p style="text-align: center;">INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES</p>	
<p>Le scénario retenu participe indirectement au maintien de des structures paysagères du territoire de Castres-Mazamet. Notamment, il s'inscrit dans la préservation des puits carbone. Une telle mesure devrait permettre de maintenir les milieux naturels, les prairies humides et les espaces forestiers et arborés, ensembles d'éléments paysagers qui constituent les paysages du territoire. Par ailleurs, les objectifs dédiés à l'adaptation de la faune et la flore constituent autant de mesures positives en faveur des paysages. En effet, la stratégie traite une variés de milieux naturels ou agro-naturels nombreux tels que les prairies humides, les forêts, ... Dans la mesure où le bouleversement climatique induira inévitablement une adaptation du paysage, la stratégie anticipe ces évolutions au travers notamment l'adaptation du secteur agricole et la gestion des eaux. La stratégie précise notamment une volonté certaine de modifications des pratiques voire des cultures à terme pour préserver les ressources et l'économie agricole du territoire. A ce titre, la stratégie accompagne l'évolution des paysages agricoles du territoire. Enfin, la stratégie s'appuie sur la sensibilité de la population pour que chacun puisse devenir acteur de l'adaptation des paysages.</p>	<p>Cependant, le scénario retenu prévoit tout de même un essor des énergies renouvelables sur le territoire à l'échelle des grands paysages : développement éolien, parcs solaires et méthaniseurs. Certaines d'entre elles sont susceptibles de dégrader les paysages remarquables. Or le scénario ne dispose d'aucune mesure de réduction directes des risques de dégradation des paysages dans le cadre de l'installation de ces énergies renouvelables. La stratégie ne fait pas état spécifiquement de l'évolution des paysages structuré par les espaces boisés. Or ceux-ci pourraient être fortement dégradés par les feux de forêt et le stress hydrique. En l'état actuel, la stratégie ne dispose pas de mesures directes ou indirectes permettant de maintenir ces paysages ou à défaut, d'accompagner leur évolution.</p>	
<p style="text-align: center;">--</p>		

THEMES	LAISSER-FAIRE	REGLEMENTAIRE	AMBITIEUX	
PATRIMOINE	Le renforcement des risques particulièrement les risques d'inondation par crue et par ruissèlement, de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles fragilisera l'ensemble du bâti du territoire et particulièrement le patrimoine bâti qui ne dispose pas nécessairement des fondations et des structures de constructions adaptées. Certains ensembles bâtis patrimoniaux pourraient se fissurer parfois irrémédiablement.	Bien que les effets soient moindres que dans le premier scénario, le renforcement des risques particulièrement les risques d'inondation par crue et par ruissèlement, de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles fragilisera l'ensemble du bâti du territoire et particulièrement le patrimoine bâti qui ne dispose pas nécessairement des fondations et des structures de constructions adaptées. Certains ensembles bâtis patrimoniaux pourraient se fissurer parfois irrémédiablement. Le développement des énergies renouvelables de grande capacité et à l'échelle du bâtiment pourrait induire une dégradation importante du tissu bâti, ceci pouvant être augmenté par une rénovation thermique peu qualitative. Cependant, le développement des mesures de rénovation thermique et d'autoconsommation pourrait favoriser la réhabilitation de tissu urbain ancien assurant le maintien de patrimoine remarquable et vernaculaire.	Bien que les effets soient moindres que dans le premier scénario, le renforcement des risques particulièrement les risques d'inondation par crue et par ruissèlement, de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles fragilisera l'ensemble du bâti du territoire et particulièrement le patrimoine bâti qui ne dispose pas nécessairement des fondations et des structures de constructions adaptées. Certains ensembles bâtis patrimoniaux pourraient se fissurer parfois irrémédiablement. Le développement important des énergies renouvelables de grande capacité et à l'échelle du bâtiment pourrait induire une dégradation importante du tissu bâti, ceci pouvant être augmenté par une rénovation thermique peu qualitative. Cependant, le développement des mesures de rénovation thermique et d'autoconsommation pourrait favoriser la réhabilitation de tissu urbain ancien assurant le maintien de patrimoine remarquable et vernaculaire.	
	---	-	-	
	SCENARIO RETENU			
	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES		INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	
	La stratégie territoriale accompagne l'évolution du tissu bâti au travers de la rénovation thermique sans distinguer le patrimoine remarquable ou non. A ce titre, il est attendu par la rénovation thermique des bâtiments, une amélioration du tissu bâti patrimonial quand cela sera possible, particulièrement dans les bourgs où les logements patrimoniaux dégradés pourront être réhabilités. Aussi, la rénovation thermique des logements pourra constituer l'occasion de renforcer la qualité paysagère de lotissements (banalisation des paysages). En complément, la stratégie vise au travers une politique urbaine engageante à réhabiliter le patrimoine institutionnel et industriel du territoire.		Le scénario retenu ne dispose cependant pas de mesures d'évitement ou de réduction visant à assurer l'intégration architecturale, paysagère et patrimoniale des énergies renouvelables. Ainsi, il est attendu la formation de covisibilités peu qualitatives entre les monuments historiques ou les sites patrimoniaux. De telles installations pourraient dégrader les ensembles urbains patrimoniaux ainsi que le bâti lui-même. Par ailleurs, en matière de rénovation thermique, le manque d'éco-conditionnalité pourrait participer à la dégradation de certains ensembles bâtis remarquables et de patrimoine.	
--				

Risques et santé publique

THEMES	LAISSER-FAIRE	REGLEMENTAIRE	AMBITIEUX
RISQUES NATURELS	<p>Du fait d'un bouleversement climatique majeur attendu lors des prochaines décennies, les risques naturels devraient se renforcer.</p> <p>Cela concerne particulièrement l'évolution des inondations par crue qui touche déjà les principaux centres urbains du territoire. Les inondations par ruissèlement en période estivale devraient se renforcer entraînant parfois des inondations depuis des hauteurs, renforcées par le stress hydrique des sols et une éventuelle érosion des sols du fait de la réduction des espaces boisés soumis aux feux de forêt. L'évolution du climat induira une adaptation des sols. Ainsi, les mouvements de terrain et le retrait-gonflement des argiles devraient progresser.</p> <p>Les feux de forêts devraient se renforcer pouvant induire de forte érosion et l'incapacité pour certaines de se repeupler, particulièrement dans les milieux en pente comme la Montagne Noire.</p> <p>Il est donc attendu une augmentation de la population soumise aux risques naturels et une augmentation des dégradations des biens du fait de l'intensification voire le renforcement de la fréquence des catastrophes naturelles.</p>	<p>Du fait d'un bouleversement climatique majeur attendu lors des prochaines décennies, les risques naturels devraient se renforcer.</p> <p>Cela concerne particulièrement l'évolution des inondations par crue qui touche déjà les principaux centres urbains du territoire. Les inondations par ruissèlement en période estivale devraient se renforcer entraînant parfois des inondations depuis des hauteurs, renforcées par le stress hydrique des sols et une éventuelle érosion des sols du fait de la réduction des espaces boisés soumis aux feux de forêt. L'évolution du climat induira une adaptation des sols. Ainsi, les mouvements de terrain et le retrait-gonflement des argiles devraient progresser.</p> <p>Les feux de forêts devraient se renforcer pouvant induire de forte érosion et l'incapacité pour certaines de se repeupler, particulièrement dans les milieux en pente comme la Montagne Noire.</p> <p>Il est donc attendu une augmentation de la population soumise aux risques naturels et une augmentation des dégradations des biens du fait de l'intensification voire le renforcement de la fréquence des catastrophes naturelles. Cependant, les effets seront moindres que dans le premier scénario.</p>	<p>Du fait d'un bouleversement climatique majeur attendu lors des prochaines décennies, les risques naturels devraient se renforcer.</p> <p>Cela concerne particulièrement l'évolution des inondations par crue qui touche déjà les principaux centres urbains du territoire. Les inondations par ruissèlement en période estivale devraient se renforcer entraînant parfois des inondations depuis des hauteurs, renforcées par le stress hydrique des sols et une éventuelle érosion des sols du fait de la réduction des espaces boisés soumis aux feux de forêt. L'évolution du climat induira une adaptation des sols. Ainsi, les mouvements de terrain et le retrait-gonflement des argiles devraient progresser.</p> <p>Les feux de forêts devraient se renforcer pouvant induire de forte érosion et l'incapacité pour certaines de se repeupler, particulièrement dans les milieux en pente comme la Montagne Noire.</p> <p>Il est donc attendu une augmentation de la population soumise aux risques naturels et une augmentation des dégradations des biens du fait de l'intensification voire le renforcement de la fréquence des catastrophes naturelles. Cependant, les effets seront moindres que dans le premier scénario.</p>
	---	-	-

SCENARIO RETENU	
INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES
<p>Le scénario retenu inscrit comme objectif transversal la volonté de rendre le territoire de Castres-Mazamet résilient aux évolutions climatiques. A ce titre, il est attendu une gestion des espaces urbains adaptés à l'évitement des risques naturels et à leur réduction dans le cas où certaines zones impactées seraient déjà urbanisées. Ainsi, le scénario retenu vise à réduire voire éviter les risques naturels.</p> <p>Pour répondre à cet objectif, le PCAET met en avant les Solutions Fondées sur la Nature. Ces solutions constituent alors une mesure d'évitement ou de réduction favorables à la maîtrise des risques.</p> <p>La stratégie définit un objectif d'aménagement urbain durable qui vise à s'inscrire indirectement dans la prise en compte des enjeux environnementaux dont la prise en compte des risques naturels. Il est donc attendu une réduction des risques pour les populations soumises à des risques et la prise en compte de l'aggravation des risques naturels qui pourrait toucher de nouveaux secteurs urbains.</p>	<p>Aucune incidence négative n'est attendue. Cependant, malgré les efforts de la stratégie du PCAET en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, il est attendu une aggravation des risques naturels.</p>
-	

THEMES	LAISSER-FAIRE	REGLEMENTAIRE	AMBITIEUX	
RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS	Les risques technologiques et industriels connus évolueront peu ou pas au regard de l'évolution climatique.	Les risques technologiques et industriels connus évolueront peu ou pas au regard de l'évolution climatique. Le développement des installations d'énergies renouvelables pourrait augmenter les risques pour les populations et l'environnement en matière de pollution des eaux, de l'air et du sol. Également, cela pourrait induire une augmentation des nuisances tels que les odeurs liées aux transports des effluents pour l'énergie biogaz par exemple et au bruit.	Les risques technologiques et industriels connus évolueront peu ou pas au regard de l'évolution climatique. Le développement majeur des installations d'énergies renouvelables pourrait augmenter les risques pour les populations et l'environnement en matière de pollution des eaux, de l'air et du sol. Également, cela pourrait induire une augmentation des nuisances tels que les odeurs liées aux transports des effluents pour l'énergie biogaz par exemple et au bruit.	
	/	-	--	
	SCENARIO RETENU			
	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES		INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	
	Les risques technologiques et industriels connus évolueront peu ou pas au regard de l'évolution climatique.		Le scénario retenu prévoit le développement de plusieurs sources d'énergies renouvelables qui constituent des sources de risques technologiques mais aussi de pollutions diffuses des sols, de l'air ou de l'eau ; C'est le cas notamment des méthaniseurs qui peuvent être sources de pollution et de nuisances pour les populations environnantes et pour l'environnement. Or le scénario retenu ne prévoit pas de mesure de réduction des risques technologiques.	

THEMES	LAISSER-FAIRE	REGLEMENTAIRE	AMBITIEUX
QUALITE DE L'AIR	<p>Le développement d'une mobilité plus durable améliorera la qualité de l'air bien que cette évolution soit relativement modeste.</p> <p>La concentration de particules fines émises lors du passage des agriculteurs sur des sols plus secs pourrait se renforcer.</p> <p>L'aggravation des feux de forêt devrait également renforcer les pollutions atmosphériques.</p>	<p>La diminution des besoins en énergies fossiles et la réduction des consommations énergétiques réduira les pollutions atmosphériques.</p> <p>Cependant, la concentration de particules fines émises lors du passage des agriculteurs sur des sols plus secs pourrait se renforcer.</p> <p>L'aggravation des feux de forêt bien moindre que dans le premier scénario devrait également renforcer les pollutions atmosphériques.</p>	<p>La diminution des besoins en énergies fossiles et la réduction des consommations énergétiques réduira les pollutions atmosphériques.</p> <p>Cependant, la concentration de particules fines émises lors du passage des agriculteurs sur des sols plus secs pourrait se renforcer.</p> <p>L'aggravation des feux de forêt bien moindre que dans le premier scénario devrait également renforcer les pollutions atmosphériques.</p>
	-	+	+
	SCENARIO RETENU		
	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	
	<p>Comme précisé dans un objectif dédié : Améliorer la qualité de l'air, le scénario retenu s'inscrit dans les objectifs nationaux de réduction des polluants atmosphériques pour l'ensemble des polluants étudiés. A ce titre, il est attendu une amélioration de la qualité de l'air.</p> <p>Pour tendre vers ces objectifs, le PCAET s'appuiera particulièrement sur le renforcement de la mobilité durable mais également sur l'évolution des pratiques agricoles et industrielles. La réduction des énergies fossiles et l'amélioration des chaufferies bois constituent un autre levier en faveur de la réduction des pollutions de l'air.</p>	<p>Les feux de forêt n'étant pas suffisamment pris en compte dans la stratégie, il est attendu un renforcement des pollutions de l'air.</p>	
+			

THEMES	LAISSER-FAIRE	REGLEMENTAIRE	AMBITIEUX	
SANTE PUBLIQUE	Le changement climatique important induira la migration d'espèces animales susceptibles d'être de nouveaux agents pathogènes pour les populations. Par ailleurs, la population sera fortement incommodée par les sécheresses et canicules plus intenses et plus fréquentes	Le changement climatique modéré induira la migration d'espèces animales susceptibles d'être de nouveaux agents pathogènes. Par ailleurs, la population sera incommodée par les sécheresses et canicules plus intenses et plus fréquentes	Le changement climatique modéré induira la migration d'espèces animales susceptibles d'être de nouveaux agents pathogènes. Par ailleurs, la population sera incommodée par les sécheresses et canicules plus intenses et plus fréquentes	
	--	-	-	
	SCENARIO RETENU			
	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES		INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	
	Les efforts fait en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre permettront de participer à l'effort internationale en matière de respect de l'Accord de Paris et donc atteindre un maximum de +2°C d'ici 2050. A ce titre, ces objectifs constituent une mesure de réduction des risques en matière de santé publique. Plus spécifiquement, la stratégie développe un objectif de lutte contre les ilots de chaleur au travers de mesures nombreuses parmi lesquelles la végétalisation du tissu urbain.		Même en cas de respect de l'Accord de Paris, la population subira des risques supérieurs à ceux observés actuellement en matière de santé publique : agents pathogènes, canicules...	
		-		

3. BILAN DES INCIDENCES RESIDUELLES DE LA STRATEGIE

THEMES	LAISSER-FAIRE	REGLEMENTAIRE	AMBITIEUX
BILAN ENVIRONNEMENTAL DES SCENARIOS	-19	-4	-8
	--	/	-

LEGENDE							
POINTS	-33 à -24	-23 à -15	-14 à -6	-5 à +5	+6 à +14	+15 à +23	+24 à +33
CODE COULEUR	---	--	-	/	-	++	+++
DETAILS	Incidences négatives fortes	Incidences négatives moyennes	Incidences négatives faibles	Incidences neutres	Incidences positives faibles	Incidences positives moyennes	Incidences positives fortes

Ainsi, aucun des trois scénarios ne permet d'envisager une amélioration des enjeux environnementaux puisque la mise en œuvre de ces scénarios s'inscrit dans le développement des énergies renouvelables susceptibles de nuire au paysage, au patrimoine et aux milieux naturels et de renforcer certaines nuisances industrielles.

Par ailleurs, ils s'inscrivent dans un contexte de dérèglement climatique irrémédiable portant à +2°C dans les cas d'une prise en compte volontaire de cet enjeu aux échelles locales, nationales et internationales. Ainsi, il est attendu une dégradation des fonctionnalités écologiques, de la ressource en eau, de la santé publique et des risques naturels plus ou moins conséquente selon l'ambition climatique retenu.

En complément, les scénarios les plus volontaristes permettront une amélioration de la qualité de l'air et en renforcement de l'utilisation des ressources en matériaux et en énergies locales.

En conséquence, aucun scénario du PCAET proposés ne peut s'inscrire dans l'amélioration des enjeux environnementaux du territoire puisque les incidences attendues par la mise en œuvre d'un projet énergétique dans un contexte climatique dégradé vise à limiter les risques et ne pas les renforcer.

Malgré tout, l'analyse des incidences négatives attendues de chaque scénario montre que le scénario le plus volontaire, à savoir le scénario intermédiaire est un moindre mal puisqu'il participe à l'effort de contenir le réchauffement climatique à +2°C réduisant en conséquence, les risques pour les populations, le territoire et les milieux naturels sans pour autant les préserver ou les améliorer. En outre, ce scénario qui induit le développement important d'énergies renouvelables mais non majoré comme dans le scénario Ambitieux, peut en conséquence contribuer à la fragilisation de certains enjeux environnementaux tels que les enjeux liés aux paysages, au patrimoine et aux milieux naturels.

En conclusion, le scénario volontaire qui vise à réduire fortement les consommations énergétiques et développer modérément les énergies renouvelables est le scénario le plus optimal pour l'environnement dans un contexte de crise climatique.

III. ANALYSE DES INCIDENCES DU SCENARIO RETENU SUR L'ENVIRONNEMENT

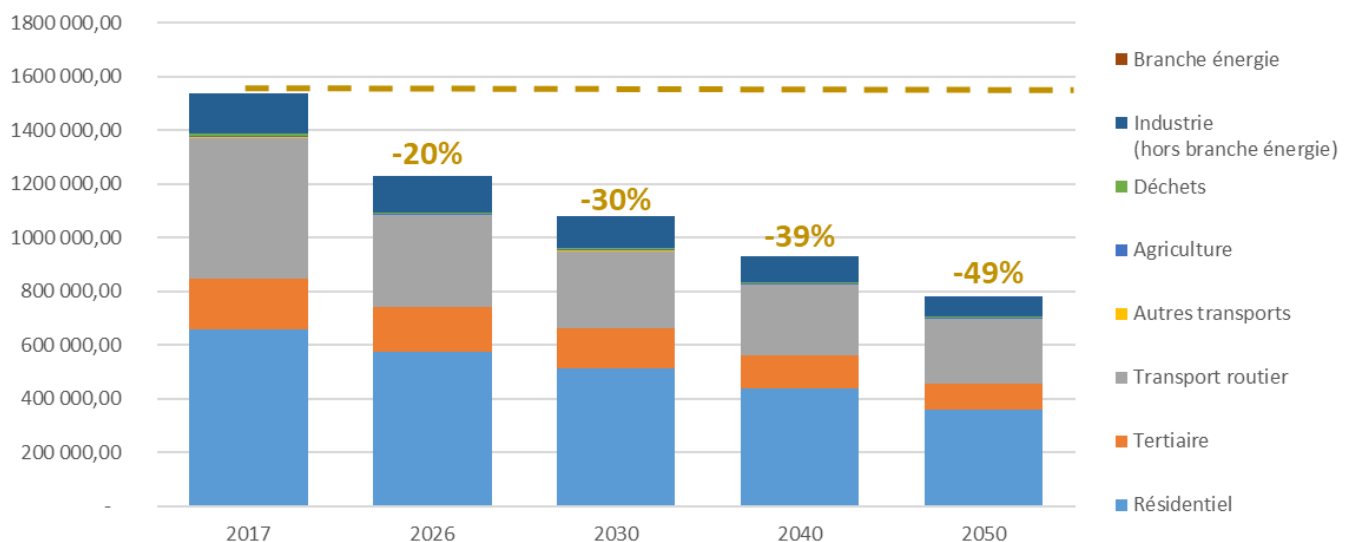
1. RAPPEL DU SCENARIO RETENU

DECLINAISON DES OBJECTIFS EN MATIERE DE CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations énergétiques pour les années 2012, 2015, l'année de référence 2017 ainsi que les objectifs des consommations énergétiques pour 2026, 2030, 2040 et 2050 sont détaillées ci-après.

A horizon 2050, l'objectif de réduction des consommations énergétiques fixé est de -49% par rapport à 2017 soit une consommation énergétique de **809 GWh en 2050** contre 1540 GWh en 2017 et qui, contribuerait à l'atteinte de l'objectif national.

Evolution de la consommation énergétique entre 2017 et 2050 (en MWh)



SECTEUR D'ACTIVITÉ	2012	2015	2017	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	652 071,53	652 344,89	657 211,81	575 128,99	514 436,82	437 314,80	360 192,78
Tertiaire	185 597,41	188 074,12	189 566,04	165 616,88	146 982,36	121 812,85	96 643,33
Transport routier	481 787,35	520 775,46	524 305,30	342 069,02	289 072,41	264 983,04	240 893,67
Autres transports	1 822,01	1 969,45	1 982,80	1 293,62	1 093,20	1 002,10	911,00
Agriculture	6 916,73	7 445,89	7 498,20	5 088,42	4 336,93	3 897,65	3 458,36
Déchets	6 503,34	6 900,97	6 955,51	5 364,53	4 688,48	3 970,08	3 251,67
Industrie (hors branche énergie)	153 391,64	150 669,23	151 810,14	137 256,84	121 875,80	99 508,49	77 141,18
TOTAL (En MWh)	1 488 090,00	1 528 180,00	1 539 329,80	1 231 818,30	1 082 486,00	932 489,00	782 492,00

Synthèse chiffrées des potentiels de réduction des consommations énergétiques par secteur d'activités à horizon 2050,
Source : traitement interne

La réduction des consommations d'énergie par rapport à l'année 2017 sont également indiqués pour chaque secteur d'activité.

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	-12%	-22%	-33%	-45%
Tertiaire	-13%	-22%	-36%	-49%
Transport routier	-35%	-45%	-49%	-54%
Autres transports	-35%	-45%	-49%	-54%
Agriculture	-32%	-42%	-48%	-54%
Déchets	-23%	-33%	-43%	-53%
Industrie (hors branche énergie)	-10%	-20%	-34%	-49%
% total p/r 2017	-20%	-30%	-39%	-49%

Réduction des consommations énergétiques des années 2026, 2030 et 2050 par rapport à l'année 2017 des différents secteurs d'activités, Source : traitement interne

DECLINAISON DE LA STRATEGIE EN MATIERE DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

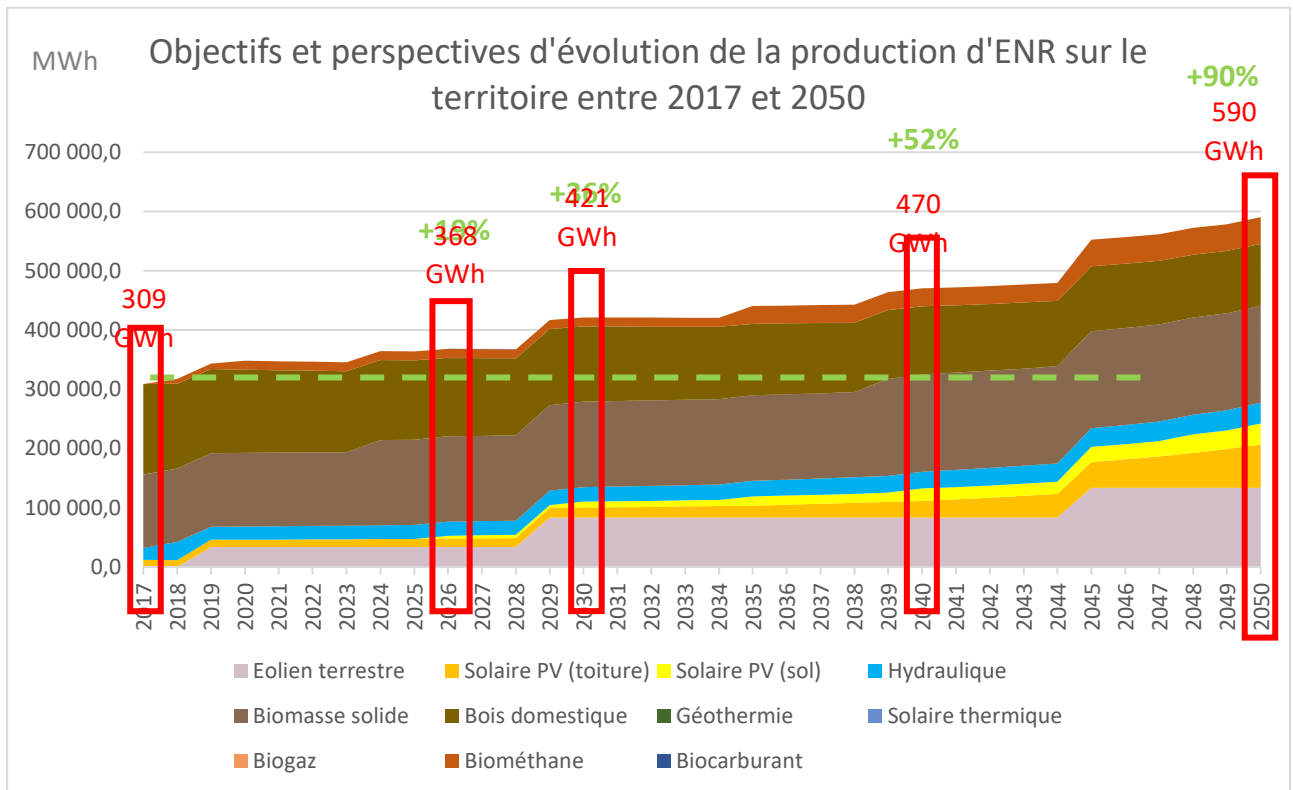
En 2017, le territoire de la CACM a produit **309 GWh** d'énergie renouvelables.

A horizon 2050, la Communauté d'agglomération se fixe comme objectif de produire **590 GWh** d'énergie renouvelable sur l'ensemble du territoire. Par rapport à l'année 2017, cela se traduirait par le développement de la filière bois biomasse (+40 GWh), du biométhane (+45 GWh), du photovoltaïque (+97 GWh) et de l'éolien (+133 GWh).

L'objectif de l'agglomération serait de développer les énergies renouvelables et à **tendre vers une production de 36% d'ici 2030, 52% d'ici 2040 puis 90% d'ici 2050 par rapport à 2017.**

Type	Filières ENR	2017	2019	2026	2030	2040	2050
ELECTRICITÉ	Eolien terrestre	0,0	33 600,0	33 600,0	83 600,0	83 600,0	133 600,0
	Solaire PV (toiture)	11 969,0	12 253,0	14 074,8	16 465,6	28 097,2	72 846,7
	Solaire PV (sol)			5 154,4	10 308,9	20 617,7	36 081,0
	Hydraulique	20 023,0	22 023,0	23 611,6	24 570,4		34 759,5
CHALEUR	Biomasse solide	124 022,0	124 022,0	144 022,0	144 022,0	28 514,9	164 022,0
	Bois domestique	152 957,0	142 069,0	132 417,6	127 199,8		104 037,6
	Pompes à chaleur	-	-				
	Géothermie	0,0	0,0				
	Solaire thermique	-	-			164 022,0	
	Biogaz	0,0	0,0			115 037,2	
Biométhane	Biométhane	0,0	9 545,0	15 200,0	15 200,0		45 200,0
Biocarburant	Biocarburant	0,0	0,0				
	TOTAL (en MWh)	308 971,0	343 512,0	368 080,5	421 366,6	470 089,0	590 546,8

Tableau de synthèse chiffrés des objectifs de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la CACM à horizon 2050, Source : Traitement interne



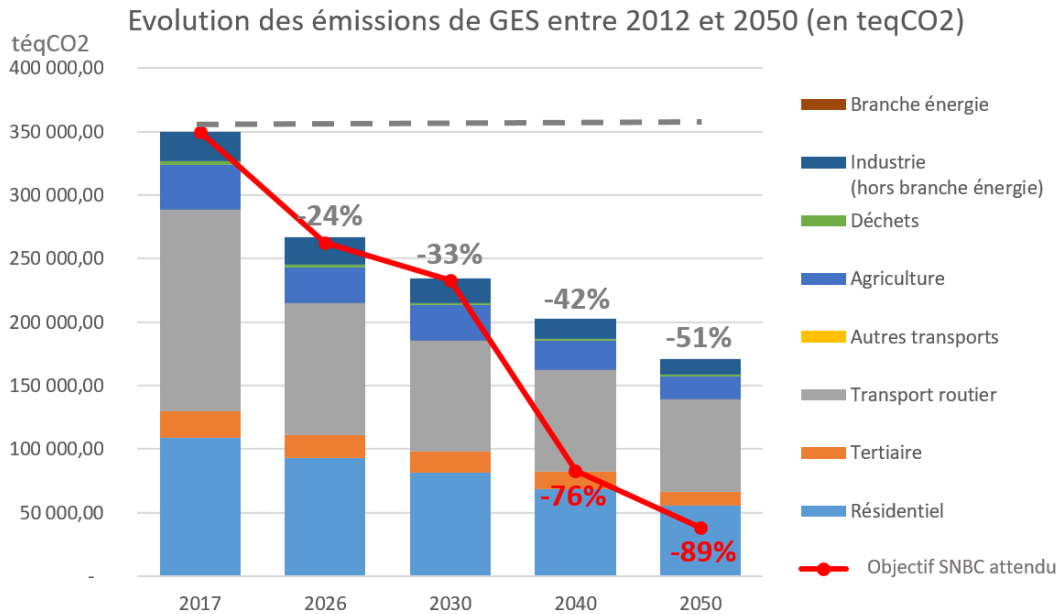
Objectifs et perspectives d'évolution de la production d'énergies renouvelables entre 2017 et 2050, Source : Traitement interne, Diagnostic territorial

DECLINAISON DE LA STRATEGIE EN MATIERE D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les émissions de gaz à effet de serre pour les années 2012, 2015, l'année de référence 2017 ainsi que les objectifs d'émissions pour 2026, 2030, 2040 et 2050 sont présentées et détaillées ci-après.

A horizon 2050, l'objectif de réduction des émissions de GES fixé est de -51% par rapport à 2017 soit une diminution des émissions de GES de **177 teq CO₂ en 2050** contre 350 teq CO₂ en 2017.

Cet objectif ne permet pas de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone (soit -89% des émissions de GES par rapport à 2017). Cependant, des pistes d'amélioration permettraient de tendre vers l'objectif de neutralité carbone en intégrant les évolutions réglementaires et autres leviers régionaux, nationaux et internationaux comme justifications de la réduction des émissions de GES : l'interdiction des ventes de voitures thermiques en 2035, impossibilité de louer ou vendre les passoires thermiques d'ici 2030, interdiction d'installer des chaudières fioul, amélioration du coût énergétique des équipements ménagers...



Evolution des émissions de GES sur le territoire de la CACM à horizon 2050, Source : Traitement interne

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2012	2015	2017	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	124 060,00	113 820,00	109 253,29	92 917,76	81 789,75	68 834,48	55 879,21
Tertiaire	23 750,00	21 790,00	20 871,19	18 596,26	16 466,73	13 599,61	10 732,49
Transport routier	167 000,00	162 160,00	158 092,19	103 143,03	87 163,13	79 899,53	72 635,94
Autres transports	0,00	0,00	595,29	388,38	328,21	300,86	273,51
Agriculture	42 380,00	36 770,00	35 023,90	28 126,67	27 593,94	22 973,86	18 005,25
Déchets	2 780,00	2 980,00	2 754,00	1 968,04	1 679,61	1 341,84	986,51
Industrie (hors branche énergie)	21 680,00	23 200,00	23 388,54	21 685,09	19 240,20	15 719,89	12 199,57
TOTAL (en teq CO₂)	381 650,00	360 720,00	349 978,39	266 825,24	234 261,55	202 670,06	170 712,47

Synthèse chiffrée des potentiels des émissions de GES par secteur d'activités à horizon 2050, Source : traitement interne

La réduction des émissions de GES par rapport à l'année 2017 sont également indiqués pour chaque secteur d'activité.

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	-15%	-25%	-37%	-49%
Tertiaire	-11%	-21%	-35%	-49%
Transport routier	-35%	-45%	-49%	-54%
Autres transports	-35%	-45%	-49%	-54%
Agriculture	-20%	-21%	-34%	-49%
Déchets	-29%	-39%	-51%	-64%
Industrie (hors branche énergie)	-7%	-18%	-33%	-48%
% total EGES p/r 2017	-24%	-33%	-42%	-51%

Réduction des émissions de GES des années 2026, 2030 et 2050 par rapport à l'année 2017 des différents secteurs d'activités, Source : traitement interne

2. JUSTIFICATION POUR LAQUELLE LA STRATEGIE DU PCAET A ETE RETENU

L'élaboration de la stratégie du PCAET s'appuie sur des objectifs de réduction des consommations énergétiques et émissions de GES. Selon les documents cadre du PCAET (LTECV, REPOS Occitanie, SRADDET Occitanie, SNBC et PPE), la stratégie du PCAET devra aller dans le sens des objectifs de la loi Energie Climat qui sont les suivantes :

- Diminuer de 50% la consommation d'énergie entre 2015 et 2050 et de 20% entre 2015 et 2030
- Multiplier par 3 la production des EnR
- Réduire de 40% les émissions de GES entre 1990 et 2030 et diviser par 6 ces émissions d'ici 2050
- Augmenter les puits de carbone d'un facteur 2 entre 2020 et 2050

Les objectifs régionaux et nationaux sont renseignés par secteur dans le tableau ci-dessous :

Evolution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre attendues selon les documents cadre – Réalisation : EVEN Conseil, Source : PPE, SNBC, SRADDET

Secteur activité	Objectif potentiel p/r aux documents cadre		
	Plan Pluriannuel de l'Energie	Stratégie Nationale Bas Carbone	SRADDET
RESIDENTIEL	Réduire la consommation d'énergie de 15% entre 2016 et 2028	Réduire les émissions de GES de 49% entre 2015 et 2030	
TRANSPORT ET MOBILITE	Diminuer la consommation d'énergie de 17% entre 2016 et 2028	Diminuer les émissions de GES de 28% entre 2015 et 2030	
AGRICULTURE	Diminuer la consommation d'énergie de 10% entre 2016 et 2028	Diminuer les émissions de GES de 19% entre 2015 et 2030	
ADAPTATION		Augmenter les puits de carbone : facteur 2	0 artificialisation nette en 2040
ENERGIE			Multiplier par 2,6 la production d'ENR entre 2015 et 2040
ENTREPRISES/ INDUSTRIES	Diminuer les consommations d'énergie de 16% entre 2016 et 2028	Diminuer les émissions de GES de 35% entre 2015 et 2030	
DECHETS		Réduire les émissions de GES de 37% entre 2015 et 2030	

Les objectifs régionaux et nationaux traduits à l'échelle du PCAET de la CACM sont donc les suivants :

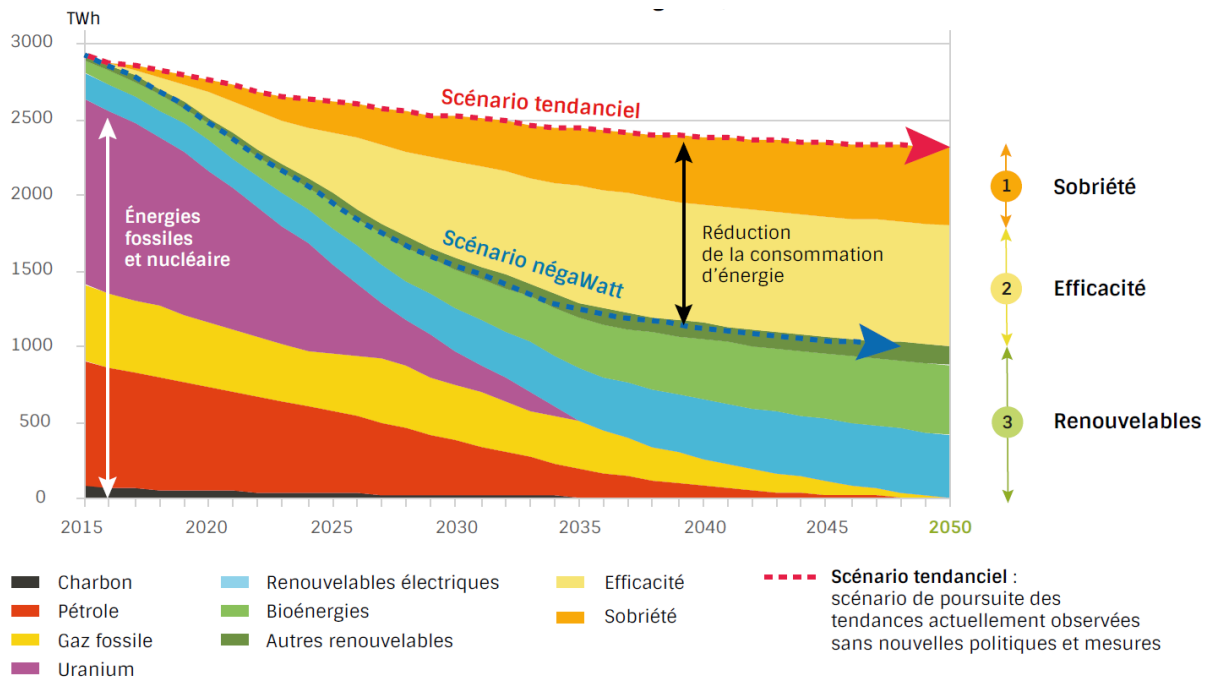
Evolution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la CACM dans le cadre du PCAET selon les documents cadre – Réalisation : EVEN Conseil, Source : PPE, SNBC, SRADDET et diagnostic du PCAET

Secteur activité	Territorialisation des objectifs nationaux et régionaux		
	Plan Pluriannuel de l'Energie	Stratégie Nationale Bas Carbone	SRADDET
RESIDENTIEL	- 99 GWh entre 2016 et 2028	- 54 kteqCO2 entre 2015 et 2030	
TRANSPORT ET MOBILITE	- 90GWh entre 2016 et 2028	- 45kteqCO2 entre 2015 et 2030	
AGRICULTURE	- 1 GWh entre 2016 et 2028	- 7 kteqCO2 entre 2015 et 2030	
ADAPTATION		114 ktEqCO2 au total	
ENERGIE			588 GWh à produire sur le territoire en 2040 et 414 en 2028 (+188GWh)
ENTREPRISES/ INDUSTRIES	-25GWh entre 2016 et 2028	- 8kteqCO2 entre 2015 et 2030	
DECHETS		-0,7kteqCO2 entre 2015 et 2030	

Les objectifs du territoire eux-mêmes tirés de l'analyse des évolutions énergétiques et climatiques passées et attendues selon différents scénarios reposant sur des hypothèses spécifiques. Ainsi, sur le territoire de la CACM, trois scénarios ont été étudiés :

- Un scénario tendanciel qui correspond à l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques si la tendance actuelle se poursuit, sans engagements locaux, à savoir sans mise en œuvre du PCAET.
- Un scénario règlementaire qui vise à connaître les évolutions attendues en application stricte des objectifs de réduction de la politique nationale en matière de GES, à savoir la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).
- Un scénario ambitieux qui vise à connaître les évolutions attendues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de transition énergétique ambitieuse.

La construction de ces trois scénarios s'est réalisée grâce à la territorialisation des scénarios développés par l'association Négawatt à l'échelle nationale. Ainsi, l'évolution de la consommation d'énergie primaire au niveau national dans les scénarios tendanciels et Négawatt serait la suivante :

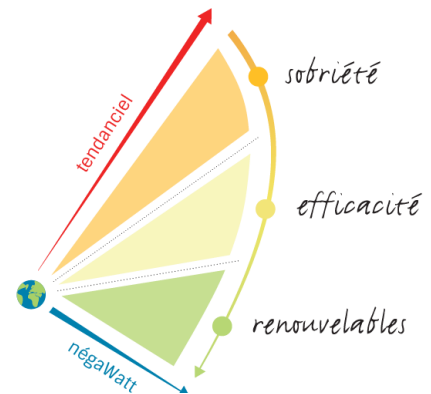


Évolution de la consommation d'énergie primaire dans les scénarios tendanciel et Négawatt, en France entre 2015 et 2050 - Source : Négawatt

Le scénario réglementaire se base sur la neutralité carbone (décarbonation totale du secteur des transports et résidentiel) ainsi qu'une consommation basée à 100% sur les énergies renouvelables en 2050.

Le scénario ambitieux Négawatt 2017-2050 se base sur 3 principes fondamentaux qui sont :

- La sobriété énergétique (extinction de l'éclairage public de nuit, réduction de l'artificialisation des sols, développement du zéro déchet...);
- L'efficacité énergétique (utilisation d'équipements avec des étiquettes-énergie de catégorie élevée, rénovation thermique des logements...)
- L'utilisation prioritaire des énergies renouvelables pour leur faible impact sur l'environnement et leur caractère inépuisable.



Les 3 principes fondamentaux de la démarche Négawatt – Source : Négawatt

En combinant les résultats des différents scénarios, les objectifs de réduction des consommations énergétiques de la CACM sont en cohérence avec l'objectif réglementaire du scénario Négawatt adapté localement.

Pour les émissions de gaz à effet de serre, les objectifs de réduction de la CACM sont plutôt en cohérence avec l'objectif tendanciel du scénario Négawatt adapté localement.

Pour les énergies renouvelables, les objectifs de développement sont bien en dessous de l'objectif défini selon le scénario TEPOS.

Consommations énergétiques

Année	SCENARIO		TEPOS	Diagnostic
	tendanciel :	non traitée		
2030	tendanciel :	non traitée	-29,50%	-33%
	réglementaire :	non traitée		
	ambitieux :	non traitée		
2050	tendanciel :	-14%	-54%	-51%
	réglementaire :	-50%		
	ambitieux :	-59%		

Emissions de GES

Scénario Année	SCENARIO		TEPOS	Diagnostic
	tendanciel :	non traitée		
2030	tendanciel :	non traitée	non traitée	-31%
	réglementaire :	non traitée		
	ambitieux :	non traitée		
2050	tendanciel :	-43%	non traitée	-49%
	réglementaire :	-96%		
	ambitieux :	-95%		

Energies renouvelables

Année	SCENARIO		TEPOS	Diagnostic
	tendanciel :	non traitée		
2030	tendanciel :	non traitée	+140%	+36%
	réglementaire :			
	ambitieux :			
2050	tendanciel :	non traitée	+155%	+90%
	réglementaire :			
	ambitieux :			

4. BILAN DES INCIDENCES RESIDUELLES DE LA STRATEGIE

THEMES	LAISSER-FAIRE	REGLEMENTAIRE	AMBITIEUX	SCENARIO RETENU
BILAN ENVIRONNEMENTAL DES SCENARIOS ENVISAGES ET RETENU	-19	-4	-8	-10
	--	/	-	-

LEGENDE							
POINTS	-33 à -24	-23 à -15	-14 à -6	-5 à +5	+6 à +14	+15 à +23	+24 à +33
CODE COULEUR	---	--	-	/	-	++	+++
DETAILS	Incidences négatives fortes	Incidences négatives moyennes	Incidences négatives faibles	Incidences neutres	Incidences positives faibles	Incidences positives moyennes	Incidences positives fortes

En conclusion, le scénario retenu présente un bilan environnemental de type « incidences négatives faibles » du fait d'une politique d'adaptation et d'atténuation importante. Si comme les scénarios alternatifs, le bilan porte sur des incidences négatives, cela provient des conséquences d'un dérèglement climatique même modéré qui influera nécessairement sur les modes de vie et de développement du territoire. La prise en compte des vulnérabilités directement dans la stratégie et la définition d'objectifs de lutte contre celles-ci constituent autant de mesures d'évitement ou de réduction à même de veiller à anticiper et accompagner les changements et incidences attendus.

Le scénario présente un bilan environnemental modeste car deux enjeux n'ont pas ou peu été pris en compte dans la stratégie du PCAET :

- Le manque de mesures d'évitement et de réduction liées à la politique de développement des énergies renouvelables vis-à-vis des risques encourus pour la population et pour l'environnement induit un risque de pollution de la ressource en eau, la fragilisation de la trame verte et bleue et la dégradation des paysages et du patrimoine.
- Le manque de prise en compte suffisante des feux de forêt pourrait fragiliser les paysages forestiers et constituer un risque aggravé pour les populations en matière de sécurité et de pollution de l'air.

5. LES POINTS DE VIGILANCE A INTEGRER AU PLAN D' ACTIONS

En vue de limiter les incidences du PCAET sur l'environnement, le plan d'actions devra répondre à deux points de vigilance :

- Disposer de mesures visant à préserver les paysages, la population, la ressource en eau et les milieux naturels de toutes nuisances et risques liés à l'application du PCAET dans les prochaines années.
- Assurer une stratégie de lutte renforcée contre les feux de forêt.

La prise en compte de ces points de vigilance rendra caduque la nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires.

IV. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU PCAET DE LA CACM SUR L'ENVIRONNEMENT

I. Analyse des effets du programme d'actions du PCAET sur l'environnement et la sante humaine

L'évaluation environnementale du PCAET nécessite d'une part l'élaboration d'un référentiel d'enjeux environnementaux établis à l'échelle du territoire, et d'autre part une analyse fine de de l'ensemble du programme d'actions au regard de ces enjeux. Chaque action fait ainsi l'objet d'une d'analyse détaillée présentant ses effets prévisionnels sur chaque enjeu environnemental. Le tableau de synthèse ci-dessous, détaillé par action, permet de visualiser l'impact global de l'ensemble des actions du PCAET sur les enjeux environnementaux du territoire.

Le tableau ci-dessous récapitule les critères d'identification et de caractérisation des incidences des objectifs sur l'environnement et précise les valeurs de ceux-ci :

Tableau 1 : Critères d'identification et de caractérisation des incidences du programme d'actions du PCAET sur l'environnement

CRITERES	DEFINITIONS	VALEURS	
Nature	Détermine l'existence ou non de l'incidence et la qualifie (positive ou négative) ou la quantifie lorsque cela est possible et que cela semble pertinent. (Neutre en blanc)	POSITIVE	NEGATIVE
Caractère	Détermine la relation de causalité entre le PCAET et l'enjeu environnemental analysé (directe ou indirecte)	POSITIVE DIRECTE	NEGATIVE DIRECTE
		POSITIVE INDIRECTE	NEGATIVE INDIRECTE
Etendue géographique	Indique sur quel périmètre l'incidence peut se faire sentir	Site Localisé : LOC	
		Sur l'ensemble du territoire : T	
		Au-delà du territoire : EXT	
Durée	Indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir	Temporaire : TEMP	
		Permanente : PERM	
Temps de réponse	Précise dans quels délais l'incidence peut survenir	Court terme : CT	
		Moyen terme : MT	
		Long terme : LT	
Point de vigilance	Effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre de l'action considérée	Point de vigilance : V	

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles				Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques		
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 1 - Apporter un soutien aux agriculteurs pour leur permettre d'adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futures	T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/MT			T/PERM/MT	T/PERM/MT	LOC/PERM/MT			T/PERM/CT	T/PERM/CT		T/PERM/CT		T/PERM/MT
Action 2 - Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour soutenir l'agriculture locale, l'alimentation et l'approvisionnement de proximité	T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/MT			T/PERM/MT						T/PERM/LT		T/PERM/LT		T/PERM/LT
Action 3 - Mettre en place et valoriser des actions contribuant à la séquestration carbone et à la préservation de la biodiversité	T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/MT		T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/LT	T/PERM/LT	T/PERM/MT	T/PERM/MT					T/PERM/LT
Action 4 - Veiller à la gestion de la ressource en eau en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout	T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT				T/PERM/MT				T/PERM/MT			T/PERM/MT		T/PERM/LT
Action 5 - Sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air			T/PERM/MT												T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT		T/PERM/MT
Action 6 - Mettre en œuvre un Plan Vélo sur le territoire de la CACM	V		V				T/PERM/CT V		T/PERM/CT	V					T/PERM/MT	T/PERM/CT	T/PERM/CT		T/PERM/CT
Action 7 - Elaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) sur le territoire et identifier des partenariats avec les territoires limitrophes			T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT V										T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT
Action 8 - Coordonner un réseau local pour inciter à prendre en compte les enjeux climat, air et énergie dans les projets d'aménagements des communes du territoire	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT
Action 9 - Inciter les opérateurs à développer le tourisme durable	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT			T/PERM/MT											T/PERM/LT		T/PERM/T
Action 10 - Réaliser un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR)	V		V	V			T/TEMP/LT		T/TEMP/CT	V	V				T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	
Action 11 - Développer des projets de chaufferies bois et les réseaux de chaleur								T/TEMP/CT V									T/PERM/LT	T/PERM/LT	
Action 12 - Installer des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics pour favoriser l'autoconsommation et la production d'électricité	V																T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles				Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques		
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de l' eau	Qualité de l' air	Bruit	Consommation d' énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 13 - Mettre en place une stratégie pour accompagner le développement de l'économie circulaire avec les entreprises, structures et associations du territoire						T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT										
Action 14 - Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	T/PERM/CT		T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT			T/PERM/CT					T/PERM/MT					
Action 15 - Mener des actions d'information sur le thème des matériaux biosourcés ou locaux							T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT						T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT
Action 16 - Créer un club sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises	T/PERM/MT		T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT					T/PERM/MT	T/PERM/MT		T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT
Action 17 - Suivre et évaluer la mise en œuvre du PCAET à l'échelle de la CACM	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT

1. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 1 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles				Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques		
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 1 - Apporter un soutien aux agriculteurs pour leur permettre d'adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futures	T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/MT			T/PERM/MT	T/PERM/MT	LOC/PE RM/MT			T/PERM/CT	T/PERM/CT		T/PERM/CT		T/PERM/MT

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action visent à assurer une transition agricole durable et d'offrir une alimentation pour tous.

TYPE D'INTERVENTION

- Recueillir des retours d'expériences sur d'autres exploitations
- Sensibiliser et former les agriculteurs du territoire
- Proposer et mener une phase d'expérimentation auprès d'agriculteurs volontaires du territoire
- Mettre en place un appui technique vers la transition au niveau local
- Proposer des aides pour encourager le maintien ou mettre en place des pratiques vertueuses

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

A travers une agriculture plus respectueuse de l'environnement, la mise en œuvre de cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- Le maintien d'une mosaïque de milieux participant à la qualité des paysages
- L'amélioration de la biodiversité à travers la plantation de haie, l'évolution des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement.
- Ce soutien aux agriculteurs va permettre de maintenir les espaces agricoles et naturels (préservation des espaces NAF)
- La conservation et amélioration des continuités écologiques via la plantation de haies et aura un impact sur l'érosion des sols.
- L'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau en soutenant la plantation de haies sur les parcelles agricoles (rôle de filtres).

- L'amélioration de l'absorption des GES et de la séquestration carbone en soutenant la plantation de haies

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

POINT(S) DE VIGILANCE

CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
4	8	0	0	0

MESURES ERC proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et intégrées dans le PCAET

PROPOSITIONS	COMPLEMENTS/JUSTIFICATION
-Intégrer dans le descriptif des exemples concrets de dispositifs permettant des économies d'énergies	-Le descriptif de mise en œuvre a été complété par des exemples comme : « les pratiques de type prairies à flore variées, la place des arbres dans les systèmes fourragers, les aménagements pastoraux en zones humides et en zones sèches, etc.»
-Intégrer plus explicitement, le développement d'une agriculture plus respectueuse des milieux.	Cette action a été complétée par des leviers plus explicites en matière de préservation des milieux et pas uniquement sous l'angle climatique/énergétique.
-Introduire la notion de sols vivants.	Ce point a été introduit dans les mesures ERC et a été développé dans l'action 3 du PCAET

2. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 2 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles			Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques			
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 2 - Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour soutenir l'agriculture locale, l'alimentation et l'approvisionnement de proximité	T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/MT			T/PERM/MT						T/PERM/LT		T/PERM/LT		T/PERM/LT

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action visent à fédérer les acteurs, augmenter l'approvisionnement ou le débouché local, sensibiliser le public au manger local et de qualité, lutter contre la précarité alimentaire et limiter le gaspillage alimentaire.

TYPE D'INTERVENTION

- Elaborer un PAT : diagnostic agricole alimentaire, repérer les points forts et points faibles, élaboration de fiches actions.

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

La mise en œuvre de cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- Le maintien d'une mosaïque de milieux participant à la qualité des paysages
- L'amélioration de la biodiversité à travers la plantation de haie, l'évolution des pratiques agricoles plus respectueuse de l'environnement.
- La préservation des espaces agricoles et naturels permettant une alimentation locale et saine
- L'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau en soutenant un agriculture locale et de qualité.
- L'amélioration de l'absorption des GES et de la séquestration carbone en soutenant et maintenant une agriculture locale et de qualité.

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

POINT(S) DE VIGILANCE

CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
0	9	0	0	0

MESURES ERC proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale et intégrées dans le PCAET

PROPOSITIONS	COMPLEMENTS/JUSTIFICATION
- Faire le lien avec l'action n°1 sur l'adaptation des pratiques et faire le lien avec les enjeux d'une agriculture plus respectueuse des milieux	-Le descriptif de mise en œuvre a été complété en faisant explicitement le lien avec l'action n°1 et la nécessité de penser une agriculture prenant en compte le respect des milieux naturels.

3. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 3 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles			Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques			
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de leau	Qualité de lair	Bruit	Consommation d' énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 3 - Mettre en place et valoriser des actions contribuant à la séquestration carbone et à la préservation de la biodiversité	T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/MT		T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/LT	T/PERM/LT	T/PERM/MT	T/PERM/MT				T/PERM/LT

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action visent à préserver les stocks de carbone présents sur le territoire, augmenter le stockage carbone, préserver la biodiversité locale et sensibiliser sur les services rendus de la biodiversité à la nature et à l'agriculture

TYPE D'INTERVENTION

- Renouveler la forêt après les coupes par des espèces adaptées au climat local des essences locales et patrimoniales produits localement ;
- Assurer le (re)boisement
- Diversifier les espaces par le maintien des espaces ouverts notamment les prairies permanentes, les sols vivants...
- Ramener la nature en ville : plantation d'arbres en ville, jardin potager ou familiaux, vergers, forêts nourricières, végétalisation de toiture...

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

A travers la gestion et le maintien des espaces naturels, cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- Le maintien d'une mosaïque de milieux participant à la qualité des paysages
- La préservation des enjeux de biodiversité (lutte contre l'érosion) que ce soit dans les espaces naturels et agricoles ou en ville (déploiement de la nature en ville)
- Le maintien des espaces agricoles et naturels (préservation des espaces NAF)
- Une meilleure gestion de la ressource bois

- L'adaptation du territoire aux catastrophes naturelles (meilleure humidification des sols, préservation des zones d'expansion de crues, augmentation de la capacité d'infiltration)
- L'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, le rechargement des nappes,
- L'amélioration de l'absorption des GES et de la séquestration carbone

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

POINT(S) DE VIGILANCE

CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
8	6	0	0	0

MESURES ERC

PROPOSITIONS	COMPLEMENTS/JUSTIFICATION
1) Proposer une action dédiée « mette en place une stratégie de végétalisation » ou 2) Consolider plus fortement en lien avec la vulnérabilité climatique ICU vs îlot de fraîcheur.	

4. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 4 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles				Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques		
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de leau	Qualité de lair	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 4 - Veiller à la gestion de la ressource en eau en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout	T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT				T/PERM/MT				T/PERM/MT			T/PERM/MT		T/PERM/LT



OBJECTIF

L'objectif principal de cette action est d'assurer la préservation de la ressource en eau.



TYPE D'INTERVENTION

- Sensibiliser à la fragilité de la ressource eau
- Préserver les milieux naturels (zones humides, prairies, ripisylves, ...)
- Inciter les communes à mettre en œuvre des actions désimperméabilisation des sols et de préservation des zones humides
- Répertorier et améliorer la connaissance sur les zones humides
- Réduire les intrants qui occasionne des pollutions
- Poursuivre la sensibilisation pour limiter la prolifération sur les espèces exotiques envahissantes
- Mettre en place des mesures incitatives pour faire économiser l'eau aux usagers



PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

A travers une meilleure gestion de la ressource en eau, cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- Le maintien de la ripisylve et des éléments constitutifs de la trame bleue participant à la qualité des paysages
- La préservation des enjeux de biodiversité et le renforcement de la trame bleue (continuités écologiques)
- Une meilleure gestion de la ressource en eau
- L'adaptation du territoire aux catastrophes naturelles (meilleure humidification des sols, préservation des zones d'expansion de crues, augmentation de la capacité d'infiltration)

- L'amélioration de la qualité de l'eau
- La réduction des consommations énergétique à travers le déploiement de solutions fondées sur la nature
- L'amélioration de l'absorption des GES et de la séquestration carbone



PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES



POINT(S) DE VIGILANCE



CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
3	6	0	0	0



MESURES ERC

- Proposer le soutien de solutions fondées sur la nature qui contribuent à la réduction des consommations énergétiques
- Besoin d'affiner/préciser cette action afin de ce mieux comprendre ce qu'elle recouvre comme action.

5. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 5 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles			Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques			
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de leau	Qualité de lair	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 5 - Sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air			T/PERM/MT											T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT			T/PERM/MT

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action visent à la sensibilisation des populations aux enjeux de la qualité de l'air, réduire les émissions de polluants améliorer et préserver la qualité de l'air du territoire.

TYPE D'INTERVENTION

- Mettre en place des programmes de sensibilisation sur la qualité de l'air
- Connaître, sensibiliser et proposer des aides concernant les appareils de chauffage non performants
- Mener des campagnes de communication sur les modes de transports alternatifs
- Mener des expérimentations locales
- Mettre en place des actions du PDMS

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

A travers une sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air, cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- L'amélioration de la qualité de l'air,
- Une réduction de la pollution sonore (moins de trafic routier par exemple)
- La réduction des consommations énergétique te GES à travers les actions visant à réduire les transports carbonés participant à l'amélioration de la qualité de l'air
- La réduction des consommations énergétique à travers les actions visant à réduire les transports carbonés participant à l'amélioration de la qualité de l'air
- L'amélioration de l'absorption des GES et de la séquestration carbone

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

POINT(S) DE VIGILANCE

/

CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
PROPOSITIONS		COMPLEMENTS/JUSTIFICATION		
- Proposer le soutien de solutions fondées sur la nature		Si certains compléments apportés intègrent des solutions fondées sur la nature le terme n'a pas été ajouté dans la fiche action.		
- Besoin d'affiner/préciser cette action afin de mieux comprendre ce qu'elle recouvre comme action.		Cette action a été largement complétée mais une hiérarchie des différentes actions auraient permis de mieux cibler les priorités		

MESURES ERC

PROPOSITIONS	COMPLEMENTS/JUSTIFICATION
- Donner des exemples d'actions concrètes afin de mieux appréhender les leviers d'actions	Cette action a été modifiée de manière substantielle afin d'identifier les secteurs cibles et les actions prévus pour chacun.
-Faire le lien avec l'action 7 car des actions de sensibilisations sont prévues et auront des impacts positifs sur la qualité de l'air	Cette action a été complétée. <u>Sur le secteur des transports :</u> (...) Mettre en place des actions du PDMS

6. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 6 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles				Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques		
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de leau	Qualité de lair	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 6 - Mettre en œuvre un Plan Vélo sur le territoire de la CACM	V		V				T/PERM/CT V		T/PERM/CT	V					T/PERM/MT	T/PERM/CT	T/PERM/CT		T/PERM/CT

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action visent à augmenter la part du vélo dans les trajets du quotidien, diminuer la dépendance à la voiture, offrir à tous les citoyens la possibilité de se déplacer autrement et accompagner le changement de mentalité.

TYPE D'INTERVENTION

- Sensibilisation et éduquer les habitants sur l'utilisation du vélo
- Organiser des ateliers pour apprendre à entretenir correctement son vélo et mise en place dans des structures dédiées
- Réaliser des pistes cyclables sur le territoire notamment le tronçon entre Castres et Mazamet
- Mettre en place des aménagements adaptés
- Implanter des bornes de recharges pour vélos électriques avec possibilité de production d'énergie renouvelable

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

- Participera indirectement à l'amélioration de la qualité de l'air et à la diminution des nuisances sonores sur le territoire
- Baisse des consommations énergétiques (hydrocarbures) et des émissions de GES

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

- Besoin en matériaux pour les aménagements de pistes cyclables
- Consommation d'espaces pour l'aménagement des pistes cyclables

POINT(S) DE VIGILANCE

- Attention à la bonne intégration paysagère des pistes cyclables
- Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux et des continuités écologiques lors de la création de nouveaux aménagements
- Utiliser des matériaux recyclés (économie circulaire)
- Valorisation des déchets de chantiers durant les phases travaux, en développant des chantiers verts.
- Prise en compte du ruissellement des eaux pluviales lors de l'aménagement de nouvelles pistes cyclables

CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
2	2	0	2	4

**MESURES ERC**

PROPOSITIONS	COMPLEMENTS/JUSTIFICATION
-Veiller à prendre en compte : La réduction de la minéralisation, la mise en place de parkings en partie végétalisés (dalles alvéolées engazonnées) ou aux sols « poreux » (chaussée à structure réservoir), avec plantation d'arbre et de haies d'essences locales.	Ces points ont été ajoutés aux mesures ERC
- Veiller à proposer : « des installations de production d'énergie sur des parkings vélos par exemple /Intégrer cette notion de production d'énergie renouvelable dans les aménagements prévus »	L'intégration de ce volet aura des incidences positives directes sur les consommations énergétiques et GES

7. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 7 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles				Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques		
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de l' eau	Qualité de l'air	Bruit	Consommation d' énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 7 - Elaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) sur le territoire et identifier des partenariats avec les territoires limitrophes	V		T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT V		T/PERM/CT V		T/PERM/CT						T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT



OBJECTIFS

Les objectifs de cette action visent à définir des actions ambitieuses en matière de mobilité, définir une feuille de route adaptée au territoire, renforcer l'utilisation de modes de transport alternatif à la voiture et permettre d'avoir des informations claires et précises sur les différents modes existants



TYPE D'INTERVENTION

- Faciliter de transfert modal vers les bus ou les vélos
- Optimiser l'interconnexion des lignes région et des bus de la CACM
- Disposer d'un assistant de détermination des trajets telles que l'application trajet multimodal
- Restrictions sur des zones : interdiction d'accès aux voitures
- Création d'aires de covoiturage...



PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

La mise en œuvre de cette action permettra :

- Participera indirectement à l'amélioration de la qualité de l'air et à la diminution des nuisances sonores sur le territoire
- Baisse des consommations énergétiques (hydrocarbures) et des émissions de GES



PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

- Besoin en matériaux pour l'aménagement des aires de covoiturage
- Consommation d'espaces pour l'aménagement des aires de covoiturage



POINT(S) DE VIGILANCE

- Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux et des continuités écologiques dans l'élaboration du plan mobilité
- Attention à la bonne intégration paysagère des aires de covoiturage et autres aménagements
- Veiller à la prise en compte des enjeux environnementaux et des continuités écologiques lors de la création de nouveaux aménagements
- Utiliser des matériaux recyclés (économie circulaire)
- Valorisation des déchets de chantiers durant les phases travaux, en développant des chantiers verts.
- Prise en compte du ruissellement des eaux pluviales lors de l'aménagement des aires de covoiturages.



CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
5	3	0	2	4

 **MESURES ERC**

PROPOSITIONS	COMPLEMENTS/JUSTIFICATION
-Veiller à prendre en compte : La réduction de la minéralisation, la mise en place de parkings en partie végétalisés (dalles alvéolées engazonnées) ou aux sols « poreux » (chaussée à structure réservoir), avec plantation d'arbres et de haies d'essences locales.	Ces points ont été ajoutés aux mesures ERC.
- Veiller à proposer : Intégrer cette notion de production d'énergie renouvelable dans les aménagements prévus »	L'intégration de ce volet aura des incidences positives directes sur les consommations énergétiques et GES

8. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 8 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles			Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques			
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de leau	Qualité de lair	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 8 - Coordonner un réseau local pour inciter à prendre en compte les enjeux climat, air et énergie dans les projets d'aménagements des communes du territoire	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action visent à renforcer la cohérence de la politique énergie climat, favoriser l'intégration du quartier, diversifier l'habitat, favoriser la mixité des fonctions (création d'emplois, d'activités économiques et d'insertion + équipements pour les besoins de la population), avoir une meilleure qualité de vie, densifier pour limiter l'étalement urbain et économiser les sols, participer à la préservation de la biodiversité, privilégier les mobilités durables pour limiter les déplacements et la pollution, mieux gérer et économiser la ressource (eau, gestion des déchets, usage des matériaux ...), favoriser des bâtiments performants, sobres et autonome (ENR), conception : encourager la transparence, la solidarité, la participation et le partenariat en matière de gouvernance.

TYPE D'INTERVENTION

- Organiser des séminaires d'échanges entre différentes collectivités et structures compétentes en matière d'aménagement
- Organiser des visites techniques sur des territoires au niveau national et/ou dans les entreprises ou collectivités voisines

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

La mise en œuvre de cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- Un impact positif sur tous les thèmes de l'environnement directement concernés par le changement climatique, la qualité de l'air et la gestion de l'énergie.
- Une meilleure gestion de la consommation d'espaces

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

POINT(S) DE VIGILANCE

CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
3	16	0	0	0

MESURES ERC

9. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 9 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles			Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques			
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de leau	Qualité de lair	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 9 - Inciter les opérateurs à développer le tourisme durable	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT			T/PERM/MT											T/PERM/LT		T/PERM/T

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action visent à valoriser les atouts du territoire en prenant en compte les enjeux environnementaux et entretenir le potentiel touristique et tendre vers un modèle vertueux.

TYPE D'INTERVENTION

- Valoriser la stratégie touristique intercommunale
- Réaliser un état des lieux des acteurs qui ont intégré la notion de tourisme durable dans leurs activités.
- Repérer les secteurs ou activités n'ayant pas encore mis en application le concept de tourisme durable et de les sensibiliser sur le sujet.
- Renforcer la communication sur le label « Clef Verte »

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

La mise en œuvre de cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- Le tri des déchets, les consommations de produits locaux, l'utilisation de transports en commun et de mobilités douces, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les économies d'eau ...

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

POINT(S) DE VIGILANCE

CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
1	5	0	0	0

MESURES ERC

PROPOSITIONS	COMPLEMENTS/JUSTIFICATION
Au-delà du tourisme durable, inciter au développement des ailes de saison afin de diminuer la pression sur les ressources notamment la ressource en eau (AEP mais aussi assainissement).	Non pris en compte

10. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 10 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles				Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques		
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 10 - Réaliser un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR)	V		V	V			T/TEMP/LT		T/TEMP/CT	V	V				T/PERM/CT		T/PERM/CT	T/PERM/CT	



OBJECTIFS

Les objectifs de cette action visent à recenser les études existantes en interne et chez les développeurs, faire un état des lieux de l'existant et une photographie exhaustive du potentiel de toutes les ENR.



TYPE D'INTERVENTION

- Réaliser un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des ENR (prioriser les énergies renouvelables selon les besoins et les spécificités du territoire).



PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

La mise en œuvre de cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- Amélioration de la qualité de l'air par la substitution des énergies fossiles
- Diminution de la dépendance des territoires aux énergies fossiles et réduction des émissions de GES



PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

La mise en œuvre de cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- Besoins en matériaux pour l'aménagement des installations ENR
- Besoin foncier pour l'implantation des installations ENR mais limité car le schéma directeur de développement des EnR permettra de rechercher des délaissés, gravières, etc.



POINT(S) DE VIGILANCE

- Attention à la bonne intégration paysagère des installations
- Prise en compte de la biodiversité et de l'avifaune en particulier lors de l'élaboration du potentiel des infrastructures de transport, de stockage d'énergie et des terrains pouvant accueillir les centrales photovoltaïques et la méthanisation.
- Attention à limiter l'imperméabilisation des sols pouvant augmenter le risque et d'inondation et limiter la disparition d'éléments fixes du paysage (coupe à blanc par exemple) qui augmente le risque d'érosion



CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
2	1	0	2	5



MESURES ERC

PROPOSITIONS	COMPLEMENTS/JUSTIFICATION
Ce schéma intercommunal devra intégrer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysager notamment dans l'analyse du potentiel. Il faudrait le préciser dans le cadre de l'action	Cette proposition a été intégrée dans le descriptif de mise en œuvre. Également dans les points de vigilance ci-dessus dans la fiche action.

11. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 11 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles			Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques			
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de leau	Qualité de l'air	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 11 - Développer des projets de chaufferies bois et les réseaux de chaleur							T/TEMP/ CT V										T/PERM/ LT	T/PERM/ LT	

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action visent à développer le nombre d'installations afin d'améliorer l'indépendance énergétique.

TYPE D'INTERVENTION

- Réaliser une étude spécifique pour mieux connaître les besoins de combustibles bois sur le territoire et de s'assurer d'un approvisionnement local
- Recenser les projets potentiels sur le territoire
- Mettre en place d'un groupe de travail sur les réseaux de chaleur

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

La mise en œuvre de cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- Production d'énergie renouvelable.
- Diminution de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et réduction des émissions de GES.

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

La mise en œuvre de cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- Besoin en matériaux pour les travaux d'installation des chaufferies bois et des réseaux de chaleur.

- Besoin en matériaux pour le fonctionnement des chaufferies bois

POINT(S) DE VIGILANCE

- Veiller à ce que le prélèvement du bois utilisé pour la rénovation ou pour le chauffage se fasse de manière durable afin de préserver les fonctions environnementales des forêts du territoire (écosystème riche en biodiversité, séquestration du carbone)

CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
2	0	0	1	1

MESURES ERC

PROPOSITIONS	COMPLEMENTS/JUSTIFICATION
S'assurer d'un approvisionnement local afin d'éviter une augmentation des camions transportant du bois	Cette proposition a été intégrée dans le descriptif de mise en œuvre à travers une étude spécifique pour mieux connaître les besoins de combustibles bois sur le territoire et de s'assurer d'un approvisionnement local.

12. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 12 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles				Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques		
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 12 - Installer des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics pour favoriser l'autoconsommation et la production d'électricité	V																T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT



OBJECTIFS

Les objectifs de cette action visent à participer au développement de la filière solaire renouvelable et contribuer à l'atteinte des objectifs REPOS de la Région Occitanie.



TYPE D'INTERVENTION

- Recensement des toitures disponibles à l'échelle du territoire et mutualiser les installations
- Réalisation d'une étude intercommunale avec les communes intéressées
- Mettre en place les panneaux photovoltaïques (PV)



PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

La mise en œuvre de cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- Production d'énergie renouvelable.
- Diminution de la dépendance du territoire aux énergies fossiles et réduction des émissions de GES.



PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

La mise en œuvre de cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- Production de déchets en fin de vie des équipements ENR.



POINT(S) DE VIGILANCE

- Attention à la bonne intégration paysagère des installations



CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
3	0	0	0	1



MESURES ERC

PROPOSITIONS	COMPLEMENTS/JUSTIFICATION
Prise en compte de la bonne intégration paysagère des installations	Ce point a été intégré au point de vigilance de la fiche action.

13. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 13 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles				Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques		
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de leau	Qualité de lair	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 13 - Mettre en place une stratégie pour accompagner le développement de l'économie circulaire avec les entreprises, structures et associations du territoire						T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT										

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action visent à réduire des déchets à la source, préserver des ressources naturelles, faciliter les synergies entre entreprises, produire des biens et des services et recycler localement les matériaux du bâtiment.

- Diminution des transports en favorisant la collecte de produits à réutiliser (seconde vie), développer des ressourceries les circuits courts.
- Réduction des déchets, amélioration du tri, recyclage et réutilisation
- Le diagnostic de flux permet de réduire le flux déchets des entreprises artisanales
- Diminution des transports en favorisant la collecte de produits à réutiliser (seconde vie), développer des ressourceries les circuits courts.

TYPE D'INTERVENTION

- Mettre en place d'une stratégie d'économie circulaire (commande publique, la prévention, la gestion et le recyclage des déchets, la limitation de la production des déchets, les circuits courts et la complémentarité entre entreprises du territoire)
- Créer d'un pôle économie circulaire sur la CACM apportant conseils et expertises
- Organiser de réunions d'information, des séminaires pour partager des retours d'expérience
- Mettre en place de formations ou des visites de territoires précurseurs
- Réaliser d'un guide de mise en œuvre de l'économie circulaire localement
- Créer d'une application ou plateforme dédiée pour permettre une mise en relation entre différents partenaires

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

La mise en œuvre de cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- Préservation des ressources naturelles par le développement de l'économie circulaire : Repairs café, réemploi des produits, etc.
- Le diagnostic de flux permet notamment de réduire les flux matières et eau des entreprises artisanales

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

POINT(S) DE VIGILANCE

CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
3	1	0	0	0

MESURES ERC

14. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 14 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles			Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques			
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de leau	Qualité de lair	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 14 - Mettre en œuvre le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	T/PERM/CT		T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT			T/PERM/CT					T/PERM/MT					

OBJECTIFS

Les objectifs de cette action visent à réduire des déchets à la source et préserver des ressources naturelles.

TYPE D'INTERVENTION

- Mise en œuvre des actions prévues dans le PLPDMA : compostage individuel et collectif, stop pub, lutte contre le gaspillage alimentaire, information des entreprises sur décret 5 flux, récup textile, information des habitants sur le réemploi, sensibilisation sur les déchets dangereux, mise en place des boites à livre, actions pour les établissements scolaires, action sur les manifestations, action dans les cimetières, étude redevance spéciale, prévention en déchèteries

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

La mise en œuvre de cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- Mise en place d'une gestion des déchets à l'échelle du territoire
- Préservation des milieux naturels et des espèces en limitant les pollutions par les déchets ménagers via un PLPDMA
- Amélioration de la qualité de l'eau et des sols en limitant les dépôts sauvages de déchets
- Optimisation de la collecte des déchets impliquant une réduction des GES liés au transport
- Résorption des points noirs visuels liés aux dépôts sauvages

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

POINT(S) DE VIGILANCE

CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
0	6	0	1	0

MESURES ERC

PROPOSITIONS	COMPLEMENTS/JUSTIFICATION
/	

15. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 15 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles			Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques			
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de leau	Qualité de lair	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 15 - Mener des actions d'information sur le thème des matériaux biosourcés ou locaux							T/PERM/CT	T/PERM/CT	T/PERM/CT						T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT



OBJECTIFS

Les objectifs de cette action visent à valoriser les ressources locales du territoire, développer de nouvelles filières locales, créer des emplois durables et sensibiliser au recours à des matériaux bio sourcés.



TYPE D'INTERVENTION

- Mettre en place ou participer au réseau existant
- Réaliser un diagnostic sur les matériaux biosourcés présents sur le territoire ainsi que leurs utilisations dans diverses applications
- Sensibiliser les acteurs du territoire quant à leur usage dans leurs activités et des bienfaits (formations, interventions dans les CFA ou réunions, retours d'expériences...)



PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

La mise en œuvre de cette action permettra de façon directe ou indirecte :

- Participation au stockage de carbone atmosphérique
- Préservation des ressources naturelles
- Amélioration de la qualité de l'air

- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments construits avec ce type de matériaux
- Utilisation de ressources locales induisant une réduction des émissions de gaz à effet du transport de ces matériaux



PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES



POINT(S) DE VIGILANCE



CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
6	2	0	0	0



MESURES ERC

16. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 16 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles				Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques		
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de l'eau	Qualité de l'air	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 16 - Créer un club sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises	T/PERM/MT		T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT					T/PERM/MT	T/PERM/MT		T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT



OBJECTIF

Les objectifs de cette action visent à échanger de bonnes pratiques, susciter la dynamique des entreprises, réorienter et compléter la stratégie économique de la CACM et mutualiser les moyens.



TYPE D'INTERVENTION

- Créer un réseau RSE intercommunal et mettre en place le pilotage
- Mobiliser les parties prenantes
- Valoriser les actions des entreprises et leur contribution au PCAET
- Mettre en relation les entreprises entre elles pour favoriser les échanges et mettre en avant les pratiques



PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

L'impact sera indirectement positif sur tous les thèmes de l'environnement directement concernés par le changement climatique, la qualité de l'air et la gestion de l'énergie



PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES



POINT(S) DE VIGILANCE



CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
0	13	0	0	0



MESURES ERC

17. ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTION 17 SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

	Paysages et patrimoine		Biodiversité			Ressources naturelles				Risques naturels				Santé humaine			Energie et changements climatiques		
	Entités paysagères et patrimoniales	Patrimoine historique et culturel	Milieux et espèces	Natura 2000	Continuités écologiques	Ressource en eau	Matériaux - granulats	Matériaux - bois	Espaces	Inondations	Erosion	RGA	Incendie / Feux de forêt	Qualité de leau	Qualité de lair	Bruit	Consommation d'énergie	Approvisionnement en énergie	Emissions de GES
Action 17 - Suivre et évaluer la mise en œuvre du PCAET à l'échelle de la CACM	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT	T/PERM/MT

OBJECTIF

Les objectifs de cette action visent à suivre l'avancement des actions du PCAET, de dynamiser la démarche auprès de l'ensemble des partenaires, évaluer les actions mises en place et s'interroger sur les leviers et les freins.

TYPE D'INTERVENTION

- Construire un dispositif de suivi du PCAET sur la base des actions retenues et avec les indicateurs de moyens, de réalisation, de résultats et d'impact.
- Réaliser une évaluation à mi-étape et en fin de parcours du PCAET

PRINCIPALES INCIDENCES POSITIVES

L'impact sera indirectement positif sur tous les thèmes de l'environnement directement concernés par le changement climatique, la qualité de l'air et la gestion de l'énergie

PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

POINT(S) DE VIGILANCE

CONCLUSION

NOMBRE DE FOIS OU L'EFFET DU DSBM EST				
POSITIF DIRECT	POSITIF INDIRECT	NEGATIF DIRECT	NEGATIF INDIRECT	POINT DE VIGILANCE
0	19	0	0	0

MESURES ERC

II. Analyse globale des effets sur les différentes composantes de l'environnement

Il s'agit de présenter de façon synthétique les effets notables probables du PCAET sur l'environnement. Sont étudiés dans cette partie les effets des axes stratégiques, des objectifs opérationnels et des actions du PCAET sur les enjeux environnementaux définis dans l'état initial.

Cette analyse permettra de rendre compte de la cohérence interne finale du PCAET. Il reste important de vérifier que les mesures prévues sont suffisantes pour atteindre le résultat attendu et, le cas échéant, d'identifier des points de vigilances pour leur mise en œuvre.

1. ANALYSE DES EFFETS SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Rappel de l'état initial de l'environnement :

- 4 entités paysagères présentant des faciès variés
- Un patrimoine naturel très riche, alternant entre grands massifs boisés et plaines agricoles
- Un patrimoine bâti remarquable identifié à valoriser dans le Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant de l'Arnette, notamment lié aux usages de l'eau (friches industrielles en bordure de cours d'eau, Moulin ...)
- Plusieurs sites inscrits qui témoignent de la richesse du territoire, à la fois au sein du tissu urbain et des grands espaces naturels

Rappel des Perspectives d'évolution au regard du changement climatique :

D'ici 2050, l'augmentation des températures moyennes annuelles de l'air feront évoluer les paysages vers des faciès plus adaptés aux températures élevées et aux épisodes de sécheresse. Certains paysages de l'eau, notamment les zones humides, sont susceptibles de se raréfier.

Également, la hausse des épisodes climatique extrêmes, notamment les inondations, modifiera les paysages naturels et urbains, notamment au niveau des vallées et des cours d'eau (érosion et destruction des berges, modification du tracé des cours d'eau, incidence sur le patrimoine bâti lié ou à proximité de cours d'eau).

Et des enjeux de l'environnement :

Priorité forte	Prise en compte des perceptions visuelles pour encadrer le développement des énergies renouvelables sur le territoire (particulièrement pour les parcs éoliens)
Priorité moyenne	Préservation de la diversité paysagère du territoire, notamment en lien avec le maintien des pratiques agropastorales permettant de conserver des prairies au sein des vastes boisements
	Préservation et valorisation du patrimoine bâti et culturel du territoire

Incidences du PCAET sur le paysage et le patrimoine :

Dimension	Nombre de fois où l'effet est :				Point de vigilance
	Positif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Négatif direct	
Paysage	1	9	0	0	3

Comment le PCAET permet-il la préservation de l'identité rurale et de lutter contre leur uniformisation/banalisation ?

Afin de limiter les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet-de-serre notamment dans le cadre de l'aménagement du territoire, le PCAET prévoit de coordonner un réseau local pour inciter à prendre en compte les enjeux climat, air et énergie dans les projets d'aménagements des communes du territoire (action n°8). La mise en place de ce réseau local aura pour vocation de mettre en relation les acteurs du territoire pour permettre à tous de prendre connaissance des initiatives existantes et de permettre à tous d'expérimenter de nouvelles pratiques et méthodes d'aménagement ambitieux et exemplaire en termes de conception, de réalisation et de fonctionnement au regard des enjeux de la transition écologique et sociétale. Cette volonté participera alors à limiter, voire réduire la consommation d'espace, et par conséquent d'assurer la préservation du grand paysage (espaces naturels, agricoles, vues et perspectives, franges urbaines...).

Par ailleurs, les efforts portés pour limiter les déplacements d'une part, et développer des modes alternatifs à l'automobile (transports en commun, modes doux...) d'autre part, ambitionnés par l'axe 2 « Un territoire qui encourage les mobilités durables », participeront à limiter l'usage de l'automobile et par conséquent à engager des aménagements structurants relatifs au fonctionnement de ce mode de déplacement, permettant de préserver les paysages emblématiques et limiter les pollutions visuelles.

Il est important de noter que certaines actions du PCAET, même si elles ne concernent pas directement le thème du paysage et du patrimoine, auront une incidence positive sur l'ambiance paysagère du territoire.

C'est le cas par exemple du soutien aux agriculteurs (action n°1) notamment pour leur permettre d'adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futures : transitions vers d'autres types de cultures et de pratiques (prairies à flore variées, plantations d'arbres et de haies..).

C'est le cas également des actions en faveur de la séquestration carbone et de la biodiversité, tels qu'assurer le reboisement, diversifier les espaces par le maintien des espaces ouverts, le développement de la nature en ville (action n°3).

Ces actions présentent des leviers de valorisation de l'identité du territoire.

Toutefois, certains points de vigilance ont été relevés dans le plan d'action du PCAET afin de bien garantir l'intégration paysagère des aménagements, rénovations, implantations, etc... qui sont envisagés dans ce plan d'action.

Par exemple, les enjeux de développement des énergies renouvelables (action n°10 à n°12) doivent veiller à la bonne intégration paysagère des nouvelles installations.

Les aménagements envisagés dans le cadre de la promotion des mobilités alternatives (action n°6 et n°7), tels que la poursuite de l'aménagement de pistes cyclables et de parkings dédiés aux vélos, devront également veiller à leur bonne intégration paysagère sur le territoire.

2. ANALYSE DES EFFETS SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

Rappel de l'état initial de l'environnement :

- Une importante présence de milieux naturels et agricoles, porteurs d'enjeux écologiques forts
- De nombreux périmètres de protection, de gestion et d'inventaires du patrimoine naturel, témoins d'une richesse naturaliste avérée et porteurs d'ambitions relatives à la préservation de la nature (notamment l'inscription de plusieurs communes au PNR)
- Des sites faisant d'ores-et-déjà l'objet de mesures compensatoires environnementales, témoignant d'une application locale de la doctrine ERC (éviter-réduire-compenser) nécessaire à mettre en œuvre dans le cas de projets d'aménagements

Rappel des Perspectives d'évolution au regard du changement climatique :

D'ici 2050, Le changement climatique va générer une modification des écosystèmes locaux et des aires de répartition des espèces. Des milieux de type plus méditerranéens se développeront au sein du département, l'air et les eaux vont se réchauffer, entraînant la migration des espèces à la recherche de leur nouvelle niche écologique. Pour cela, les continuités écologiques (trame verte et bleue) doivent être préservées et/ou rétablies, permettant le déplacement des espèces floristiques et faunistiques.

Et des enjeux de l'environnement :

Priorité forte	Enjeu croisé lié à la biodiversité, aux paysages, aux énergies et aux risques (lessivage des sols, feu de forêt) : l'adaptation des forêts et de leurs plans de gestion au regard du changement climatique (choix des espèces en fonction des caractéristiques du sol, de l'altitude, de la température, des versants, de l'apport possible en énergie via le bois énergie, de la prévention des risques, etc.
Priorité moyenne	Préservation des éléments de TVB remarquables (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques) ainsi que de la nature dite « ordinaire » au sein des espaces agricoles et urbanisés, jouant un rôle essentiel dans l'adaptation des espèces au changement climatique (services rendus par les zones humides sur la ressource en eau, ainsi que par les auxiliaires de culture notamment)
	Maintien de l'activité agro-pastorale, dont dépendent certains milieux remarquables
Priorité faible	Une attention à porter sur l'évolution des espèces exotiques envahissantes, notamment au regard du changement climatique (espèces présentant souvent un potentiel d'adaptation supérieur aux espèces autochtones)

Incidences du PCAET sur les milieux naturels et la biodiversité :

Dimension	Nombre de fois où l'effet est :				Point de vigilance
	Positif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Négatif direct	
Biodiversité	8	18	0	0	4

Comment le PCAET permet-il de préserver la biodiversité ordinaire ? Dans quelle mesure permet-il la préservation de la nature en ville ?

A une échelle globale, la biodiversité ordinaire assure une certaine atténuation des effets du changement climatique (stockage de carbone, frein aux inondations et tempêtes, recolonisation rapide après incendies et autres catastrophes), autant de services écologiques dont l'efficacité peut être menacée par une perte de biodiversité.

En effet, la biodiversité ordinaire participe à la fertilité des sols, la qualité des eaux, la pollinisation des végétaux, l'équilibre des écosystèmes face aux espèces introduites et à la régulation des pullulations de ravageurs de cultures. Au quotidien, la biodiversité ordinaire fournit la majeure partie des services de régulation (séquestration du carbone, qualité de l'air et de l'eau etc.), des services d'approvisionnement (bois, gibier etc.) et des services culturels (valeurs récréatives et touristiques, dimensions esthétiques).

Autre cause de l'érosion de la biodiversité, certaines pratiques agricoles trop intensives et peu respectueuses de l'environnement. Ainsi, le PCAET promeut une activité agricole durable et plus respectueuse de l'environnement. Il favorise notamment :

- le soutien aux agriculteurs pour leur permettre d'adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futures (action n°1)
- le soutien à l'agriculture locale, l'alimentation et l'approvisionnement de proximité à travers la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) (action n°2).

Grâce au développement d'activités agricoles locales respectueuses des milieux, le PCAET répond à un enjeu prioritaire du territoire concernant le maintien d'une diversité de milieux. Ainsi, les cultures seront beaucoup plus diversifiées : moins de cultures monospécifiques associé à l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires et la diminution des intrants, favorisera la présence d'une biodiversité ordinaire plus riche.

Grâce à la plantation de nouvelles haies structurées (plusieurs strates de végétation), diversifiées et composées d'essences locales, la biodiversité ordinaire bénéficiera de nouveaux refuges et corridors de déplacements pour recoloniser le secteur.

Comment le PCAET va-t-il favoriser la restauration des fonctionnalités des continuités écologiques ?

La restauration des fonctionnalités des continuités écologiques contribue à une meilleure adaptation des espèces au changement climatique (résilience). Ainsi, le PCAET répond à cet enjeu à travers le soutien aux agriculteurs pour leur permettre d'adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futures (action n°1) avec notamment les pratiques type prairies à flores variées, les arbres dans les systèmes fourragers, la plantation de haie... Ces actions auront ainsi une aménité positive sur la préservation, voire le renforcement de la biodiversité.

Également, les actions autour de la séquestration carbone (reboisement, plantation d'arbres en ville, maintien des espaces ouverts...) participeront au maintien et à la restauration des continuités écologiques du territoire.

De plus, le PACET répond à un enjeu fort du territoire concernant la préservation de la ressource en eau (action n°4). Ainsi à travers la préservation des zones humides, des prairies, des ripisylves et des cours d'eau, le PCAET aura des incidences positives sur la préservation de la Trame Verte et Bleue.

Des points de vigilance ont été identifiés concernant les aménagements liés au développement des modes de déplacement moins carbonés (actions n°6 et n°7). En fonction des choix du site et des techniques d'aménagement, la construction des points d'interconnexions entre les offres de mobilités, des réseaux et infrastructures cyclables, des parkings peut avoir un impact sur les espèces et les habitats présents (destruction des individus, artificialisation des sols), ainsi que sur la trame verte en général.

Le PCAET devra chercher à réduire leurs impacts environnementaux (l'intensité lumineuse adaptée, parkings en partie végétalisés, ou aux sols « poreux », plantation des arbres / des haies d'essences locales, etc.). Il est à noter que ce type d'aménagements peuvent être bénéfiques pour la biodiversité des terrains dégradés.

Par ailleurs, le développement des mobilités actives, prévu dans l'axe 2 « Un territoire qui encourage les mobilités durables », pourra potentiellement s'accompagner de plantations qui participent aux corridors écologiques et entraînent des incidences positives pour la biodiversité.

3. ANALYSE DES EFFETS SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Rappel de l'état initial de l'environnement :

- Un réseau hydrographique dense (cours d'eau principaux et affluents, retenues d'eau)
- La moitié des cours d'eau en bon état écologique, l'autre moitié en état écologique moyen
- L'eau puisée à 90% dans les eaux superficielles (cours d'eau, retenues), principalement destinée à l'alimentation en eau potable et l'irrigation pour l'agriculture
- Un assainissement collectif présent sur chaque commune

Rappel des Perspectives d'évolution au regard du changement climatique :

Certains territoires vont connaître des problèmes d'approvisionnement en eau, tant en termes de disponibilité que de qualité, pénalisant les activités humaines et les milieux naturels, aquatiques et humides.

La diminution des débits, qui a pour effet d'amoindrir la capacité de dilution des rejets d'effluents, conjuguée à une augmentation de la température de l'eau, et à la succession d'événements hydrologiques extrêmes devrait entraîner une dégradation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. En effet, l'augmentation de la température de l'eau induit de nombreuses conséquences dont la diminution de l'oxygène dissous, l'augmentation de l'eutrophisation et des proliférations d'algues, la modification de la matière organique naturelle, la métabolisation plus rapide et intense des micropolluants ou encore l'amplification de l'écotoxicité.

Ce phénomène, accentué par l'érosion des sols, en lien avec les précipitations extrêmes et le manque de couverture des sols, entraîne des polluants vers les milieux aquatiques, une turbidité (matières en suspension) et colmatage du fond des rivières et des frayères.

Les gestionnaires des différents usages seront confrontés à une augmentation des besoins en eau alors que les sécheresses estivales et automnales seront plus fréquentes. La baisse annoncée de la disponibilité des ressources en eau superficielles pourrait conduire à reporter des prélèvements vers les eaux souterraines, précieuses pour l'eau potable.

Et des enjeux de l'environnement :

Priorité moyenne	Gestion de la gouvernance de l'eau et de ses usages, en prenant en compte les possibles évolutions de la ressource au regard du changement climatique (assurer l'approvisionnement en eau aux différents usages dont : la production d'eau potable pour la population, l'irrigation des cultures, la production d'énergie hydroélectrique et la préservation des milieux naturels aquatiques et humides)
Priorité faible	Maintien du bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau sur le territoire
	Prise en compte des capacités des réseaux d'assainissement dans le développement du territoire

Incidences du PCAET sur les ressources naturelles :

Dimension	Nombre de fois où l'effet est :				Point de vigilance
	Positif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Négatif direct	
Ressources naturelles	9	16	6	0	2

Le PCAET favorise-t-il une meilleure gestion des ressources en eau ?

Concernant la ressource en eau, le PCAET propose de veiller à la gestion de la ressource en eau en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (action n°4). Dans sa mise en œuvre, l'action consistera à préserver les milieux naturels (zones humides, prairies, ripisylves, ...), à sensibiliser l'ensemble des usagers sur la fragilité de la ressource eau, à marier l'eau potable, l'assainissement, le pluvial et les milieux aquatiques, à réduire les intrants qui occasionne des pollutions et à mettre en place des mesures incitatives pour faire économiser l'eau aux usagers.

Le PCAET participe également à la préservation des ressources en eau à travers le soutien d'une agriculture respectueuse de l'environnement (action n°1) et la mise en place et la valorisation des actions contribuant à la séquestration carbone et à la préservation de la biodiversité (action n°3).

Comment le PCAET va-t-il permettre une optimisation de la ressource forestière ?

La stratégie du PCAET et son plan d'action auront une incidence sur la ressource en bois car ils prévoient une augmentation de son utilisation à la fois à travers le développement de chaufferies bois et de réseaux de chaleur (action n°11) mais aussi dans le bois-construction grâce à la valorisation de matériaux biosourcés et locaux (action n°15).

Afin de réduire l'impact sur la forêt, le PCAET conditionne le développement de cette filière à la prise en compte des enjeux environnementaux et se donne pour objectif une gestion durable de la forêt.

Comment le PCAET permet-il de limiter les phénomènes d'artificialisation et d'imperméabilisation des sols ?

Les décisions prises par les collectivités en matière d'urbanisme et d'aménagement ont un fort impact sur l'imperméabilisation des sols. L'exemplarité des opérations menées par la collectivité montre le chemin à suivre pour tous les acteurs de l'aménagement, et est un support concret de formation et de sensibilisation à l'urbanisme durable.

Plus concrètement, le PCAET prévoit la mise en place de ce réseau local pour inciter à prendre en compte les enjeux climat, air et énergie dans les projets d'aménagements des communes du territoire (action n°8). Ce réseau local aura pour vocation de mettre en relation les acteurs du territoire pour permettre à tous de prendre connaissance des initiatives existantes et de permettre à tous d'expérimenter de nouvelles pratiques et méthodes d'aménagement ambitieux et exemplaire en termes de conception, de réalisation et de fonctionnement au regard des enjeux de la transition écologique et sociétale. Cela passe notamment par la densification pour limiter l'étalement urbain et économiser les sols.

En revanche, lors de l'implantation d'éventuelles unités de production d'énergie renouvelable, d'infrastructures supports de mobilités moins carbonées, le PCAET devra veiller à limiter l'imperméabilisation des sols.

4. ANALYSE DES EFFETS SUR LES RISQUES NATURELS

Rappel de l'état initial de l'environnement :

- Un risque d'inondation à la fois par débordement des cours d'eau et par remontée de nappes qui est essentiellement présent dans les vallées des cours d'eau principaux (Agout, Thoré, Durenque) – Ce risque est encadré par plusieurs documents (PPRi, AZI, SLGRI)
- Un risque de mouvement de terrain essentiellement présent sur la moitié nord du territoire (retrait-gonflement des argiles) et le long de la vallée du Thoré (effondrement de berges)
- Un risque de feu de forêt modéré qui concerne la moitié sud du territoire, notamment en lien avec les grands massifs boisés de la Montagne Noire et du Sidobre
- Plusieurs risques technologiques, liés à la présence de plusieurs ICPE le long des vallées urbanisées (dont 2 sites SEVESO à Castres), au transport de matières dangereuses (par voies de circulation et canalisation de gaz enterrée) ainsi qu'aux barrages présents sur ou en dehors du territoire

Rappel des Perspectives d'évolution au regard du changement climatique :

Sur les territoires de montagne et sur les bassins soumis à des régimes de crue rapides, la fréquence et la gravité des événements liés au changement climatique est susceptible de s'accroître fortement.

Les mouvements de terrain sur le territoire pourraient voir leur fréquence et leur intensité augmenter au regard des prévisions de sécheresses notamment, en particulier ceux liés à la teneur en eau comme le retrait gonflement des argiles. C'est également le cas pour le risque feu de forêt qui pourrait s'aggraver avec l'augmentation des températures et des périodes de sécheresse. Enfin, le risque de tempête pourrait lui aussi être modifié.

Et des enjeux de l'environnement :

Priorité moyenne	La protection des biens et des personnes vis-à-vis d'un risque inondation croissant, notamment à travers le maintien de zones d'expansion de crues, des écoulements transversaux et bras morts ainsi que la fonctionnalité des zones humides
	La préservation des sols vis-à-vis de l'aléa érosion, particulièrement le long de la vallée du Thoré
	La protection des biens au regard du risque incendie, face à des épisodes de sécheresse récurrents et à certains milieux en cours de fermeture (gestion agricole extensive à maintenir)
	La réappropriation de la culture des risques naturels et leur exacerbation au regard de l'adaptation au changement climatique

Incidences du PCAET sur les risques naturels :

Dimension	Nombre de fois où l'effet est :				Point de vigilance
	Positif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Négatif direct	
Risques	5	8	0	0	3

Le PCAET permet-il de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels ?

Concernant les mouvements de terrains, la promotion de l'utilisation de matériaux biosourcés favorisera indirectement une économie des ressources en sols qui limite sur le long terme les extractions dans les sols, et les risques qui y sont associés (éboulement, effondrement, affaissement, etc.).

Concernant les nuisances, les actions autour de la limitation des déplacements, le développement des transports en commun et l'amplification des modes doux développés dans l'axe 2 « Un territoire qui encourage les mobilités durables » viendront globalement renforcer les zones de calme sur le territoire et plus localement limiter les nuisances sonores.

Concernant le risque inondation, la volonté d'inscrire des changements dans les pratiques agricoles, notamment par la plantation de haies, la mise en place de couverts végétaux, via l'action n°1 « Apporter un soutien aux agriculteurs pour leur permettre d'adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futures », limitera les ruissellements agricoles et les phénomènes d'érosion.

Également, en plus des actions qui favorisent la végétalisation, la préservation des zones humides, prairies, ripisylves (action n°4), participera à contenir les risques d'inondations et de fait, la vulnérabilité de la population.

En revanche, l'implantation d'unités de production d'énergie renouvelable ou d'infrastructures supports de mobilités moins carbonées, peut augmenter les effets de ruissellement des eaux pluviales.

5. ANALYSE DES EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE

Rappel de l'état initial de l'environnement :

- Une tendance à la diminution des émissions de polluants et de gaz à effet de serre depuis 2010 sur le territoire de l'agglomération Castres-Mazamet
- Des particules en suspension PM10 principalement émises par le secteur industriel (36 % des émissions du territoire) et les dispositifs de chauffage (34 %)
- Des oxydes d'azote majoritairement émis par le secteur des transports (66 %) et le secteur résidentiel (13 %)
- L'objectif de qualité pour la protection de la santé n'est pas respecté pour l'ozone sur l'agglomération, tout comme sur l'ensemble de l'Occitanie. Avec 21 jours de dépassement de l'objectif de qualité, la situation s'est dégradée en 2018 par rapport à 2017 (du aux conditions météorologiques)
- Deux principales sources de nuisances sonores : l'aéroport et les principaux axes routiers

Rappel des Perspectives d'évolution au regard du changement climatique :

D'après le centre national de recherche météorologique de Météo France, l'effet du changement climatique seul (et de l'augmentation des températures induite), sans changement de réglementations sur les polluants par rapport à l'actuel, serait faible quels que soient les polluants. Pour l'ozone, cet impact est neutre en hiver et de +0 à +3 % en été selon les modèles. Pour les particules fines, l'effet du changement climatique seul est statistiquement significatif seulement sur le sud-ouest de l'Europe, où se produirait une légère augmentation.

Toutefois, les simulations prenant en compte l'évolution des réglementations portant sur les émissions de polluants montrent lorsque les évolutions réglementaires sont intégrées dans les simulations, une diminution potentielle de 33 % à 51 % (en fonction du modèle adopté et/ou de la saison considérée) pour le dioxyde d'azote est annoncée. Cette diminution est en grande partie liée aux hypothèses de réductions des émissions de NO2 grâce aux demandées dans la réglementation, et ce tout particulièrement en hiver. L'impact sur l'ozone présenterait une baisse des concentrations moyennes annuelles, avec une différenciation saisonnière. Pour l'été, les concentrations baisseraient de 11 % et 16 % par rapport à aujourd'hui, elles augmenteraient modérément, de 3 % à 13 %, en hiver. Il a été montré que ces résultats étaient significatifs du point de vue statistique sur presque toute l'Europe.

Et des enjeux de l'environnement :

Priorité forte	Préservation de la population face aux risques sanitaire liés à la pollution de l'air
	Prise en compte de la qualité de l'air intérieur dans les questions de rénovation énergétique des bâtiments
	Limitation du chauffage au bois « non performant » émetteur de gaz à effet de serre
	Optimisation du secteur des transports, notamment sur la question du transport de marchandises et les questions de mobilité sur l'ensemble du territoire
Priorité faible	Limitation des nuisances sonores par la maîtrise des déplacements

Incidences du PCAET sur la santé humaine :

Dimension	Nombre de fois où l'effet est :				Point de vigilance
	Positif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Négatif direct	
Santé humaine	7	18	0	0	0

Le PCAET permet-il de limiter la dégradation de la qualité de l'air et les impacts sanitaires associés, voire d'améliorer l'état de santé des populations ?

La stratégie du PCAET prévoit une diminution des polluants atmosphériques conformément aux objectifs nationaux. A ce titre, il est attendu une amélioration de la qualité de l'air. La mise en place d'actions concernant différents secteurs peut permettre de réduire les émissions et indirectement réduire les concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire :

- Le secteur résidentiel, en agissant sur la maîtrise de la demande en énergie, en encourageant les constructions exemplaires de type bâtiment passif, en soutenant des performances élevées de performance énergétique. Il s'agit d'autre part de changer le mix énergétique du secteur résidentiel pour passer vers un mix moins carboné, notamment en développant les réseaux de chaleur (action n°11).
- Le secteur des transports : À travers son axe 2 « Un territoire qui encourage les mobilités durables », le PCAET prévoit plusieurs actions permettant de contribuer à une réduction des émissions polluantes dans le secteur des transports. Par exemple, la promotion des mobilités alternatives comme les transports collectifs et les mobilités douces est un bon moyen pour faciliter les trajets domicile-travail alternatifs à l'autosolisme et réduire la part de transport individuel.
- Le secteur agricole : Grâce à la promotion d'une agriculture durable et respectueuse des milieux (action n°11), le secteur agricole devrait réduire la pollution en NH3.

Si les divers chantiers liés aux aménagements des unités de production d'énergies renouvelables et des infrastructures supports à des mobilités moins carbonées vont ponctuellement et localement impacter la qualité de l'air, ces actions vont, à terme, contribuer à une amélioration globale et permanente de la qualité de l'air du territoire.

Afin de réduire les nuisances environnementales relatives aux travaux, le PCAET pourrait envisager le développement des chantiers verts (entretien des engins, gestion des déchets...).

Le PCAET aura-t-il un impact sur la qualité de l'eau, permet-il une amélioration de sa qualité ?

Le PCAET aura une action indirecte sur la qualité de l'eau. En effet, la réduction des déplacements motorisés, rendue possible par la promotion des transports en commun et des mobilités actives, prévue dans l'axe 2 « Un territoire qui encourage les mobilités durables », limitera à long terme les risques de pollutions des sols et de la ressource en eau (lessivages des sols, transferts des polluants, etc.).

Par ailleurs, le projet de PCAET participera également à l'amélioration de la qualité de l'eau par la limitation des intrants et le développement de nouvelles pratiques et types de cultures (plantation de haies, mise en place de couverts végétaux...). En effet, son action n°1 est vouée à apporter un soutien aux agriculteurs pour leur permettre d'adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futures.

Par ailleurs, l'amélioration de la qualité de l'eau se fera également grâce à la gestion de la ressource (action n°4). Cette action aura pour objectifs de préserver les milieux naturels (zones humides, prairies, ripisylves), de réduire les intrants qui occasionnent des pollutions.

Plus globalement, le projet participera à l'amélioration de la gestion pluviale et la réduction des ruissellements urbains et agricoles, notamment par la limitation de la consommation d'espace.

6. ANALYSE DES EFFETS SUR LES POLLUTIONS

Rappel de l'état initial de l'environnement :

- Des déchèteries bien réparties sur le territoire

Rappel des Perspectives d'évolution au regard du changement climatique :

Le changement climatique n'aura vraisemblablement que peu d'impact sur la gestion des déchets.

Et des enjeux de l'environnement :

Priorité moyenne	Développement des filières de qualité du recyclage et de valorisation des déchets
	Développement de l'économie circulaire pour la gestion des déchets

Incidences du PCAET sur les déchets :

Dimension	Nombre de fois où l'effet est :				Point de vigilance
	Positif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Négatif direct	
Déchets					

Le PCAET contribue-t-il à la prévention et à la valorisation des déchets ?

Le PCAET prévoit de mettre en place une stratégie pour accompagner le développement de l'économie circulaire avec les entreprises, structures et associations du territoire. Il prévoit également de mettre en œuvre le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec pour objectif de diminuer de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits sur le territoire à l'horizon 2023.

Un point de vigilance concerne les déchets issus des divers chantiers pour le développement des énergies renouvelables, la rénovation / construction des bâtiments et les aménagements des infrastructures favorisant les mobilités moins carbonées. Par ailleurs, les équipements de production et de distribution d'énergies renouvelables produiront des déchets en fin de période d'exploitation.

En réponse à cette problématique, le PCAET pourrait proposer le développement des chantiers verts, notamment une réduction des déchets à la source grâce au tri et la réutilisation des matériaux et la création d'un pôle de traitement et recyclage des déchets de bâtiments et d'énergies renouvelables.

Rappel de l'état initial de l'environnement :

- 8 sites BASOL répertoriés sur le territoire de la CACM, certains ayant été reconvertis pour un usage non polluant (bureaux, école, collège) ; un sol qui demeure potentiellement pollué

Rappel des Perspectives d'évolution au regard du changement climatique :

Le changement climatique n'aura vraisemblablement que peu d'impact sur la pollution des sols.

Et des enjeux de l'environnement :

Priorité faible	Reconquête de la qualité des sols
-----------------	-----------------------------------

Incidences du PCAET sur la qualité des sols et sous-sols :

Dimension	Nombre de fois où l'effet est :				Point de vigilance
	Positif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Négatif direct	
Sols					

Le PCAET contribue-t-il à améliorer la qualité des sols ?

A travers le soutien d'une agriculture respectueuse des milieux (action n°1) et la valorisation des actions contribuant à la séquestration carbone et à la préservation de la biodiversité (action n°2), le PCAET devrait contribuer à l'amélioration de la qualité des sols.

4. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ÉNERGIE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Rappel de l'état initial de l'environnement :

- Des consommations d'énergie principalement liées au secteur du résidentiel et au transport routier
- Un important potentiel d'énergie renouvelable, lié à plusieurs filières (éolien, hydraulique, solaire...) en cours de développement

Rappel des Perspectives d'évolution au regard du changement climatique :

Bien que difficile à quantifier, le changement climatique pourrait avoir des impacts sur la consommation d'énergie (l'augmentation des températures moyennes nécessiterait moins de chauffage en hiver, mais pourrait engendrer une utilisation accrue des systèmes de climatisation en été). Cela pourrait également affecter la production d'énergies renouvelables en modifiant les conditions météorologiques et hydriques locales (modification du débit des cours d'eau, de l'ensoleillement et du vent).

Et des enjeux de l'environnement :

Priorité forte	Limitation et réduction des consommations énergétiques du territoire, notamment sur les secteurs résidentiels (via l'application des principes de bioclimatisme dans la construction de nouveaux bâtiments) et des transports
	Développement du potentiel des énergies renouvelables sur le territoire
	Amélioration de l'autonomie énergétique du territoire

Incidences du PCAET sur l'énergie et le changement climatique :

Dimension	Nombre de fois où l'effet est :				Point de vigilance
	Positif direct	Positif indirect	Négatif indirect	Négatif direct	
Energie et changement climatique	20	12	0	0	0

Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées ?

Le PCAET intègre de manière transversale des actions qui permettent de limiter les impacts en matière de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet-de-serre et de polluants :

- Le développement de la sobriété énergétique des bâtiments
- Le renforcement des modes actifs (mise en œuvre du Plan Vélo, sensibilisation à l'utilisation du vélo...), et des transports en commun (élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié...) au détriment de l'utilisation de la voiture. Plusieurs actions encourageant le développement des mobilités douces sont ainsi développées dans l'axe 2 du programme d'actions « Un territoire qui encourage les mobilités durables ».
- Le développement des énergies renouvelables, constituant l'axe 4 du programme d'actions « Un territoire producteur d'énergies renouvelables » : avec la réalisation d'un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (action n°10), le développement des projets de chaufferies bois et des réseaux de chaleur (action n°11) et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics (action n°12).
- Le changement des pratiques agricoles (action n°1), en soutenant notamment les démarches visant à rendre l'agriculture plus durable et résiliente, en approvisionnement alimentaire local en élaborant et mettant en œuvre un projet alimentaire territorial (action n°2)
- Des actions ciblées sur le secteur des déchets en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) constituant une feuille de route pour l'amélioration de la gestion, la réduction de la production de déchets, l'augmentation du tri et de la valorisation des déchets (recyclage, valorisation énergétique, compostage...). La mise en place d'une stratégie pour accompagner le développement de l'économie circulaire et la mise en place d'actions d'information sur le thème des matériaux biosourcés ou locaux sont notamment des actions ciblées déchets et développées dans l'axe 1 du programme « Un territoire qui préserve son identité, ses ressources et son cadre de vie ».

III. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, doit être réalisée en vue de s'assurer que le PCAET ne porte pas d'atteinte à l'intégrité du réseau Natura 2000.

Selon le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, sont soumis à cette procédure, comme prévu par la liste nationale, les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du Code de l'Environnement.

Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement. Elle comprend dans tous les cas :

- une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être conclusive sur le caractère significatif des incidences. L'activité ne pourra être réalisée que si l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 (hors mesure dérogatoire).

Le contenu de cette évaluation doit être proportionné à l'importance du projet et aux enjeux Natura 2000.

Dans le cas où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

S'il résulte de cette analyse que le document de planification peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000

Rappel de l'état initial de l'environnement :

NUMERO	NOM	SURFACE	CLASSEMENT
ZSC FR7301631	Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	17 144 ha Dont 0,5 % au sein du territoire du PCAET	Enregistré en ZSC 07/12/2004
	<p>Caractéristiques : L'importance du site réside dans la très grande diversité d'habitats et d'espèces présents dans ce vaste réseau de cours d'eau et de gorges. L'ensemble constitue un intérêt majeur pour la Loure d'Europe (mammifère protégé) et la Moule perlière d'eau douce, et certaines portions de cours d'eau sont des frayères potentielles pour le Saumon atlantique sauvage. L'une des principales vulnérabilités du site concerne le remplacement des habitats forestiers d'origine par des résineux exotiques. La qualité de l'eau est également une composante importante, tout comme l'aspect quantitatif de l'eau au sein des cours d'eau.</p> <p><u>Habitats prioritaires</u> : 17 <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : 25 (4 odonates, 2 coléoptères, 1 crustacé, 1 mollusque, 6 poissons, 1 lépidoptère, 1 mammifère, 9 chiroptères)</p>		

NUMERO	NOM	SURFACE	CLASSEMENT
ZSC FR7300945	Causse de Cauclières et Labrugière	2 001 ha Dont 100 % au sein du territoire du PCAET	Enregistré en ZSC 07/12/2004
	<p>Caractéristiques : Ce site exceptionnel pour le Tarn est un carrefour d'influences diverses où règnent à la fois un climat méditerranéen, une sécheresse due au vent d'Autan, une faible pluviométrie et un sol très perméable. L'occupation du sol de ce plateau sédimentaire calcaire de plaine permet l'apparition de pelouses sèches, de parcelles cultivées ou pâturées (en pâturage extensif), de parcelles arbustives et arborées, ainsi que la présence de mares et de falaises. Des orchidées remarquables y sont recensées, ainsi que le Lézard ocellé. Les principales menaces qui pèsent sur ce site sont l'abandon de l'élevage (déprise agricole qui modifierait les habitats naturels) ainsi que la fréquentation diffuse par les promeneurs et les engins motorisés.</p> <p><u>Habitats prioritaires</u> : 15 <u>Espèces d'intérêt communautaire</u> : 7 (1 lépidoptère, 2 coléoptères, 4 chiroptères)</p>		

Rappel du scénario tendanciel :

Malgré des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre, le réchauffement climatique devrait se poursuivre durant les décennies et les siècles à venir. Le Réseau Natura 2000 de Zones de Protection Spéciale, créées en application de la Directive Oiseaux, et de Zones Spéciales de Conservation, créées en vertu de la Directive Habitats, devrait contribuer de façon décisive à garantir que les efforts futurs de gestion et de conservation de la nature tiennent compte de l'incidence probable du changement climatique sur la biodiversité.

Les cours d'eau et leurs abords, les zones humides et les zones boisées sont les secteurs qui présentent les habitats et les espèces les plus vulnérables. Les effets du changement climatique devraient exacerber les menaces que représentent les facteurs de stress actuels, surtout la fragmentation et la pollution des habitats et l'appauvrissement des écosystèmes.

L'axe n°1 du PCAET « Un territoire qui préserve son identité, ses ressources et son cadre de vie » permettra de préserver la biodiversité et la ressource en eau à travers plusieurs actions.

Le PCAET propose une action de soutien aux agriculteurs pour leur permettre d'adapter leurs pratiques agricoles face aux aléas climatiques futures. Cette action participe au maintien de milieux ouverts rattachés à l'activité agricole. Il favorise notamment :

- les pratiques type prairies à flore variées,
- les arbres dans les systèmes fourragers,
- les aménagements pastoraux,
- la plantation de haies,
- la mise en place de couverts végétaux afin de lutter contre l'érosion.

Grâce au développement d'activités agricoles locales respectueuse des milieux, le PCAET répond à une menace d'abandon de systèmes pastoraux identifiée particulièrement dans le site Natura 2000 « Causse de Caucalières et Labruguière »

Le PCAET prévoit notamment via son action 3, la mise en place et la valorisation des actions contribuant à la préservation de la biodiversité. A travers cette action, il s'agira de conserver, gérer et créer des espaces naturels afin de contribuer à la séquestration carbone notamment dans les domaines forestiers et agricoles comme par exemple :

- Renouveler la forêt après les coupes par des espèces adaptées au climat local des essences locales et patrimoniales produits localement,
- Assurer le (re)boisement,
- Diversifier les espaces par le maintien des espaces ouverts notamment les prairies permanentes, les sols vivants...,
- Ramener la nature en ville : plantation d'arbres en ville, jardin potager ou familiaux, vergers, forêts nourricières, végétalisation de toiture...

Via son action 4, le PCAET prévoit la préservation des milieux naturels (zones humides, prairies, ripisylves...) et plus globalement la préservation de la ressource en eau. Cette action participera à la préservation de la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau. La sensibilité des usagers à la ressource en eau, ainsi que la réduction des intrants occasionnant des pollutions, permettront de préserver la qualité des eaux de ruissellement et donc des cours d'eau qui constituent leur exutoire.

Le PCAET prévoit également via l'action 9, le développement du tourisme durable et ainsi de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les activités touristiques, atout majeur du territoire.

Un point de vigilance a été identifié concernant le développement d'énergies renouvelables sur le territoire. Les connections écologiques devront également être préservées lors de la réalisation des aménagements favorisant les transports peu consommateurs d'énergie (action 6 : piste cyclable, parkings...).

Les sites déjà perturbés, moins favorables aux espèces patrimoniales, seront privilégiés pour l'implantation de projets d'énergie renouvelable.

Plus généralement, comme le précise l'état initial de l'environnement, ces différents sites ont comme enjeu commun celui du **maintien d'une activité agricole et du pâturage extensif** dont dépendent fortement la majorité des espèces et habitats d'intérêt communautaire présents sur ces sites Natura 2000. L'autre enjeu majeur qui ressort est la **préservation de la fonctionnalité des ripisylves et la préservation de la tranquillité des sites**.

L'incidence du PCAET sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 est globalement positive. Elle ne va donc pas porter atteinte aux objectifs de conservation fixés dans le cadre des documents d'objectif.

Il convient toutefois de rappeler que les installations, ouvrages, travaux, aménagements qui seront réalisés dans le cadre du PCAET pourront nécessiter la réalisation d'études d'incidences Natura 2000 spécifiques qui préciseront la nature des impacts réels sur les habitats et espèces concernés (article R.414-23 du Code de l'Environnement).

V. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION DES EFFETS DU PROGRAMME SUR L'ENVIRONNEMENT

D'après l'article R122-20 du code de l'environnement :

II. – Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend en résumé non-technique des informations prévues ci-dessous :

5° La présentation successive des mesures prises pour :

- a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Bien qu'ayant une visée environnementale, et majoritairement des incidences positives sur l'environnement, les actions envisagées dans le PCAET de la CACM peuvent également avoir des incidences négatives dans des proportions variables sur chaque compartiment de l'environnement.

Le tableau suivant présente les mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser) proposées pour chaque incidence que le plan pourrait avoir sur les composantes de l'environnement, ou chaque point de vigilance, ainsi que les indicateurs de suivi de ces mesures.

COMPOSANTE	POINTS DE VIGILANCE OU INCIDENCES NÉGATIVES	MESURES ERC
DESIMPERMEABILISATION	<p>Action 6 - Mettre en œuvre un Plan Vélo sur le territoire de la CACM</p> <p>Action 7 - Elaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) sur le territoire et identifier des partenariats avec les territoires limitrophes</p>	Veiller à prendre en compte : La réduction de la minéralisation, la mise en place de parkings en partie végétalisés (dalles alvéolées engazonnées) ou aux sols « poreux » (chaussée à structure réservoir), avec plantation d'arbre et de haies d'essences locales.
PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	<p>Action 6 - Mettre en œuvre un Plan Vélo sur le territoire de la CACM</p> <p>Action 7 - Elaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) sur le territoire et identifier des partenariats avec les territoires limitrophes</p>	Veiller à proposer : « des installations de production d'énergie sur des parkings vélos par exemple /Intégrer cette notion de production d'énergie renouvelable dans les aménagements prévus » Veiller à proposer : Intégrer cette notion de production d'énergie renouvelable dans les aménagements prévus »
INTEGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS	<p>Action 10 - Réaliser un schéma intercommunal sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (ENR)</p> <p>Action 12 - Installer des panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics pour favoriser l'autoconsommation et la production d'électricité</p>	Ce schéma intercommunal devra intégrer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysager notamment dans l'analyse du potentiel. Il faudrait le préciser dans le cadre de l'action Prise en compte de la bonne intégration paysagère des installations
APPROVISIONNEMENT LOCAL	Action 11 - Développer des projets de chaufferies bois et les réseaux de chaleur	S'assurer d'un approvisionnement local afin d'éviter une augmentation des camions transportant du bois

VI. ANALYSE DU DISPOSITIF DE SUIVI

I. Objectifs et principes du dispositif de suivi du PCAET

L'évaluation stratégique environnementale ne constitue pas un exercice autonome. Si elle doit permettre d'assurer la meilleure prise en compte des critères environnementaux au moment de l'élaboration du PCAET, l'analyse doit également permettre d'assurer la prise en compte de ces critères tout au long de la durée de vie du plan.

L'objectif d'un dispositif de suivi-évaluation est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du plan et sur l'impact de ses actions, afin de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Un dispositif de suivi et d'évaluation est donc intégré au PCAET.

Il est rappelé ici la difficulté de construire des indicateurs qui satisfassent à l'ensemble des critères suivants :

- **sensible** : l'indicateur doit être réactif aux évolutions de l'état initial, pouvoir montrer les tendances sur le long terme ;
- **spécifique** : l'indicateur doit refléter les actions du plan et non résulter d'un phénomène extérieur ou être influencé par des facteurs indépendant du plan ;
- **fiable** : l'indicateur doit être mesuré par un système indépendant du plan, les incertitudes doivent être réduites autant que possible.
- **opérationnel** : l'indicateur doit être pour cela pertinent et faisable techniquement (qualité, pérennité, facilité de mise en œuvre de la méthode, facilité d'interprétation), facilement mesurable (calculé à partir de données actuelles ou futures) et interprétable (pas d'ambiguïté), réaliste, avec un coût modéré en rapport avec l'usage qui en est espéré, et enfin compréhensible par tous les acteurs
- **reproductible**, transposable, généralisable. C'est également pour cette raison qu'il est souhaitable de se concentrer sur un nombre limité d'indicateurs ;
- **pertinent** à des échelles spatiales et temporelles différentes

Sur la base des chiffres clés qui sont ressortis dans le cadre du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement d'une part, et des indicateurs de suivi inscrits dans le cadre de chaque fiche actions du PCAET, a été créé le **tableau de critères et d'indicateurs de suivi**.

II. ANALYSE DU SYSTEME D'INDICATEURS

Le système de suivi prévu dans le cadre du PCAET repose sur **XX** d'indicateurs :

THÉMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES	PERIODICITE	UNITES
MOBILITE	Pourcentage d'équipements réalisés par rapport aux équipements prévus	Enquête maires	Tous les 3 ans	%
	Part modale de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail	Insee	Annuelle	%
	Nombre d'actions structurantes validées dans les plans de mobilité simplifié (PDMS)	PDMS	Tous les 3 ans	Nbre
	Linéaire de pistes cyclables projeté	CACM	1 an	km
	Linéaire de pistes cyclables réalisé	CACM	3 ans	km
TRANSITION ENERGETIQUE	Consommation énergétique du secteur Résidentiel	OREO	Tous les 3 ans	GWh
	Emission de GES du secteur Résidentiel	OREO	Tous les 3 ans	
	Etat des lieux des performances énergétiques du bâti public		Annuelle	
	Consommation énergétique du secteur Tertiaire	OREO	Tous les 3 ans	GWh
	Emission de GES du secteur Tertiaire	OREO	Tous les 3 ans	Tonnes eq. CO2
	Consommation énergétique du secteur Industrie	OREO	Tous les 3 ans	GWh
	Emission de GES du secteur Industrie	OREO	Tous les 3 ans	Tonnes eq. CO2
	Nombre d'entreprises mobilisées, contactées	CMA, CCI	Tous les 3 ans	Nbre
	Consommation énergétique du secteur Agriculture	OREO	Tous les 3 ans	GWh
	Emission de GES du secteur Agriculture	OREO	Tous les 3 ans	Tonnes eq. CO2
	Nombre d'agriculteurs mobilisés, contactés	CA	Tous les 3 ans	Nbre
	Superficie territoire agricole	Picto'Stat	Tous les 3 ans	Tonnes eq. CO2
	Stock carbone	outil ALDO ADEME	Tous les 3 ans	Tonnes eq. CO2
PRODUCTION D'ENR	Photovoltaïque : production estimée de la filière (ou MW)	OREO	Tous les 3 ans	MWh
	Bois-énergie (chaleur) : production estimée de la filière	OREO	Tous les 3 ans	MWh
	Nombre de chaufferies bois en fonctionnement	Interne	Tous les 3 ans	Nbre
QUALITE DE L'AIR	Emissions de polluants atmosphériques par habitant	ATMO	Tous les 3 ans	Tonnes/an.hab.

THÉMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES	PERIODICITE	UNITES
	Indice ATMO : % d'indice mauvais à très mauvais % d'indice moyens à médiocres % d'indices très bons à bons	ATMO	Annuelle	
AGRICULTURE	Nombre d'exploitations ayant adapté leurs pratiques agricoles face au changement climatique	Agriculteurs, CA	5 ans	%
URBANISATION	Superficie territoire artificialisé	Picto'Stat	Annuelle	ha.
	Surface urbanisée par habitant	SCOT	Tous les 3 ans	ha/hab.

VII. METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR MENER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent chapitre répond aux exigences du code de l'urbanisme qui prévoit, à l'article R-122-20 du Code de l'Environnement que le rapport de présentation intègre, dans le cadre de l'évaluation environnementale, une description de la manière dont l'évaluation a été réalisée.

Ce chapitre s'attache donc à expliquer la méthodologie de l'élaboration de l'Evaluation Environnementale Stratégique itérative et de sa formalisation pour constituer un chapitre du rapport environnemental.

La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

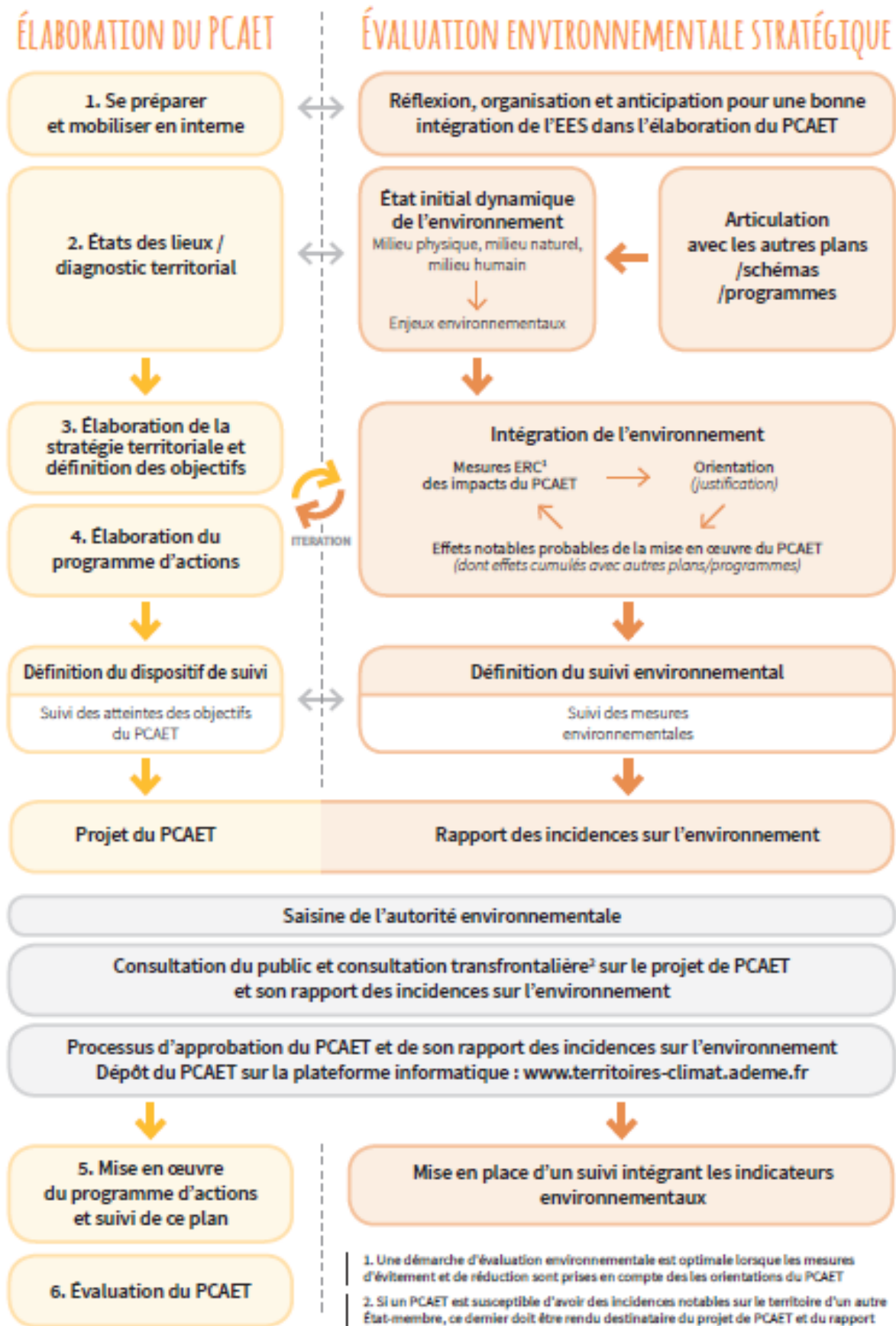
I. PHILOSOPHIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La procédure d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est soumise à une évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001 42 /CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programme.

Tout au long de l'élaboration du document, l'**Evaluation Environnementale Stratégique (EES)** a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de **façon totalement intégrée en toute itérativité**. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PCAET à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet. L'objectif final étant de s'assurer que la **mise en œuvre du PCAET soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental**.

3 étapes composent l'Evaluation Environnementale Stratégique :

- **Une phase Etat Initial de l'Environnement** : Elle permet de dégager les enjeux environnementaux et elle s'articule avec les autres plans et programmes (SNBC, PPE, SRCAE, PREPA, SCoT...) ;
- Une phase **de contribution au vu de l'évaluation des incidences sur l'environnement** par des alternatives et des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (E-R-C) qui permettent des nouvelles adaptation dans le PCAET ;
- Une **séquence sur l'analyse des incidences résiduelles** qui découle de la solution retenue et restitution de la démarche.



1. UN ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT GLOBAL ET TRANSVERSAL POUR L'IDENTIFICATION DES ENJEUX

L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les opportunités et les menaces, et les enjeux associés et leur hiérarchisation. Cette première étape constitue le socle pour mener l'évaluation environnementale à bien. En effet, cette étape permet de s'assurer par la suite, que le projet de PCAET répond bien à l'ensemble des enjeux repérés sur le territoire et que le PCAET n'induit pas d'incidence négative, ou que le cas échéant, l'évaluation environnementale a permis l'intégration de mesures d'évitement ou de réduction pour limiter l'impact du projet sur l'environnement.

L'évaluation environnementale fait l'objet, en premier lieu, de l'état initial de l'environnement autour des principaux thèmes environnementaux :

- Paysages et patrimoine ;
- Milieux naturels , biodiversité et Trame verte et bleue ;
- Ressource en eau ;
- Risques ;
- Qualité de l'air ;
- Déchets, pollutions et nuisances ;
- Energie.

La réalisation de ce diagnostic environnemental s'est appuyée sur plusieurs études et données : diagnostic du PCAET, Géorisques, atlas des paysages, ATMO Occitanie, Observatoire régional de l'énergie en Occitanie (OREO), rapports annuels (syndicat de l'eau et des déchets...). Par la suite, le diagnostic environnemental a permis d'identifier les pressions/menaces, les perspectives d'évolution et les enjeux au regard de la mise en œuvre du PCAET. Une série de cartographies thématiques a été réalisée afin d'illustrer les principaux faits de l'état initial de l'environnement et les enjeux saillants du territoire.

2. UNE PHASE ITERATIVE TOUT AU LONG DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS

Cette phase de l'évaluation environnementale stratégique a pour objectif de mettre en évidence les principales incidences positives et potentielles incidences négatives du projet de PCAET, à savoir les scénarios dont celui choisi par la collectivité, la stratégie et le programme d'actions du PCAET sur l'environnement.

Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet stratégique sur l'environnement a tout d'abord été réalisée sous forme d'une note de synthèse. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires, et le cas échéant de mettre en évidence des points de vigilance à intégrer dans le projet stratégique. Dans le cadre de la démarche itérative, ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le programme d'action et donc aboutir à un projet optimisé. Elles ont permis d'éviter les mesures de compensation.

Dans le cadre du programme d'actions, la réalisation d'un tableau de suivi des incidences positives et négatives par action a permis de poursuivre le travail itératif d'intégration des mesures dans le cadre du programme d'actions. Il est le support qui a permis de mettre en évidence, dans le rapport environnemental, les incidences principales incidences résiduelles.

En parallèle de ce travail, Even Conseil a également participé à deux ateliers et un forum dans le cadre de l'évaluation environnementale Stratégique (EES) :

- 1- Un atelier « Fresque » avec pour objectif de permettre aux élus et participants d'avoir une approche globale des enjeux du PCAET notamment à travers de l'aménagement du territoire.
- 2- L'atelier « TEPOS » : avec pour objectif de permettre de sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique à partir d'un outil participatif

- 3- Le « Forum Energie Climat », dont les objectifs du forum étaient de comprendre le PCAET, les enjeux et permettre à chacun de devenir acteur du projet, Identifier les actions les plus pertinentes pour les acteurs du territoire pouvant intégrer la stratégie du PCAET, identifier les partenaires pouvant porter les actions intégrant le PCAET et formaliser les premières fiches actions.

3. UNE ANALYSE PARTICULIERE DES INCIDENCES AU REGARD DE SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES

La Communauté d'Agglomération Castres Mazamet comporte 2 zones Natura 2000. L'Evaluation Environnementale Stratégique a permis de déterminer que l'incidence du PCAET sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 est globalement positive. Elle ne va donc pas porter atteinte aux objectifs de conservation fixés dans le cadre des documents d'objectif.

4. DEFINITION D'INDICATEURS DE SUIVI

Sur la base des chiffres clés qui sont ressortis dans le cadre du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement d'une part, et des indicateurs de suivi inscrits dans le cadre de chaque fiche actions du PCAET, a été créé le tableau de critères et d'indicateurs de suivi.

Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet

Plan climat-air-énergie territorial
Etat initial de l'environnement

Août 2022